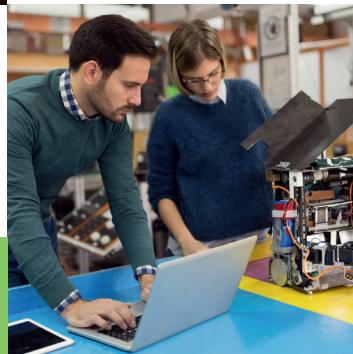




RAPPORT D'ACTIVITÉ 2017 PERSPECTIVES 2018





2017, la DGE au cœur des chantiers de transformation de notre économie



Pascal Faure,
Directeur général des entreprises
© DGE

L'année 2017 aura été une année charnière.

La franche embellie observée, tant dans l'industrie que dans les services marchands ou le tourisme, conforte les actions conduites en faveur de la compétitivité des entreprises. Ces indicateurs conjoncturels orientés favorablement ont incité le gouvernement à engager en 2017 plusieurs chantiers structurants de transformation de notre économie. La Direction générale des entreprises (DGE) a été, vous le constaterez à la lecture de ce rapport d'activité, positionnée au cœur des actions engagées en 2017, et sera pleinement mobilisée sur leur aboutissement en 2018.

L'expertise et la mobilisation des équipes de la DGE, le sens de l'intérêt général, le dialogue permanent avec nos partenaires et l'impulsion donnée par les ministres permettront de mener ces chantiers à forts enjeux, au bénéfice de la compétitivité de notre économie.

LA DGE EST AU CŒUR DE L'ACTION DU GOUVERNEMENT POUR RENDRE NOTRE ÉCONOMIE PLUS COMPÉTITIVE ET PLUS INNOVANTE

La DGE a ainsi été l'une des directions pilotes de l'élaboration du Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE). Elle a contribué à l'identification de propositions mises à la consultation publique début 2018, visant en particulier à faciliter les démarches de création d'entreprises et le parcours de croissance des TPE/PME.

La DGE a par ailleurs contribué fortement aux chantiers visant à mettre l'innovation au cœur de notre stratégie économique. Le lancement du Grand plan d'investissement, qui s'appuie notamment sur les actions du 3^e Programme d'investissements d'avenir, et qui sera suivi par la mise en place effective en 2018 du Fonds pour l'innovation de rupture doté de 10 milliards d'euros, doit permettre de positionner nos entreprises sur les marchés de demain.

La transformation numérique des entreprises est également au cœur de la stratégie gouvernementale. Les programmes Transition numérique et Industrie du futur ont permis d'accompagner un nombre important d'entreprises, accélérant ainsi la diffusion du numérique au sein de notre tissu économique, enjeu majeur de compétitivité. Cette transformation nécessitera des infrastructures numériques de haut niveau sur l'ensemble du territoire. Pour donner corps à l'ambition affichée par le président de la République, la DGE a contribué à faire émerger un accord avec les opérateurs de télécommunications, annoncé début 2018.

L'action résolue de la DGE au niveau européen aura également permis d'enregistrer plusieurs succès en faveur du développement de la compétitivité de nos entreprises. La modernisation des instruments de défense commerciale, l'approfondissement du marché unique numérique, la politique industrielle européenne ou encore la révision du paquet « services » sont autant de domaines dans lesquels le travail de la DGE aura permis une meilleure prise en compte des intérêts français.

CAP NUMÉRIQUE, LE PLAN STRATÉGIQUE DE NUMÉRISATION DE LA DGE ET DE SON ACTION AUPRÈS DES ENTREPRISES, EST ENTRÉ EN 2017 DANS SA PHASE OPÉRATIONNELLE.

Après plusieurs mois d'élaboration basée sur des ateliers créatifs et une démarche participative, une quarantaine d'actions concrètes ont été identifiées pour incarner les trois ambitions de la DGE pour 2017-2020 : encourager la transformation numérique des entreprises ; simplifier et dématérialiser les relations de la DGE avec ses partenaires ; et enfin numériser les usages et diffuser la culture numérique au sein de la DGE.

Des réalisations concrètes ont d'ores et déjà vu le jour depuis le lancement de la phase opérationnelle en octobre 2017. Un espace de création innovant permettant de nouvelles méthodes de travail collaboratif a ainsi été inauguré dans nos locaux d'Ivry-sur-Seine, et la préfiguration d'une mission de *Chief Data Officer* au sein de la DGE a été lancée.

De nombreuses réalisations interviendront dans le courant de l'année 2018, en vue de faciliter l'appropriation par l'ensemble des agents de nouvelles méthodes de travail et de nouveaux outils numériques plus agiles et plus efficaces.

Cap Numérique permettra ainsi à la DGE de répondre aux objectifs fixés par le gouvernement dans le cadre de la démarche « Action publique 2022 », qui vise à transformer l'administration pour améliorer le service public rendu.

LA DGE ACCOMPAGNE LES FILIÈRES ET LES ENTREPRISES DANS LEUR TRANSFORMATION VERS L'ÉCONOMIE DE DEMAIN

Un travail important aura été accompli en 2017 en faveur de la transformation de nos filières. Dans l'industrie et les services tout d'abord, la refonte du Conseil national de l'industrie annoncée le 20 novembre dernier permettra un pilotage resserré et responsabilisant des filières, centré autour de réalisations concrètes. La French Fab, lancée en octobre 2017, constitue quant à elle un signe de ralliement pour nos entreprises innovantes et qui souhaitent se projeter à l'international.

Dans le domaine du commerce, la concertation large menée par la Commission de concertation du commerce, avec l'appui de la DGE, aura permis d'aboutir à une réforme du dispositif des soldes. En matière de tourisme enfin, la DGE aura fortement contribué aux travaux du Conseil interministériel du tourisme, notamment au travers du lancement de la plateforme DATAtourisme.

La déclinaison efficace de ces politiques dans les territoires, condition essentielle de leur succès, aura été permise par l'action des services déconcentrés de la DGE au sein des Direccte. Ces derniers auront en outre soutenu la réalisation de près de 820 projets de développement

et d'investissement structurants pour la vitalité de nos régions, mais aussi accompagné durablement 2 900 entreprises en difficulté, avec le souci permanent de l'intérêt général.

POUR MIEUX RÉPONDRE À CES ENJEUX, LA DGE SE TRANSFORME

Soucieuse de répondre à l'attente croissante des citoyens et des entreprises d'une administration connectée et en phase avec leurs préoccupations, la DGE a engagé en 2017 un plan de transformation intitulé « Cap Numérique ». Fruit d'un travail collaboratif interne mené en concertation avec ses bénéficiaires, Cap Numérique permettra d'accélérer la transformation numérique de la DGE et de renforcer son expertise sur les enjeux de l'économie de demain. Les premières réalisations sont déjà visibles et j'espère que vous en percevrez vous-mêmes les bénéfices très rapidement ! ■

Pascal Faure

Directeur général des entreprises



Effectifs de la DGE

1 379 agents en administration centrale et en Direccte



52,3 % de femmes



76,4 % de cadres A et A+ en administration centrale

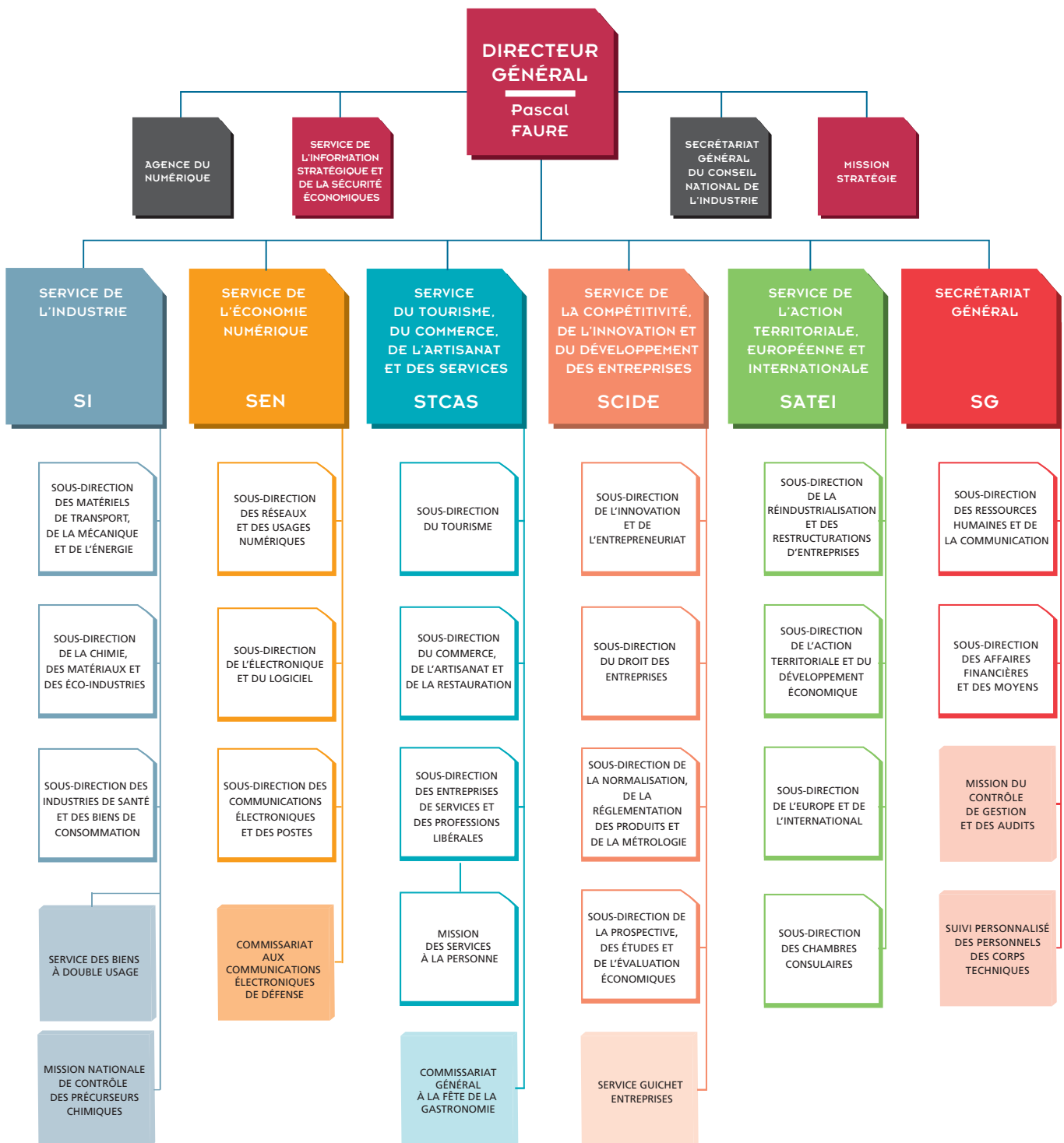
47,7 % d'hommes



61,4 % des cadres A et A+ en Direccte



Organigramme



Sommaire

Faits marquants 2017 p. 8

Chiffres clés 2017 p. 10

1



Donner une nouvelle impulsion à la politique industrielle p. 12

6



Protéger et réguler les marchés p. 50

2



Diffuser le numérique sur le territoire p. 22

7



Développer l'entrepreneuriat et la croissance des entreprises p. 54

3



Soutenir le commerce, l'artisanat et les services p. 30

8



Stimuler et encourager l'innovation p. 60

4



Développer l'attractivité du tourisme p. 38

9



Agir dans les territoires, en Europe et à l'international p. 68

5



Améliorer la compétitivité des entreprises p. 44

10



Informier et communiquer sur les enjeux économiques actuels p. 78

Faits marquants 2017

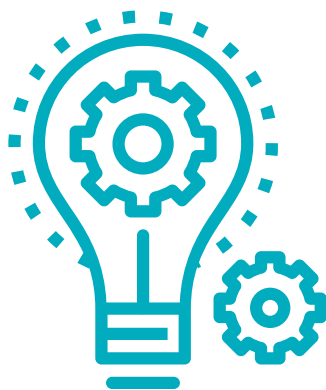


Janvier

- 6** Réunion du comité stratégique de la filière Aéronautique
- 11** Signature du contrat de présence postale 2017-2019
- 19** Lancement d'un partenariat entre l'AIF et le CNI pour décliner l'industrie du futur dans les filières industrielles
- 26** Rendez-vous du Pipame « Fabrication additive, des développements d'avenir »
- 30** Journée française de la qualité et de l'excellence opérationnelle

Février

- 1^{er}** Lancement de 3 appels à projets portés par l'Agence France Entrepreneur (AFE) pour soutenir les territoires fragiles et dynamiser le développement des TPE
- 21 et 23** Signature des contrats de filière Communication et Services à la personne
- 22** Lancement de l'appel à projets ECSEL
- 27** Premiers rendez-vous de l'artisanat « Les métiers de l'artisanat, des métiers de passion, des métiers pour réussir »
- 27** Lancement de l'appel à projets du Fonds d'intervention pour les services, l'artisanat et le commerce (FISAC)
- 28** Assises pour la revitalisation économique et commerciale des centres-villes



Mars

- 1 au 7** Journées de l'intelligence artificielle
- 2** Lancement du programme French Tech Diversité
- 2** Amiens et Balaruc-les-Bains obtiennent la marque d'État « Destination Pour Tous »
- 8** Remise des recommandations du Conseil national du numérique (CNNum) visant à soutenir la transformation numérique des PME
- 9** Rendez-vous du Pipame « Enjeux et perspectives des producteurs pour tiers de principes actifs et de médicaments »
- 14** Rendez-vous du Pipame « Enjeux et perspectives de la téléassistance et services associés pour le maintien à domicile des seniors »
- 17** Le CNI présente 10 recommandations pour réussir la nouvelle révolution industrielle et 4 recommandations relatives à la formation tout au long de la vie
- 18** Lancement de la campagne de communication « Au resto, la vie a du goût »
- 20** Présentation de France IA, stratégie française en intelligence artificielle
- 20 au 26** 7^e édition de la Semaine de l'Industrie
- 21** 9^e édition des États généraux du commerce
- 23** Annonce des lauréats de la première promotion de France Expérimentation
- 23** 5^e comité mixte franco-chinois sur l'industrie

Avril

- 6 et 7** G20 numérique à Düsseldorf
- 11** Signature du Contrat d'objectifs et de performance 2017-2020 entre l'État et l'INPI
- 14** Lancement du deuxième appel à projets Disrupt' Campus
- 15** Lancement d'un appel à projets pour la coopération franco-japonaise sur l'Industrie du Futur et l'Internet des Objets
- 21** Colloque « Quelles sont les conditions à réunir pour l'émergence d'une filière de biocarburants ligno-cellulosiques en France ? »
- 26** 2^e appel à candidatures sur le service universel des communications électroniques
- 27** Signature de la Coopération entre l'AFNOR et la *Standardization Administration of China*
- 28** Publication du décret relatif aux locations meublées touristiques
- 28** Signature d'un nouveau mémorandum de coopération franco-japonaise sur les textiles



Mai

- 10 Publication des décrets sur l'accessibilité téléphonique et la reconnaissance de l'e-sport
- 10 Publication du décret sur la qualité d'artisan cuisinier

Juin

- 8 Première édition des Trophées du tourisme accessible
- 15 Lancement du French Tech Visa

Juillet/Août

- 6 juillet Lancement de l'appel à projets accompagnement TPE de l'AFE
- 29 août Lancement de la concertation sur les soldes, dirigée par W. Koeberlé

Septembre

- 11 Dévoilement du plan d'actions pour l'investissement et la croissance
- 18 5^e Forum des exportateurs de biens à double usage
- 19 au 21 18^e congrès international de métrologie « Mesure dynamique et usine du futur »
- 22 Lancement du projet stratégique directionnel Cap Numérique 2017-2020
- 25 Lancement du Grand Plan d'Investissement (2018-2022)



Octobre

- 2 Lancement de la French Fab
- 3 Rendez-vous du commerce « Internationalisation de l'e-commerce : pour une stratégie gagnante »
- 10 Rendez-vous du PIPAME « Enjeux et perspectives du marché de l'efficacité énergétique pour l'industrie »
- 13 24^e session du comité franco-taiwanais sur l'industrie
- 18 au 19 10^e édition des Rendez-Vous Carnot
- 23 Lancement des travaux préparatoires au plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE)
- 30 oct. au 5 nov. Semaine des objets connectés de la French Tech

Novembre

- 17 nov. au 5 déc. 2^e édition de la Quinzaine de la Transmission-Reprise
- 20 Installation par le Premier ministre d'un Conseil national de l'industrie renforcé
- 21 Les Rendez-vous de Bercy « Ruptures technologiques et inégalités »
- 28 Lancement de la consultation en ligne du tour des *start-ups*
- 28 4^e forum France-Corée d'innovation industrielle

Décembre

- 7 Lancement de la feuille de route Diesel
- 12 2^e rendez-vous de l'artisanat « L'artisan, animateur des territoires et acteur de l'économie de proximité »
- 12 Lancement de la plateforme datatourisme.gouv.fr
- 12 Lancement du concours d'Innovation 2018 financé par le Programme d'Investissements d'Avenir
- 13 Séminaire « Pour une nouvelle économie des plastiques »
- 13 Lancement de la feuille de route des 9 réseaux thématiques French Tech
- 21 Remise des propositions des binômes de parlementaires et chefs d'entreprise dans le cadre du PACTE

Chiffres clés 2017



Numérique

- | **3 492** PME aidées grâce au programme Cap'Tronic soutenu par l'État à hauteur de **5 M€**
- | **9 projets** soutenus à hauteur de 27,70 M€ dans le cadre des Grands défis du numérique
- | **+ de 250 entreprises individuelles** soutenues lors du Concours d'innovation numérique pour **133 M€** d'aide ; **34** challenges numériques financés pour **10,40 M€** d'aide
- | **25 M€** engagés pour assurer la continuité de la diffusion de l'heure légale à partir du site d'Allouis jusqu'en 2022

PLAN FRANCE TRÈS HAUT DÉBIT

- | **100 %** de couverture en 2022
- | **3 Mds€** d'aide pour le déploiement du Très Haut Débit en France dans le cadre du plan France Très Haut Débit
- | **31,2 %** des ménages et locaux professionnels dans les territoires ruraux ont accès à l'Internet très haut débit au 31 décembre 2016

FRENCH TECH

- | **13** métropoles et **9** réseaux thématiques French Tech
- | **22** French Tech Hubs
- | **2/3 des 70** projets sélectionnés pour la 2^e édition du French Tech Ticket ont débouché sur la création d'une société en France avec une aide de **10 M€**
- | **87 start-ups** bénéficiaires du Pass French Tech
- | **18** enseignes et + de **80 start-ups** signataires de la charte de valorisation des objets connectés de la French Tech



France

(chiffres de 2015, produits en 2017 par l'INSEE)

- | **3,82** millions d'entreprises dont :
 - | **6 087** grandes entreprises et entreprises intermédiaires,
 - | **140 000 PME** et
 - | **3,67** millions de micro-entreprises



Industrie

(chiffres de 2015, produits en 2017 par l'INSEE)

- | **255 000** entreprises dans l'industrie
- | **3** millions de salariés
- | **+ 2,7 %** de la production manufacturière entre 2016 et 2017 dont **+ 2 %** des investissements
- | **5 466** demandes de licences individuelles traitées pour l'exportation de biens à double usage d'une valeur déclarée de **6,5 Mds€**
- | **1 850** titres d'autorisation délivrés par la Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques
- | **287** dossiers industriels de demande de compensation carbone ont été traités (**140 M€** d'aides attribuées)
- | **30** plateformes technologiques, couvrant **10** thématiques de l'industrie du futur, à la disposition des PME
- | Près de **300 000** participants et **2 400** événements organisés pendant la Semaine de l'Industrie



Compétitivité

- | **62,2 Mds€** de créances fiscales et **42,3 Mds€** versés aux entreprises au titre du CICE entre 2013 et 2017
- | Le taux du CICE passera de 7 % à **6 %** en 2018
- | **5,8 Mds€** de soutien aux **20 540** entreprises bénéficiaires du CIR et du CII
- | **270** expertises réalisées par les Direccte à la demande de la DGFIP sur des dossiers d'entreprises déclarant du CII crédit d'impôt innovation



Simplification

- | **40** propositions formulées par la DGE au titre du programme Action publique 2022
- | **46** solutions trouvées et **6** projets lauréats pour la première édition de l'appel à projets France Expérimentation



Réglementation

- | **1 100** questions traitées par le point de contact « produits »
- | **66** projets de textes notifiés à la Commission européenne
- | **604** essais en laboratoire dont **+ de 70 %** des produits prélevés sont non conformes à la réglementation
- | **4 733** compteurs d'énergie thermique contrôlés
- | **2 909** visites de supervision inopinée et **998** visites de surveillance approfondie des organismes vérifiant les instruments de mesure



Pôles de compétitivité

- | **67** pôles de compétitivité (1/3 des 8 100 jeunes entreprises innovantes sont membres d'un pôle de compétitivité)
- | **1 793** projets ont bénéficié d'un soutien de l'État via le Fonds unique interministériel, depuis 2005 (**7,6 Mds€** de dépenses de R&D)



Actions dans les territoires

- | **7 500** visites d'entreprises par les Direccte dont **1 910** ETI/Pépites
- | **711** projets d'investissement accompagnés par les RUI ; représentant **20,3 Mds€** d'investissements et **45 000** emplois
- | **3 960** entreprises accompagnées par les CRP (dont la taille moyenne est de **140** salariés avec un taux d'échec inférieur à 10 %)
- | **+ de 40 M€** du fonds Eiffel Croissance Directe ont financé des projets d'investissements portés par des PME franciliennes
- | **100** actions proposées par le réseau des ambassadeurs des PME
- | **223** demandes de garanties et **78** demandes de prêts ou de FASEP présentées par des entreprises françaises (soutien à l'export).



Innovation et entrepreneuriat

- | **+ de 1 600** aides financières aux entreprises référencées sur www.aides-entreprises.fr
- | **54 975** dossiers de déclaration de création d'entreprises au Guichet Entreprises
- | **1,2 Md€** consacré au soutien à l'innovation et à la R&D par Bpifrance et **+ de 3 800** aides individuelles accordées
- | **10 264** jeunes entreprises innovantes depuis la création du dispositif en 2004
- | **10 M€** de dotation pour l'AFE pour renforcer l'offre d'accompagnement à la création reprise, notamment dans les territoires fragiles
- | Aide de **10 Mds€** pour le fonds pour l'industrie et l'innovation (avec un rendement annuel estimé entre 200 et 300 M€)
- | Plus de **100** événements organisés en France dans le cadre de la quinzaine de la Transmission-reprise d'entreprises



Tourisme

- | **87** millions de touristes étrangers en France
- | **1^{ère}** destination touristique au monde
- | **5 570** établissements labellisés Qualité Tourisme™
- | **5 592** établissements portent la marque Tourisme & Handicap
- | **56 000** données touristiques disponibles en *open data* sur la plateforme datatourisme.gouv.fr
- | **22** contrats de destination bénéficiant d'une aide de **75 K€**



Commerce, artisanat, services

(chiffres de 2015, produits en 2017 par l'INSEE)

- | **10,2** millions d'emplois
- | **2,6** millions d'entreprises (dont **1,3** million d'entreprises artisanales, **988 400** entreprises libérales et **717 000** entreprises commerciales)
- | **11** pôles d'innovation pour l'artisanat soutenus par l'État
- | **1 419** entreprises labellisées entreprises du patrimoine vivant représentant **65 000** emplois et **+ de 14 Mds€** de chiffre d'affaires
- | **17,5 M€** engagés par le FISAC
- | **11 000** événements labellisés Fête de la gastronomie



Donner une nouvelle impulsion à la politique industrielle

L'année 2017 a été marquée par une impulsion nouvelle donnée en matière de politique industrielle. Lancée en octobre, la French Fab se veut l'étendard d'une industrie française innovante et dynamique, notamment grâce à la montée en puissance de l'industrie du futur. La refondation, en novembre, du Conseil national de l'industrie, permettra de remobiliser les filières industrielles autour des enjeux de demain.

2017 aura également été marquée par des dossiers industriels à forts enjeux (le rapprochement entre Siemens et Alstom, ou encore la clarification de la situation des Chantiers de l'Atlantique). La DGE aura en outre fortement contribué à l'élaboration de la feuille de route gouvernementale en matière d'économie circulaire. Ses activités régaliennes (service des biens à double usage, mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques) ont par ailleurs poursuivi la modernisation et la simplification de leurs procédures.



+ 2,7 % d'augmentation de la production manufacturière entre 2016 et 2017

+ 2 % d'investissements dans l'industrie manufacturière en 2017



2 400 événements labellisés Semaine de l'Industrie (20 au 26 mars)

5 466 demandes de licences individuelles traitées pour l'exportation de biens à double usage



1 850 titres d'autorisation, essentiellement à l'exportation, délivrés par la MNCPC



287 dossiers industriels de demande de compensation carbone traités, pour **140 M€** d'aides attribuées

LES FILIÈRES INDUSTRIELLES

■ Automobile

L'année 2017 a été marquée par une croissance de la production française ; la situation des constructeurs français a continué de s'améliorer après plusieurs années de crise pendant lesquelles ils ont pu bénéficier du soutien des pouvoirs publics. Le comité stratégique de filière (CSF) automobile a été missionné sur trois sujets structurants : le développement des véhicules autonomes, le développement d'une offre industrielle de cellules de batteries, et l'adaptation de la filière à la baisse des immatriculations de véhicules diesel.

■ C. Montabord, sous-direction des matériels de transport, de la mécanique et de l'énergie (DGE, SI) © Xavier Schwebel



LA FRENCH FAB

Lancée le 2 octobre 2017 par le ministre de l'Économie et des Finances, la French Fab a vocation à devenir l'étendard d'une industrie française innovante et dynamique, en mouvement pour sa transformation vers l'industrie du futur.



Elle représente, en France comme à l'international, la voie de l'excellence dans laquelle investissent nos entreprises industrielles de toutes tailles (PME, ETI, grands groupes).

La French Fab fédère l'écosystème industriel autour des valeurs communes de l'industrie du futur : innovation, excellence, numérique, nouveaux modèles d'affaires.

Cette dynamique regroupe tous les partenaires au contact des entreprises sur les territoires : la DGE et les Directe, les régions, Bpifrance, Business France, l'Alliance pour l'Industrie du Futur, les centres techniques industriels, les fédérations professionnelles, les réseaux consulaires et plus généralement, tous les écosystèmes d'innovation.

Le ministre de l'Économie et des Finances a réuni le 7 décembre 2017 les principaux donneurs d'ordre pour une table ronde sur la filière diesel. À cette occasion, il a décidé la mise en œuvre d'un plan d'actions, décliné aux niveaux national et régional, avec l'appui des préfets et des Direccte. Près d'une centaine d'entreprises ont depuis été rencontrées par les Direccte, afin d'établir un diagnostic précis de l'impact qu'elles subissent, de leurs projets pour surmonter ces difficultés et de leurs besoins d'accompagnement par les pouvoirs publics. Le nouveau contrat de filière automobile, signé le 22 mai 2018 à l'occasion du CSF automobile, comporte un volet dédié à l'accompagnement des entreprises impactées par la transition écologique. L'année a également été marquée par une refonte des mesures réglementaires et fiscales pour accompagner le développement de véhicules plus propres, avec notamment une importante réforme du dispositif de bonus-malus et de la prime à la conversion pour les véhicules les plus anciens.

■ Aéronautique

En réponse aux besoins exprimés par la filière aéronautique lors du CSF de janvier 2017, la DGE et la Direction générale de l'aviation civile ont lancé un groupe de travail afin de proposer des dispositifs de soutien aux programmes de R&D aéronautiques. Sur la base de ces travaux, le gouvernement a décidé de sanctuariser le soutien de l'État à la recherche aéronautique civile à hauteur de 135 M€ par an sur cinq ans, dans le cadre du Grand Plan d'Investissement.

Trois axes figurent dans la nouvelle feuille de route R&D de la filière adoptée dans le cadre du Conseil pour la recherche aéronautique civile (CORAC), dont la DGE est membre :

- l'avion à énergie optimisée, pour réduire les besoins énergétiques des aéronefs. La filière a déjà réduit de 25 % ses émissions en 15 ans et doit continuer à développer des

solutions toujours plus propres et performantes : moteurs à ultra-haut taux de dilution, électrification et hybridation de la propulsion, déploiement des matériaux composites ;

- l'avion connecté et plus autonome. Le renforcement de la sécurité reste un enjeu majeur, dans un contexte d'augmentation du trafic mondial et d'essor des drones, avec une prise en compte toute particulière de la cybersécurité ;
- les nouvelles méthodes de développement et de production, pour adapter à l'aéronautique les technologies d'intelligence artificielle, du *big data* : nouveaux processus de production, dont la coopération entre robots et ouvriers, et développement du recours aux simulations numériques.

■ Filière navale

Suite au désengagement de la maison mère coréenne STX, l'État s'est attaché à construire pour les Chantiers de l'Atlantique un nouveau partenariat avec un actionnaire industriel en capacité d'investir et de partager une vision industrielle. Le rapprochement de Fincantieri et de STX France s'inscrit dans une dynamique plus large de coopération entre la France et l'Italie dans le domaine naval : les fédérations industrielles française et italienne (Gican et Assonave) ont commencé à discuter de feuilles de route communes notamment dans le domaine de la R&D. Fincantieri et Naval Group travaillent également à construire une alliance dans le futur, les deux groupes ayant déjà à leur actif de nombreux programmes communs (frégates antiaériennes Horizon, frégates multimissions, etc.).

■ Ferroviaire

Le projet de rapprochement entre Siemens et Alstom, respectivement numéros 3 et 4 mondiaux de l'industrie ferroviaire, a marqué 2017. Cette opération permet la constitution d'un leader industriel européen capable de rivaliser avec le numéro un mondial chinois.



■ Agents de la sous-direction des matériels de transport, de la mécanique et de l'énergie (DGE, SI) © Xavier Schwebel

2017 aura également été consacrée à la mise en œuvre du plan en faveur de la pérennisation de l'activité sur le site de Belfort (production de motrices de TGV et de locomotives), présenté le 4 octobre 2016 par l'État et le groupe Alstom. Comportant trois axes (commandes de matériel, développement des activités de services, investissements pour une diversification du site), ce plan s'est notamment concrétisé avec 730 M€ de commandes de matériels roulants par l'État et SNCF Mobilités. L'année 2017 aura aussi vu la région Ile-de-France choisir le consortium Alstom-Bombardier pour renouveler 255 rames du RER pour 3,75 Mds€.

■ Industries métallurgiques et matériaux

En 2017, la DGE a poursuivi son action en faveur de la sidérurgie : mise en place de nouvelles mesures de défense commerciale au niveau européen, solutions préservant au maximum l'emploi sur des sites en vente ou en restructuration.

Dans le secteur de la métallurgie, l'année 2017 a vu :

- l'annonce d'un investissement de 96 M€ d'ArcelorMittal à Florange et Dunkerque, consacré à la production d'aciers à très haute résistance pour l'industrie automobile ;
- l'inauguration du site Ecotitanium d'Aubert & Duval, la première usine européenne d'élaboration de lingots de titane aéronautique issus du recyclage. Cet investissement, aidé par l'État dans le cadre des investissements d'avenir à hauteur de 9,50 M€, ouvre en France une voie d'approvisionnement en titane pour la filière aéronautique, indépendante des fournisseurs américains et russes.

Par ailleurs, la DGE a signé en 2017 une convention avec la fédération de la plasturgie et des composites pour financer des actions visant à structurer et professionnaliser la fonction achat dans les PME du secteur, à la suite des difficultés d'approvisionnement rencontrées les années précédentes.

■ Chimie

L'industrie chimique française présente en 2017 une activité en forte croissance (+ 4,6 %), mais reste confrontée à d'importants défis : concurrence internationale, manque de compétitivité de certains sites, accès et coûts de fourniture en énergie et matières premières...

L'industrie chimique est soumise à une forte pression réglementaire relative à la sécurité des sites et des produits, mais aussi à la protection de l'environnement et la santé des travailleurs. L'action de simplification engagée par le gouvernement répond donc à une forte attente des entreprises du secteur. Dans ce contexte, la DGE a engagé une étude visant à comparer la situation en France, en Allemagne, aux Pays-Bas et en Italie et à présenter des recommandations de simplification.

La structuration de plateformes chimiques, qui favorisent le développement des synergies entre les entreprises et permettent de réduire les coûts par la mise en commun de moyens, est encouragée par la DGE, conformément au contrat de filière. Des groupes de travail ont été mis en place par les préfets dans les régions concernées pour identifier les mesures propres à améliorer les performances économiques et l'attractivité de ces plateformes.

La France, 4^e producteur mondial de biocarburants, soutient le développement de biocarburants avancés, sans remettre en cause les investissements réalisés dans les biocarburants de première génération. La DGE a ainsi organisé au printemps 2017 un séminaire destiné à identifier les conditions pour favoriser des investissements dans des unités de production de biocarburants avancés et notamment ligno-cellulosiques.

+ 4,6 %
de croissance



■ F. Tarrier et J. Nowak, sous-direction des matériels de transport, de la mécanique et de l'énergie (DGE, SI)
© Xavier Schwebel

■ Industries du bois

Le premier colloque international sur les immeubles de grande et moyenne hauteur en bois, organisé en 2017 par le centre technique industriel de la filière bois (FCBA) et ses partenaires japonais et canadiens, s'inscrit pleinement dans la politique nationale de soutien au développement de l'usage du bois dans la construction. 24 sites lauréats de l'appel à manifestation d'intérêt « construction d'immeubles de grande hauteur en bois » ont été retenus en 2016 et les 12 projets retenus en 2017 sont en cours de déploiement. Par ailleurs, le CSF Bois a lancé une étude prospective sur les marchés finaux du bois et la rédaction d'un plan stratégique pluriannuel export et internationalisation des entreprises.

■ Santé

Deux études publiées au cours de l'année 2017 ont permis d'affiner la compréhension des enjeux de la filière et de proposer des axes de travail :

- l'étude « Fabricants de principes actifs et façonniers pharmaceutiques », publiée en mars 2017, pilotée par la DGE, avec la participation des entreprises du médicament (LEEM), du Syndicat de l'industrie chimique organique de synthèse (SICOS), du ministère de l'Europe et des Affaires étrangères et de l'Agence nationale de sécurité du médicament, dresse un état des lieux du secteur et identifie plusieurs pistes de soutien à ses acteurs industriels ;
- un panorama de la filière industrielle des dispositifs médicaux en France, publié en avril 2017, a été réalisé par le syndicat national de l'industrie des technologies médicales (SNITEM), avec le concours de la DGE.

La DGE a en outre contribué à la création le 23 avril 2017 de l'Institut national des données de santé (INDS), sous forme d'un groupement d'intérêt public, qui devient l'acteur central de la mise à disposition des données et bases de données de santé auprès des acteurs privés et publics.

Un *benchmark* européen des mesures d'attractivité de R&D et de production de médicaments à usage humain a également été réalisé, sous le pilotage du LEEM et de la DGE, et publié en octobre lors du colloque annuel du G5. Enfin, la DGE a participé à la négociation du nouveau règlement européen sur les dispositifs médicaux et diagnostics *in vitro*. Ce règlement « MDR » (*medical device regulation*), publié en mai 2017, et qui entrera en application en 2020, renforce les exigences en matière de sécurité des dispositifs médicaux.

■ Industries agroalimentaires

L'année 2017 a vu se concrétiser de nombreux projets soutenus par le programme d'investissements d'avenir (PIA), notamment dans le domaine de l'alimentation fonctionnelle et de la modernisation-robotisation.

La DGE a aussi contribué activement aux travaux conduits dans le cadre des États généraux de l'alimentation (EGA) au 2^e semestre, en tant que ministère rapporteur ou associé. Les consommateurs y ont notamment exprimé une attente forte en faveur d'une plus grande transparence sur la fabrication et la composition des produits. La DGE partagera son expertise en vue de la construction d'une feuille de route numérique pour le secteur agro-alimentaire.

■ Textile, mode et luxe

Les travaux menés dans le cadre du comité stratégique de filière « Mode et luxe » sur l'enseignement de la mode, le financement de la croissance des entreprises de création, et l'innovation dans la filière ont été poursuivis en 2017 : préparation de la mise en place, autour de l'Institut français de la mode (IFM), d'une grande école de mode française capable de rivaliser avec ses concurrentes européennes, mobilisation des professions pour prendre en compte les nouvelles attentes des consommateurs, intégration du numérique dans les nouveaux modèles économiques et les modes de conception/fabrication des



■ Deuxième édition du Forum de la Mode « Le sens de la mode », Bercy, novembre 2017 © G. Grée



■ Bureau des éco-industries et du développement industriel durable (DGE, SI) © Xavier Schwebel

produits, modernisation des processus de fabrication pour améliorer la réactivité et la compétitivité des sous-traitants, préservation de leurs savoir-faire. La deuxième édition du Forum de la Mode a été réunie sur ces thèmes en novembre 2017 à Bercy.

L'appui au développement de nouveaux textiles techniques et instrumentés s'est également poursuivi pour répondre aux besoins croissants des secteurs industriels et des consommateurs.

■ Biens de consommation

En 2017, la DGE a conduit des actions de sensibilisation sur les technologies de l'industrie du futur auprès de plusieurs secteurs et fédérations professionnelles (industries graphiques, industries du sport et fédérations membres du CSF), à la suite desquelles des groupes de travail ont été constitués. Le CSF a remis une série de propositions d'actions sur l'économie circulaire au Conseil national de l'industrie, en particulier sur la réparabilité des produits. Ses réflexions ont été alimentées par des visites de sites, des interventions d'opérateurs (Instituts Carnot, Fédération indépendante du Fabriqué en France). Un travail a aussi été engagé avec l'appui de la Médiation des entreprises, pour construire un cadre de dialogue avec les acteurs de la distribution, notamment ceux du e-commerce.

La valorisation du « Fabriqué en France » s'est concrétisée par deux nouvelles homologations d'indications géographiques « Porcelaine de Limoges » et « Granit de Bretagne », et par la présence d'un stand du « Jouet Français » au Salon de Nuremberg. La DGE s'efforce aussi de promouvoir la montée en gamme de l'industrie par

l'intégration du design, et soutient l'Association pour la promotion de la création industrielle. La remise des étoiles de l'Observateur du design le 5 décembre 2017 au Centre Pompidou a ainsi permis de distinguer 163 PME françaises. Enfin la DGE a contribué à la structuration d'une filière de la mobilité douce (vélo, vélo à assistance électrique et engins de déplacement personnels), notamment dans le cadre des Assises de la Mobilité.

■ Industries de l'énergie et éco-industries

L'année 2017 a été marquée par la restructuration de la filière nucléaire, qui se traduit par l'intégration des activités d'Areva NP, devenu Framatome, au sein d'EDF, les autres activités d'Areva prenant le nom d'Orano.

Par ailleurs, dans le cadre du groupe de travail « efficacité énergétique » du CSF éco-industries, la DGE, l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie (Ademe), le Centre technique des industries aéronautiques et thermiques (CETIAT) et le Gimelec ont commandité une étude sur « Les acteurs, l'offre et le marché de l'efficacité énergétique à destination de l'industrie », qui a permis d'identifier des axes de travail pour renforcer l'adéquation de l'offre avec les besoins des entreprises.

La DGE a également accompagné la filière de l'eau dans sa démarche de structuration. Les enjeux du numérique ont été appréhendés grâce à l'étude « L'eau du futur », cofinancée par la DGE. Plusieurs projets proposés dans le cadre de France Expérimentation ont par ailleurs été retenus, en particulier sur les sujets de la réutilisation des eaux usées, de la gestion des eaux grises et de la métrologie.

ÉCONOMIE CIRCULAIRE ET DÉVELOPPEMENT INDUSTRIEL DURABLE

La DGE s'est mobilisée dans le cadre de l'élaboration de la feuille de route gouvernementale pour l'économie circulaire. Elle a piloté le groupe de travail relatif au recyclage des plastiques et organisé le 13 décembre 2017 un séminaire « Pour une nouvelle économie des plastiques ». Organisé avec le soutien d'Ellen MacArthur, navigatrice britannique dont la fondation vise à accélérer la transition vers l'économie circulaire et d'Emmanuel Faber, PDG de Danone, ce séminaire a permis de poser les premiers jalons de discussion entre les différents opérateurs afin d'atteindre l'objectif de recycler 100 % des plastiques en 2025.

La DGE a en outre contribué à la mise en place d'un engagement pour la croissance verte (ECV) relatif à la promotion du rechapage pour l'allongement de la durée de vie des pneumatiques poids lourds (permettant la réduction des émissions de CO₂ et de la consommation de matières premières). Cet engagement entre l'État et le syndicat du caoutchouc et des polymères a été signé en février 2017. Trois autres ECV ont été signés en décembre 2017 :

- mise en place d'une filière de biocarburants aéronautiques durables ;
- utilisation des déchets de bois dans la fabrication du ciment ;
- recyclage du verre plat.

LES CENTRES TECHNIQUES INDUSTRIELS (CTI) ET LES COMITÉS PROFESSIONNELS DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE (CPDE)

Les CTI et les CPDE accompagnent la transformation des PME et entreprises manufacturières par leur expertise technologique de pointe et soutiennent la promotion

de leurs produits et leur développement international. 30 plateformes technologiques, couvrant 10 thématiques de l'industrie du futur, sont ainsi à la disposition des PME pour les conseiller et les accompagner dans le développement de leurs

produits et procédés de fabrication.

Sous le pilotage du Centre technique des industries mécaniques (CETIM), la plateforme « Additive Factory Hub » (AFH) a été lancée en décembre 2017 sur le site du CEA Paris-Saclay. Elle vise à structurer l'écosystème industriel en fabrication additive autour des acteurs de la recherche du campus Paris-Saclay et de l'Île-de-France.



LE CONSEIL NATIONAL DE L'INDUSTRIE (CNI)

La mission du Conseil national de l'industrie

(CNI) est d'éclairer et de conseiller les pouvoirs publics sur la situation de l'industrie et des services à l'industrie en France, aux niveaux national, territorial et international, en intégrant les enjeux à l'export. Présidé par le Premier ministre, il réunit les représentants des entreprises, des salariés et les pouvoirs publics. Le 20 novembre 2017, le Premier ministre a installé le nouveau CNI renforcé et a souhaité lui donner une nouvelle impulsion, au service de projets concrets et structurants pour l'industrie française. Le CNI est dorénavant doté d'un comité exécutif resserré, avec un rôle d'orientation et de pilotage des travaux.

Cette nouvelle impulsion passe aussi par un renforcement du rôle des filières. La définition des filières pertinentes et de leur périmètre a fait l'objet d'un audit conduit fin 2017/début 2018, permettant de valider une nouvelle liste de 16 comités stratégiques de filière.

Par ailleurs, pour répondre aux préoccupations dans le domaine de la cybersécurité, un consortium, coordonné par le Réseau CTI, a rassemblé plusieurs centres techniques, l'Institut Mines-Telecom, Syntec numérique et le CEA, pour élaborer un guide destiné aux chefs d'entreprise, décideurs et responsables de sites de production.

LE CONTRÔLE DES PRÉCURSEURS CHIMIQUES

La Mission nationale de contrôle des précurseurs chimiques (MNCPC) est l'autorité compétente en France dans le domaine du contrôle des précurseurs chimiques de drogues. Avec 1 850 titres délivrés en 2017, la MNCPC enregistre une stabilisation des demandes traitées.

Symbole de la démarche partenariale voulue par la MNCPC, la Charte d'engagement a été signée en 2017 par 141 entreprises commercialisant des précurseurs chimiques, qui s'engagent à adopter des bonnes pratiques, et bénéficient en retour d'un traitement personnalisé. Relevant de cette même philosophie, la MNCPC a enregistré 77 transmissions de déclaration de soupçon (40 en 2016). Par ce signalement, les sociétés sécurisent leurs transactions dans un contexte de vigilance contre les détournements de produits chimiques,

77 transmissions
de déclaration
de soupçon en 2017
(40 en 2016)

qu'ils aient trait à la fabrication de stupéfiants comme à la préparation d'actes malveillants. En matière de précurseurs d'explosifs, suite à l'arbitrage interministériel rendu en 2017, la MNCPC a vocation à recueillir tout signalement de transaction suspecte sur tout produit chimique, devenant ainsi un point d'entrée privilégié pour les opérateurs.

LE CONTRÔLE DES BIENS A DOUBLE USAGE

En 2017, le service des biens à double usage (SBDU) de la DGE a traité 5 466 dossiers relatifs à un projet d'exportation de biens sensibles (+ 16 % sur un an), pour une valeur déclarée de 6,5 Mds€ (soit un retour à la moyenne des 5 dernières années après un pic en 2016 à 7,8 Mds€). Ces ordres de grandeur situent la France parmi les trois principaux pays exportateurs de biens stratégiques en Europe et confirment la compétitivité des entreprises françaises du secteur.

Dans un contexte marqué par l'augmentation du volume des dossiers à traiter et leur complexité croissante, le service a répondu aux exportateurs dans un délai d'un mois en moyenne.

L'année 2017 a par ailleurs été marquée par l'annonce du projet de couplage entre le système d'information du SBDU

(EGIDE) et le guichet unique national (GUN) des douanes afin d'aboutir à une dématérialisation totale des procédures export pour les biens à double usage à l'horizon 2020. Dans cette perspective, la proportion de dossiers transmis par voie électronique progresse. Elle est proche de 100 % pour les « demandes hors licence », et de 30 % s'agissant des demandes de licence déposées après enregistrement de l'exportateur auprès du portail sécurisé d'EGIDE.

Le SBDU a poursuivi son effort pour adapter les listes des biens assujettis au contrôle export aux évolutions technologiques et de marché, par une participation active de ses ingénieurs aux quatre régimes internationaux de contrôle. Il s'est fortement mobilisé en matière législative et réglementaire avec notamment la parution du décret 2017/860 du 9 mai 2017 portant intégration dans le droit interne des dispositions des règlements européens portant mesures restrictives à l'encontre de la Syrie, l'Iran et la Russie. Au plan européen, le SBDU porte les positions françaises auprès du Conseil de l'Union européenne, dans le cadre de la révision du règlement 428/2009 du 5 mai 2009, qui fonde le contrôle export en droit européen.

Enfin le « forum des exportateurs », qui s'est tenu le 18 septembre 2017, a réuni près de 300 exportateurs, fédérations et organismes publics intéressés par le double usage.



300 exportateurs
au « forum
des exportateurs »

■ A. Devienne (SBDU, DGE) au 5^e Forum des exportateurs de biens à double usage, Bercy, septembre 2017 © DGE

7^E ÉDITION DE LA SEMAINE DE L'INDUSTRIE

La Semaine de l'Industrie, manifestation annuelle d'ampleur nationale, contribue depuis 2011 à changer le regard du public et plus particulièrement des jeunes sur l'industrie grâce à des événements organisés en France métropolitaine et outre-mer : job dating, visites d'entreprises, conférences/débats, interventions en classe, journées portes ouvertes sont proposés au public afin de découvrir une industrie innovante, moderne et respectueuse de l'environnement.



Cette 7^e édition a eu lieu du 20 au 26 mars 2017 sur le thème « l'industrie aussi, c'est écologique ! », et a rassemblé près de 300 000 participants autour de 2 400 événements.

300 000
participants



Clôture de la Semaine de l'Industrie, Bercy, mars 2017 © D.-H.Simon



B. Gallezot (DGE) lors de la cérémonie de remise des prix du concours d'impression 3D (Semaine de l'Industrie), Bercy, mars 2017 © D.-H.Simon



Cérémonie de remise des prix du concours d'impression 3D (Semaine de l'Industrie), Bercy, mars 2017 © D.-H.Simon

LES PRIORITÉS POUR 2018

- Accompagner le déploiement de la French Fab et accélérer la transformation numérique des entreprises industrielles.
- Mettre en place les comités stratégiques de filières renouvelés et définir leur feuille de route.
- Appuyer le processus de simplification réglementaire, sur la base notamment des propositions formulées par le CNI.
- Accompagner les mutations stratégiques dans le secteur des transports (diesel, véhicule autonome).
- Préparer le Conseil stratégique des industries de santé.
- Contribuer à la feuille de route économie circulaire, en particulier à l'objectif de recyclage des plastiques.
- Poursuivre la dématérialisation des procédures (biens à double usage, précurseurs chimiques).

Challenge InnovaTech – Elles Bougent, Bercy, mars 2017 © DGE





Diffuser le numérique sur le territoire

La DGE aide au renforcement de la compétitivité des entreprises françaises grâce au développement et à la diffusion des technologies, produits et services numériques. Son action s'articule autour de quatre priorités : soutenir la couverture numérique du territoire, grâce au déploiement de réseaux ; développer l'offre en matière de produits et services numériques ; favoriser la diffusion du numérique dans les entreprises et chez les particuliers ; et porter la voix de la France à l'international.

LE DÉPLOIEMENT DES RÉSEAUX FIXES ET MOBILES

Le déploiement des réseaux à très haut débit fixes et mobiles, ainsi que l'accès pour tous aux réseaux numériques, constituent une priorité forte de la DGE.

■ Accord sur la couverture mobile

En matière de couverture mobile, les discussions menées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes (ARCEP) et le gouvernement ont débouché sur l'accord du 12 janvier 2018, qui a permis d'obtenir de la part des quatre opérateurs de réseaux mobiles des engagements forts pour l'accélération de la couverture mobile des territoires dès 2018.

Pour la première fois, l'État a fait le choix de prioriser l'objectif d'aménagement du territoire, dans les conditions d'attribution des fréquences mobiles dont les autorisations arrivent à terme dans les prochaines années. De plus, le gouvernement accompagne l'effort d'investissement des opérateurs d'un engagement de stabilité des redevances et de mesures de simplification prévues dans le projet de loi Évolution du logement et aménagement numérique (ÉLAN).

Au regard de ces éléments, les opérateurs mobiles s'engagent à :

- améliorer la qualité de réception sur l'ensemble du territoire, et particulièrement dans les zones rurales ;
- généraliser la réception 4G à plus d'un million de Français sur 10 000 communes ;



3 G€ de soutien de l'État
pour accompagner le déploiement
du THD en France



3 492 PME accompagnées
(formation, conseil) par Cap'Tronic en 2017



13 millions de Français
en difficulté avec le numérique

French Tech :

10 000 start-ups en France

2,5 Mds€ levés
par les start-ups en 2017



320 start-ups
présentes au CES Las Végas en 2018

- accélérer la couverture 4G des axes de transport, notamment routiers et ferroviaires, dans un calendrier resserré ;
- généraliser la couverture téléphonique à l'intérieur des bâtiments, en utilisant notamment le Wifi ;
- démultiplier le rythme des précédents programmes publics d'amélioration de la couverture avec un nouveau dispositif de couverture ciblée.

LE NOUVEAU DISPOSITIF DE COUVERTURE CIBLÉE

Ce dispositif doit conduire chaque opérateur à couvrir au moins 5 000 nouvelles zones en 4G sur tout le territoire, qui iront au-delà des zones « blanches », et dont la charge sera intégralement supportée par les opérateurs : 600 zones en 2018, 700 en 2019, 800 en 2020, 2021 et 2022 et 600 par an et par opérateur au-delà. Une fois la liste des zones à couvrir transmises chaque année par le gouvernement aux opérateurs, ceux-ci auront 12 à 24 mois pour en assurer la couverture en 4G.

Le nouveau dispositif de couverture ciblée a vocation à remplacer les programmes conduits en 2016 et 2017 : l'appel à projets « 800 sites mobiles stratégiques » et la plateforme « France Mobile ». La DGE et l'Agence du numérique, en lien avec les chargés de mission numériques régionaux, ont engagé un dialogue avec les porteurs de projets afin d'assurer que la transition n'amènera pas à écarter la couverture de zones déjà identifiées au titre des programmes précédents.



P. Faure (DG) et G. Rousseau (DGE, SEN) lors du lancement de Cap numérique, septembre 2017 © DGE

5 000 nouvelles
zones en 4G
sur tout le territoire

L'AGENCE DU NUMÉRIQUE

L'AGENCE DU NUMÉRIQUE

L'Agence du Numérique, service à compétence nationale rattaché à la DGE, a pour mission d'impulser et de soutenir des actions préparant la société française aux révolutions numériques. Pour atteindre cet objectif, elle pilote trois politiques publiques :

■ Le Plan France Très Haut Débit (THD)

Lancé en 2013, le Plan France THD vise à couvrir l'intégralité du territoire en très haut débit d'ici 2022, en proposant un accès à un Internet performant (entre 30 Mbit/s et 100 Mbit/s). Il mobilise un investissement de 20 Mds€ sur dix ans, dont 3,3 Mds€ de l'État.

En 2017, le président de la République a ajouté un objectif de cohésion visant à garantir un accès au bon haut débit pour tous d'ici 2020.

■ La Mission Société Numérique

Elle met en œuvre un programme d'actions pour favoriser l'autonomie et la capacité de tous à saisir les opportunités du numérique et pour accompagner la transition des territoires. Son programme répond à un triple enjeu :

- assurer l'égalité des citoyens et des territoires en accompagnant l'appropriation du numérique par tous afin de réduire les fractures existantes,
- participer à la stratégie économique (employabilité, compétitivité, augmentation de revenus et volumes d'affaires en ligne, dépenses de loisirs, etc.),
- garantir une accessibilité de tous aux services publics et une capacité de chacun à exercer ses droits.

Focus sur deux actions majeures

① **La Stratégie nationale pour un numérique inclusif** : depuis décembre 2017, une démarche collective est menée au niveau national pour élaborer une stratégie pour un numérique inclusif qui vise à construire un cadre commun de référence, fédérer l'ensemble des parties prenantes et outiller les collectivités locales pour mieux répondre aux besoins des Français.

Cette stratégie propose une offre de médiation et de formation structurées pour atteindre et orienter les publics cibles et concevoir des stratégies locales et des modèles de gouvernance territoriale.

rapport-inclusion.societenumerique.gouv.fr/

② **Le chèque culture numérique #APTIC** : La Mission soutient le déploiement du « chèque APTIC » comme outil pour favoriser la montée en compétence numérique de la population. Ce dispositif, conçu par Médias-Cité, vise à répondre aux besoins de formation des citoyens en créant un lien entre les acteurs de la médiation numérique offrant des actions d'accompagnement et les financeurs de ces actions. En 2017, l'Agence a piloté une expérimentation menée en partenariat avec Médias-Cité et la Direction générale des Finances publiques dans 3 départements (Drôme, Gironde et la Réunion), dont le but était de tester l'utilisation du chèque culture numérique pour accompagner aux procédures dématérialisées du service des impôts.

■ L'Initiative French Tech

Convaincu qu'il faut favoriser en France l'émergence de *start-ups*, puis des *scale-ups*, pour générer de la valeur économique et des emplois, le gouvernement a lancé l'Initiative French Tech fin 2013. Sa philosophie : s'appuyer sur les initiatives des membres de la French Tech, fédérer l'existant, et créer une dynamique vertueuse.

Focus sur une action majeure

• Ouverture de l'espace French Tech Central au cœur de Station F (Paris 13), le plus grand campus de *start-ups* au monde à la rentrée 2017. French Tech Central est le lieu de rencontre de tous les acteurs de la tech (entrepreneurs, incubateurs, accélérateurs, investisseurs, développeurs, ingénieurs, chercheurs, etc.), français et internationaux, pour s'informer et se rencontrer autour d'une programmation dynamique et novatrice. Depuis son ouverture, 30 acteurs publics (services publics, instituts de recherche, autorités de régulation, agences publiques, etc.) s'engagent aux côtés des *start-ups* comme de véritables partenaires de croissance en leur proposant différents formats de rencontres : *masterclasses* hebdomadaires, workshops, démonstrations de technologies et rendez-vous individuels. www.french-tech-central.com



Agents de l'Agence du Numérique, novembre 2017 © DGE

■ Très haut débit fixe

Dans le cadre de la Conférence nationale des territoires, le gouvernement a arrêté plusieurs mesures en vue d'atteindre l'objectif de fournir à tous du bon haut débit d'ici 2020 et du très haut débit d'ici 2022 :

- sécurisation des déploiements des opérateurs privés dans les territoires urbains ;
- consolidation et accélération des déploiements dans les territoires ruraux ;

- garantie d'un accès au bon haut débit dans les territoires ruraux d'ici 2020 grâce au guichet « cohésion numérique des territoires » ;

- accélération de la couverture en fibre optique des territoires ruraux grâce au dispositif d'appel à manifestation d'engagements locaux (AMEL) ;

- « choc de transparence » à travers un nouvel observatoire de l'Internet fixe.

LE CONTRAT D'ENTREPRISE ENTRE L'ÉTAT ET LA POSTE 2018-2022

Signé le 16 janvier 2018 par les ministres concernés et le PDG de La Poste, après dix mois de négociations et de consultations pilotées par la DGE, le contrat d'entreprise définit les conditions d'exécution des quatre missions de service public confiées à La Poste : le service universel postal (courrier et colis), la contribution à l'aménagement du territoire avec le réseau des 17 100 points de contact, le transport et la distribution de la presse et l'accessibilité bancaire (avec le livret A distribué par la Banque Postale dans des conditions spécifiques). Il comprend, en outre, des engagements citoyens volontaires de La Poste, ordonnés autour de trois grands axes : le soutien au développement de la société numérique, le développement de services de proximité et de services bancaires et le développement durable et responsable.

Le contrat d'entreprise donne de la visibilité à La Poste grâce à des trajectoires de compensation financière du coût des missions de service public fixées pour plusieurs années et un point de rendez-vous à mi-parcours. Sur le fond, il s'inscrit dans la continuité des contrats précédents, mais introduit des éléments de modernisation comme le *Net Promoter Score*, un indicateur de la qualité de service perçue par les usagers. Sur la forme, l'élaboration de ce contrat aura été innovante avec le lancement, par le ministère, d'une consultation publique en ligne de deux mois, qui a suscité 1 354 réponses, en plus des consultations prévues par les textes de l'ARCEP et de la Commission supérieure du numérique et des postes.



Agents de la sous-direction des communications électroniques et des postes (DGE, SEN) © Xavier Schwebel

LE SOUTIEN À L'OFFRE DE PRODUITS ET SERVICES NUMÉRIQUES

■ Le soutien à la R&D

Le soutien à la R&D demeure un levier essentiel de la DGE pour favoriser le développement de l'offre de produits et services numériques. Il mobilise une partie importante des financements disponibles dans le cadre des programmes nationaux : Fonds unique interministériel (FUI) et Programme d'investissements d'avenir (PIA) ; et européens ou multilatéraux : Horizon 2020, *clusters* Eureka PENTA (nano-électronique), Itea3 (logiciel), Celtic-Plus (télécommunications), Euripides (micro-systèmes) et l'initiative technologique conjointe (ECSEL).

En 2017, plusieurs appels à projets ont été conduits dans le cadre du PIA :

9 projets
soutenus
pour un total
de **27,7 M€**

- l'appel à projets **Grands défis du numérique**, destiné à soutenir des projets collaboratifs susceptibles de faire émerger des champions du numérique. L'année 2017 a permis de soutenir neuf projets pour un montant de 27,7 M€ ;

- le **concours d'innovation numérique**, destiné à soutenir des projets proches du marché portés par des *start-ups* ou des PME innovantes. Plus de 250 entreprises ont été soutenues dans les sept vagues de ce dispositif, désormais clos, pour un montant d'aide cumulé de 133 M€ ;

- l'appel à projets **Disrupt' Campus**, dont l'objectif est de développer les formations à l'innovation numérique et à l'entrepreneuriat, grâce à des projets courts étudiants-entreprises ;



M. Weill, chef du service de l'économie numérique (DGE, SEN) © DGE

L'INTELLIGENCE ARTIFICIELLE

Avec l'arrivée à maturité des technologies de calcul et de traitement de données massives, l'intelligence artificielle connaît un vif regain d'intérêt et une progression notable de ses performances. Mais si ces technologies sont, pour certains, synonymes de progrès économiques et démocratiques, leur développement est aussi source d'inquiétudes.

En France, l'initiative #France IA a permis de lancer le débat début 2017 et de mobiliser la communauté française dans son ensemble. La réflexion s'est ensuite prolongée à travers une mission confiée au député Cédric Villani, dont le rapport a posé les bases de la stratégie nationale présentée par le président de la République le 29 mars 2018, et d'une action française et européenne efficace dans la durée. La stratégie française en matière d'IA reposera sur 4 priorités :

- un programme national pour la recherche ;
- l'ouverture et le partage des données ;
- le développement d'une économie de l'IA ;
- l'appropriation par l'État des enjeux éthiques et politiques de l'IA.



Bureau de la nanoélectronique (DGE, SEN) © Xavier Schwebel

34 challenges réalisés et plus d'une centaine attendue d'ici fin 2018

- les **challenges numériques**, destinés à favoriser des démarches d'innovation ouverte entre, d'une part, des entités confrontées à des enjeux numériques et, d'autre part, des *start-ups* ou PME fournisseurs de technologies innovantes. La DGE a accompagné le lancement de deux vagues de challenges financés par le PIA à hauteur de 10,4 M€ ; 34 challenges ont déjà été réalisés et plus d'une centaine sont attendus d'ici fin 2018.

Dans le domaine de la sécurité, le Comité de la filière industrielle de sécurité (CoFIS), dont le secrétariat est assuré par la DGE et le Secrétariat général de la défense et de la sécurité nationale (SGDSN), a conduit plusieurs actions dont un travail sur l'identification des technologies critiques et de rupture, le lancement d'un observatoire économique de la filière, et l'élaboration d'un document de politique industrielle à horizon 2025.

Dans le secteur des semi-conducteurs, le **programme Nano 2017**, abondé par l'État à hauteur de 600 M€ sur cinq ans, a permis de soutenir la R&D dans les technologies avancées. Ces dernières revêtent un caractère stratégique pour la politique industrielle. Un consortium d'industriels a remis à la DGE des propositions élaborées dans un cadre européen et conçues en lien avec des représentants des filières aval, sollicitant un nouveau soutien public pour les prochaines années. Les propositions éligibles les plus porteuses d'innovations et de perspectives de retombées constitueront la base d'un prochain programme de soutien, qui devra être validé au niveau interministériel puis notifié à la Commission européenne.

600 M€ sur cinq ans pour la R & D dans les technologies avancées

La 3^e phase du **programme Exascale** a été préparée. Couvrant la période 2018-2020, elle vise à développer un supercalculateur atteignant la performance de l'exaflop (un milliard de milliards d'opérations par secondes). Ces travaux ont vocation à s'inscrire dans le cadre de l'initiative européenne EuroHPC que la DGE, en lien avec le ministère en charge de la Recherche, a contribué à élaborer avec l'ensemble des pays membres. EuroHPC propose un nouveau cadre de partenariat public-privé entre la Commission européenne, les États membres et l'industrie européenne, autour des trois piliers de la politique de l'Union européenne en matière de supercalculateurs : développement des futures machines de technologie européenne, déploiement d'une infrastructure de calcul de niveau mondial, développement des usages au sein des secteurs de la recherche et de l'industrie.

S'agissant de l'**initiative « Boosters »** de valorisation des données issues d'infrastructures spatiales, les dispositifs de soutien amorcés en 2016 ont été poursuivis en 2017 avec la sélection de six nouveaux lauréats lors

du dernier appel à projets. Au total, une aide d'amorçage de 3,35 M€ issue du PIA a été accordée pour la réalisation de 17 projets allant de la surveillance d'installations pétrolières à l'agriculture de précision.

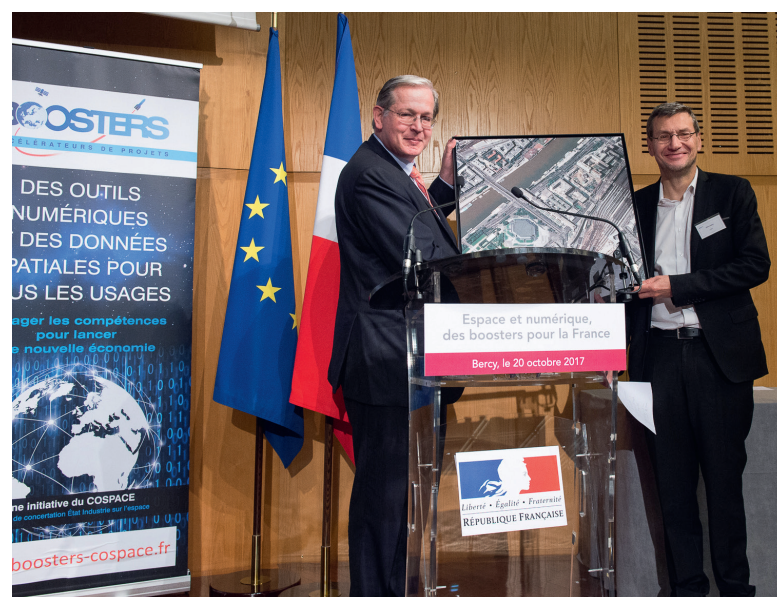
Un événement dédié à l'initiative, organisé en octobre 2017 à Bercy par la DGE et le GIFAS, a réuni plus de 100 acteurs du numérique et du spatial, et a permis de faire connaître les quatre accélérateurs dédiés à la valorisation des données spatiales (Nova, Morespace, Space4Earth et Seinespace), ainsi que certains lauréats des appels à projets du PIA. Un nouvel appel à manifestation d'intérêt auprès de structures d'innovation qui souhaiteraient constituer de nouveaux accélérateurs a été annoncé à cette occasion.

Dans le cadre des actions d'animation et de structuration de la **filière de la robotique de service**, la DGE a organisé, en mars 2017 au Bourget, un concours sur le thème des drones terrestres et aériens civils qui a permis de mettre en valeur des PME et ETI innovantes du secteur. Enfin, des États généraux de la robotique ont été organisés en mai 2017, à l'occasion du salon Innorobo à Paris, afin de rassembler la communauté robotique et de dresser ses perspectives. Des *Techdays* sectoriels ont également été organisés pour faciliter les rencontres entre donneurs d'ordre et fournisseurs de technologies.

■ Le jeu vidéo

L'entrée en vigueur des articles 79 et 80 de la loi de finances 2017 a fortement renforcé le crédit d'impôt jeu vidéo, qui soutient la production de jeux vidéo en France. Afin d'accroître sa compétitivité vis-à-vis des dispositifs étrangers et de l'adapter aux évolutions du secteur, le taux

une aide d'amorçage de **3,35 M€** pour la réalisation de **17** projets



■ G. Postel-Vinay (mission Stratégie, DGE) lors du colloque « Espace et numérique, des boosters pour la France », Bercy, octobre 2017
© G. Grée

du crédit d'impôt est passé de 20 à 30 % et les plafonds de crédit d'impôt annuel par société et de dépenses éligibles de sous-traitance ont été doublés.

En mai 2017, les décrets d'application des articles 101 et 102 de la loi pour une République numérique, dont la DGE a coordonné la rédaction, précisent les conditions de déclaration des compétitions de jeux vidéo, de participation des joueurs mineurs et d'emploi des joueurs professionnels de jeux vidéo compétitifs sous le nouveau contrat créé par la loi. L'utilisation de ce contrat par les équipes d'e-sport est conditionnée à l'obtention d'un agrément délivré par le ministère en charge du Numérique. L'instruction des dossiers relève quant à elle de la DGE, qui a délivré les trois premiers agréments à des équipes d'e-sport en décembre 2017.

LA TRANSFORMATION NUMÉRIQUE DES ENTREPRISES

Le numérique devient omniprésent dans les activités économiques. Pourtant, les entreprises françaises, en particulier les plus petites, investissent moins que leurs homologues européens dans les outils numériques et dans la numérisation de leurs produits et services. Pour pallier le déficit de compétitivité qui en résulte, la DGE poursuit son action pour accélérer la diffusion du numérique dans les entreprises :

- **en développant des usages innovants** susceptibles de créer de nouveaux débouchés grâce au concours d'innovation numérique et en soutenant l'appropriation du numérique par les filières industrielles et la diffusion du numérique dans les services ;

LA REFONTE DU PROGRAMME TRANSITION NUMÉRIQUE DES TPE-PME

L'année 2017 a été marquée par la conduite d'une vaste réflexion sur les enjeux et les outils de la transformation numérique de l'économie, sous l'égide du Conseil national du numérique (CNNum). À la suite de la remise du rapport du conseil, en mars 2017, la DGE a engagé une refonte du programme Transition numérique des TPE-PME, en lien avec des partenaires publics, parapublics et privés, pour la définition d'un cadre d'action renouvelé.

Trois axes majeurs guident le nouveau programme :

- accroître la compétitivité des TPE/PME en engageant leur mutation numérique. Une nouvelle marque a été créée pour fédérer les acteurs de la transformation numérique afin de créer une dynamique nationale. Une plateforme permettra la mise en relation étroite des

TPE/PME avec des conseillers aptes à les accompagner. En outre, les entreprises bénéficieront de recommandations opérationnelles et d'informations pour mener à bien leur transformation numérique ;

- soutenir financièrement les entreprises dans leur transformation numérique en encourageant la diffusion par les régions de chèques numériques ;
- mettre en avant des entreprises ayant initié leur transformation numérique et qui serviront de modèles à leurs pairs ;
- engager les acteurs de la transformation numérique dans un élan commun en construisant un comité de réflexion collaboratif réunissant les accompagnants des TPE/PME.



Remise du rapport CNNum, mars 2017 © DGE

- **en améliorant l'utilisation du numérique** par l'ensemble du tissu économique, en ciblant prioritairement les TPE/PME et les usages porteurs de gains de productivité ;
- **en soutenant la numérisation des entreprises industrielles** dans le cadre du programme Industrie du Futur (voir chapitre 1, *La politique industrielle*) et du programme Cap'Tronic. Mis en œuvre par l'association Jessica France, Cap'Tronic facilite, à travers une action de conseil, la diffusion des technologies de la micro-nanoélectronique et du logiciel embarqué dans les produits des PME industrielles ; l'action de ce programme a été soutenue à hauteur de 5 M€ par la DGE en 2017, ce qui a permis d'aider 3 500 PME.

■ L'Internet des objets (IoT)

L'un des aspects les plus visibles de la numérisation de l'économie est la multiplication des objets connectés. Plusieurs actions menées ou soutenues par la DGE en 2017 ont contribué à aider des entreprises à prendre le virage des objets connectés et de l'internet des objets : la rédaction par Connectwave d'un guide d'implémentation du nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles, pour les applications des objets connectés ; la réalisation par le pôle de compétitivité des industries du commerce (PICOM) de plusieurs challenges sur le thème de l'Internet des Objets appliqué au *retail* ; la publication de la feuille de route du réseau French Tech #IoT #Manufacturing, le 13 décembre 2017 (<https://iotmanufacturing.lafrenchtech.com/>) ; la poursuite de la montée en puissance de la charte de valorisation des objets connectés de la French Tech, qui compte aujourd'hui 18 enseignes ou groupes de distribution signataires et plus de 80 *start-ups* bénéficiaires du dispositif.

L'EXPRESSION DE LA POSITION DE LA FRANCE À L'INTERNATIONAL

■ La révision du cadre européen des communications électroniques

Engagée fin 2016, la révision du cadre réglementaire européen des communications électroniques doit se traduire par la fusion en un seul Code européen des communications électroniques (CECE) des anciennes directives formant le paquet télécom et par une adaptation de la réglementation aux nouveaux enjeux du secteur :

- l'intensification du déploiement des nouveaux réseaux à très haut débit en fibre optique et 5G ;
- le renforcement de la protection des droits des utilisateurs finaux. À cet effet, la proposition de directive fait notamment entrer les nouveaux acteurs en ligne, comme WhatsApp, dans le champ de la réglementation des communications électroniques.

La DGE pilote, pour le compte du ministère, les négociations sur ces propositions de texte. La phase de trilogue ouverte depuis le mois d'octobre 2017 doit permettre de trouver un accord entre le Conseil, le Parlement et la Commission européenne au printemps 2018.

■ Les G20 et G7 numériques

En 2017, les enjeux numériques ont été abordés pour la première fois dans le cadre du G20, ce qui témoigne de la prise de conscience grandissante des opportunités et défis générés par la transformation numérique de l'économie, et de la nécessité d'apporter des réponses à certaines problématiques du numérique à un niveau international. La déclaration adoptée par l'ensemble des pays du G20 à l'occasion de la réunion ministérielle des 6 et 7 avril 2017 à Düsseldorf, appelle ainsi à une plus grande coopération internationale afin de maximiser la contribution du numérique à la croissance et de réduire la fracture numérique. La DGE a participé à l'intégralité des travaux du G20 numérique et le Directeur général des entreprises a représenté le ministre à Düsseldorf.

En parallèle, un G7 ministériel « TIC et industrie » s'est tenu les 25 et 26 septembre 2017 à Turin et a permis l'adoption d'une déclaration et de trois annexes sur les PME, l'intelligence artificielle et la cyber-sécurité. La France y était représentée par le secrétaire d'État chargé du Numérique, accompagné par des représentants de la DGE.

LES PRIORITÉS POUR 2018

- Mettre en œuvre l'accord sur la téléphonie mobile et préparer l'arrivée de la 5G.
- Assurer le succès du Plan France Très Haut Débit.
- Faire émerger un projet important d'intérêt européen commun (*Important project of common european interest – IPCEI*) autour des technologies des composants électroniques.
- Élaborer une stratégie nationale en matière d'intelligence artificielle.
- Renforcer les actions de soutien à la transformation numérique des entreprises.
- Poursuivre les travaux sur le marché unique numérique au plan européen : révision du paquet télécom, projet de règlement « vie privée et communications électroniques ».
- Renforcer la position de la France sur la chaîne de valeur de l'IoT.
- Aider les entreprises à s'approprier le nouveau règlement européen sur la protection des données personnelles (RGPD).



Soutenir le commerce, l'artisanat et les services

Le commerce, l'artisanat et les services, portés par l'essor du numérique, ont connu des évolutions majeures en 2017. Pour accompagner ces secteurs à fort potentiel d'innovation, le gouvernement a mis en œuvre plusieurs actions : la structuration de filières de services, le renforcement de l'accès au financement des entreprises par actifs immatériels, la labellisation de « pôles innovation pour l'artisanat » ou encore le lancement du programme « Action cœur de ville » pour accompagner la revitalisation commerciale des villes moyennes.

LE SOUTIEN A L'INNOVATION POUR TOUTES LES ENTREPRISES

■ Encourager le financement des actifs immatériels des entreprises

Les brevets, marques et savoir-faire des entreprises sont des « actifs immatériels » qui concourent à leur compétitivité « hors coût », c'est-à-dire leur capacité de différenciation et d'innovation. Le développement et la valorisation de ces actifs constituent donc une priorité, notamment pour celles qui sont confrontées à des processus de transformation numérique ou d'innovation.

Le *Rapport sur le financement de l'immatériel dans le cadre de la transition numérique des TPE-PME* de l'Observatoire du financement des entreprises a montré que ce financement rencontre des obstacles (prise de garantie, calibration des besoins, estimation du retour sur investissement) qui peuvent être surmontés par une meilleure valorisation des actifs immatériels des entreprises.

La DGE a donc soutenu en 2017 plusieurs initiatives et événements contribuant à diffuser une culture de l'investissement immatériel. C'est notamment le cas de la 7^e Journée nationale des actifs immatériels (JNAI), qui s'est déroulée le 5 octobre sur le thème



13,5 millions d'emplois
2,6 millions d'entreprises
 dans les secteurs commerce, artisanat, services



800 M€ de contributions positives à la balance des paiements

17,5 M€ engagés par le FISAC



11 000 événements labellisés Fête de la gastronomie

+ d'1 entreprise sur **5** appartient au secteur du commerce



le commerce = 10,2 % de la valeur ajoutée de l'ensemble de l'économie française

« L'immatériel, une renaissance économique et politique ». Les JNAI s'adressent principalement à des responsables d'entreprises et sont conçues comme des moments d'échange, de réflexion et de sensibilisation sur le caractère stratégique de la valorisation des actifs immatériels.

La DGE est également intervenue lors du colloque « Financement de l'immatériel, enjeu de la transformation numérique » organisé le 1^{er} décembre par la Fédération bancaire française, sur la nécessité de rendre le sujet de l'immatériel pédagogique, y compris chez les chefs d'entreprise.

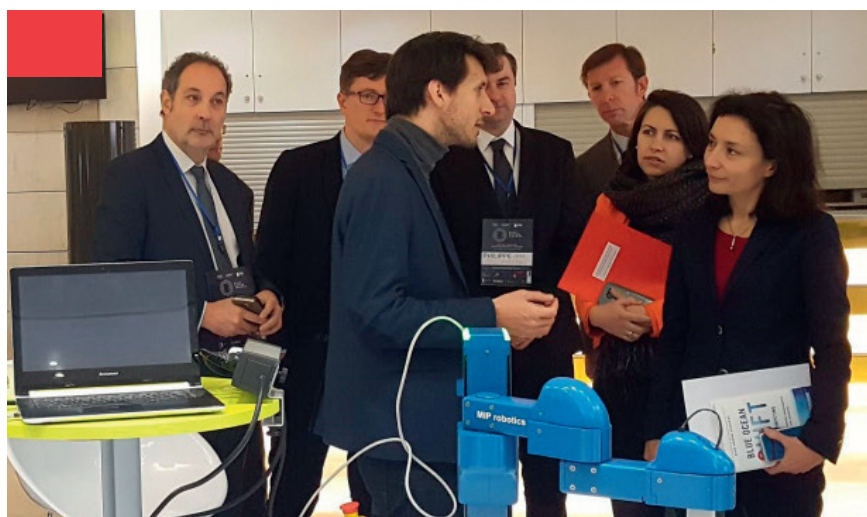
Les travaux menés conjointement par la DGE et l'Observatoire de l'Immatériel dans le cadre de la convention « Actifs immatériels pour les entreprises » s'achèveront en 2018 après avoir permis de constituer

une banque d'outils permettant aux dirigeants de TPE/PME d'objectiver leur dialogue avec leurs partenaires financiers et d'encourager les acteurs financiers à soutenir les investissements immatériels.

■ **Trois actions clés du soutien à l'innovation et à la qualité du tissu entrepreneurial**

■ **La 4^e édition des Blue Ocean Awards (BOA) organisée le 15 décembre 2017**

L'événement a été placé, pour la première fois, sous le haut patronage du ministre de l'Économie et des Finances. La secrétaire d'État auprès du ministre a rencontré les finalistes de l'édition 2017. Près de 1 000 participants étaient présents durant cette journée à Bercy.



■ **D. Gény-Stephann, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances lors de la 4^e édition des Blue Ocean Awards, Bercy, décembre 2017 © DGE**

11 contrats de labellisation ont été signés par les pôles d'innovation pour l'artisanat

Les pôles d'innovation pour l'artisanat constituent des centres de ressources et de mise en relation, positionnés sur un secteur particulier de l'artisanat, dans l'objectif de développer les démarches d'innovation. Pour bénéficier du label, chaque pôle doit signer avec l'État un contrat de labellisation allant jusqu'au 31 décembre 2020. Ce contrat individualisé précise notamment ses missions, les enjeux de son secteur d'activité, ses domaines d'intervention prioritaires en matière d'innovation, sa stratégie de développement, son modèle économique et ses moyens de fonctionnement.

11 contrats signés par les pôles d'innovation pour l'artisanat

Onze contrats de labellisation fixant des objectifs stratégiques et une feuille de route ont été signés en 2017 par les pôles et chacun s'est fixé des priorités en termes d'innovation :

- développer des applications digitales adaptées au secteur pour le CTMP (artisans pâtisseries, chocolatiers, confiseurs) ;
- devenir le laboratoire commun aux TPE/PME du verre pour le CERFAV (arts verriers) ;
- accompagner les entreprises artisanales du BTP et du secteur du paysage pour l'adoption de meilleures pratiques dans l'organisation du travail, pour l'IRIS ST (santé au travail dans le BTP) ;
- devenir un centre de ressource pour les TPE/PME de la facture instrumentale, afin de soutenir l'intégration de la dimension « design » dans l'innovation pour l'ITEMM ;
- soutenir l'innovation, tant en termes de gammes de produits que de services, en valorisant les filières d'agriculture biologique, la qualité nutritionnelle des produits ou encore le respect d'objectifs de développement durable, pour

l'ARDAT mv (bouchers, charcutiers, traiteurs), le CEPROC (charcutiers-traiteurs) et l'INBP (boulangerie) ;

- favoriser l'émergence de projets collaboratifs entre les entreprises et les acteurs scientifiques, pour le CIRBAT (bâti tropical) ;
- accompagner l'artisan dans l'organisation et l'optimisation de son activité grâce à la transition numérique pour le PIBOIS (menuiserie) ;
- favoriser la construction de réponses adaptées aux besoins des personnes handicapées ou âgées par les petites entreprises et les artisans, pour le CNISAM (Silver économie) ;
- conduire les entreprises artisanales et les artisans vers la modification de leur chaîne de valeur par l'intégration des outils numériques, pour le pôle ATEN (numérique).

LES RENDEZ-VOUS DE L'ARTISANAT RENDEZ-VOUS DE L'ARTISANAT

En 2017, la DGE a lancé un nouveau format d'événement, les Rendez-vous de l'artisanat. Organisés à Bercy, ils sont l'occasion d'exposer les enjeux, les problématiques qui se posent dans l'artisanat aujourd'hui, de présenter des témoignages, des bonnes pratiques, et de réfléchir aux solutions et actions à mettre en œuvre pour remédier aux difficultés et tracer des perspectives d'avenir.

La première édition s'est tenue le 27 février 2017 sous le thème « Les métiers de l'artisanat, des métiers de passion, des métiers pour réussir ». Celle du 12 décembre était consacrée à « L'artisan, animateur des territoires et acteur de l'économie de proximité ».



B. Geeraert et A. Fauconnier du bureau de l'artisanat et de la restauration (DGE, STCAS) © Xavier Schwebel

Le label Entreprises du patrimoine vivant (EPV) permet de valoriser les savoir-faire rares et complexes

Le label EPV distingue les entreprises artisanales et industrielles disposant d'un savoir-faire rare et complexe maîtrisé au

plus haut niveau. À ce jour, les 1 419 entreprises labellisées comptent environ 65 000 salariés, pour un chiffre d'affaires cumulé de 14 Mds€. La DGE a mis en place, avec l'Institut supérieur des métiers (ISM), un groupe de travail dédié au bilan des outils

1 419 entreprises
labellisées EPV
65 000 emplois
14 Mds€
de chiffre d'affaires

d'accompagnement à l'export des entreprises (financement, assurance, présence sur les salons, etc.) et à l'identification d'améliorations potentielles. Ce groupe a débouché sur des propositions opérationnelles qui seront mises en œuvre en 2018 : réalisation d'un kit export pour créer un effet réseau entre les EPV présentes dans une même zone géographique, création d'une infographie parcours à l'export, organisation de speed meetings entre opérateurs de l'export et EPV pour aider ces derniers à mieux appréhender les pays-cibles, etc. Enfin, la DGE, en partenariat avec l'ISM, a mis en place au sein d'une région pilote, la Normandie (qui abrite 50 EPV), un groupe de travail sur le capital humain afin :

- d'alerter sur les difficultés rencontrées par les EPV en matière de recrutement, de gestion des compétences et de formation ;
- d'identifier et proposer des réponses concrètes aux problèmes qui ne trouvent pas de réponse dans les dispositifs existants ;
- d'initier des expérimentations de terrain, puis d'animer la capitalisation et la diffusion des résultats.

Le plan d'actions issu de ce groupe de travail vise à aider l'entreprise dans sa fonction apprenante, notamment grâce à une valorisation et un développement de l'apprentissage, mais aussi à concevoir des parcours de formation plus ouverts et adaptés à ses besoins, ainsi qu'à mettre en place une politique de conservation des savoir-faire d'excellence.



Agents de la sous-direction des entreprises de services et des professions libérales (DGE, STCAS) © Xavier Schwebel

LA CONCERTATION ET LA POLITIQUE DE FILIÈRES

Les filières de services se constituent progressivement

La constitution de filières de services répond à la volonté de disposer d'écosystèmes performants s'appuyant sur le dialogue, les coopérations et la mutualisation, afin de traiter d'enjeux communs tels que l'adaptation des réglementations, le développement à l'export et l'évolution des qualifications.

Sous l'égide de la Commission nationale des services, deux contrats de filière ont été conclus début 2017 : « services à la personne » et « communication ».

Le contrat de filière pour les services à la personne, signé le 23 février 2017, insuffle une nouvelle dynamique pour une filière à fort potentiel d'emplois



B. Griveaux, secrétaire d'Etat auprès du ministre de l'Économie et des Finances, au salon des services à la personne et de l'emploi à domicile, novembre 2017 © P. Bagein

Les secrétaires d'État chargés respectivement de l'industrie, des personnes âgées et de l'autonomie et des personnes handicapées et de la lutte contre l'exclusion ont signé le 23 février 2017, avec les sept fédérations professionnelles prestataires du secteur des services à la personne et trois organisations syndicales de salariés, un contrat de filière visant à structurer le développement des services à la personne.

Ce contrat vise à développer les services à la personne sur la base de trois objectifs :

- simplifier et harmoniser les dispositifs de soutien au secteur et engager l'universalisation du crédit d'impôt à l'ensemble des foyers fiscaux ;

- développer l'attractivité et l'emploi dans le secteur avec notamment des programmes facilitant la mobilité des salariés ;
- mettre en place une stratégie qualité pour harmoniser les référentiels de certification.

Il permet en outre d'apporter au secteur des services à la personne la visibilité nécessaire au regard de son fort potentiel d'emplois et de création d'entreprise, et de contribuer à relancer sa dynamique dans les territoires.

Le contrat de filière communication, signé le 21 février 2017, a été accompagné par la parution du décret publicité digitale

La ministre de la Culture et de la Communication, et le secrétaire d'État chargé de l'Industrie, ont signé, ainsi que l'ensemble des organisations professionnelles du secteur, le contrat de la filière Communication en présence de Mercedes Erra, Fondatrice de BETC, Présidente exécutive de Havas Worldwide, et préfiguratrice de cette filière.

C'est une étape majeure dans la reconnaissance du rôle de cette filière, qui compte plus de 500 000 emplois directs ou indirects. Le contrat porte une ambition : développer

la communication pour stimuler la croissance économique et accompagner les évolutions du secteur vers une communication plus responsable et plus

Filière communication
+ de **500 000**
emplois directs
ou indirects

accessible pour l'ensemble des TPE et des PME, en étant capable de relever les défis des nouvelles technologies et des nouveaux usages.

Concomitamment le décret du 9 février 2017 relatif aux prestations de publicité digitale est venu étendre, à compter du 1^{er} janvier 2018, à la publicité en ligne les obligations prévues dans la loi Sapin 1 du 29 janvier 1993 qui s'appliquaient jusqu'à présent uniquement aux transactions publicitaires opérées sur les médias traditionnels.



Signature du contrat de la filière Communication, Bercy, février 2017 © D.-H. Simon



Bureau des services pour la performance compétitive (DGE, STCAS) © Xavier Schwebel

LE COMMERCE EN PLEINE MUTATION

La Commission de concertation du commerce (3C), installée en 2016, a axé en 2017 ses travaux sur la revitalisation commerciale des villes moyennes et a formulé des propositions notamment en matière d'observation de la vacance commerciale.

Une concertation sur l'organisation des soldes a par ailleurs été confiée en septembre 2017 par le ministre de l'Économie et des Finances à William G. Koeberle, vice-président de la 3C et président du Conseil du commerce de France (Cd/CF). Celui-ci a remis son rapport le 10 janvier 2018 au ministre. Ces travaux ont fait émerger un consensus sur la réduction de la durée des périodes de soldes de six à quatre semaines. Cette mesure devrait entrer en vigueur de manière différée en 2019 afin que les commerçants puissent adapter leur cycle d'approvisionnement et de vente.

Enfin, la numérisation du secteur du commerce interentreprises (le B to B ou commerce de gros) a donné lieu à une étude des mutations impactant le modèle économique et les métiers du commerce de gros, menée en partenariat avec Intergros, en lien avec la Confédération générale du commerce interentreprises. Cette étude identifie les défis et les opportunités de la transformation numérique pour ce secteur : évolution des attentes des clients, déploiement des outils numériques, ainsi que l'évolution des métiers du commerce de gros et notamment de la fonction commerciale. Ses résultats seront présentés en 2018 à l'occasion d'un événement « Rendez-vous du commerce ».



lancement des soldes par B. Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances © DGE

2 Rendez-vous du commerce organisés à Bercy



Rendez-vous du commerce, Bercy, octobre 2017 © A. Salesses

CŒUR DE VILLE : TOUT UN PROGRAMME POUR LE COMMERCE !

Plusieurs travaux et événements récents, en particulier les « Assises pour la revitalisation économique et commerciale des centres-villes » organisées en 2017 par la DGE, ont mis en lumière la fragilisation économique et sociale des villes moyennes.

Le programme gouvernemental « Action cœur de ville », annoncé le 14 décembre 2017 lors de la Conférence nationale des territoires, consacre le rôle du portail internet coeurdeville.gouv.fr créé par la DGE, qui rassemble l'information sur les acteurs, les outils et les bonnes pratiques de revitalisation des centres-villes.

La DGE est acteur de cette nouvelle politique publique de revitalisation du tissu urbain et des entreprises commerciales et artisanales de proximité, dont les composantes sont :

- la mise en place d'opérations de revitalisation du territoire (ORT) permettant aux villes moyennes de contractualiser avec l'État et d'autres partenaires (ANAH, ANRU, CDC, SEM locales, aménageurs privés, etc.) pour mener des opérations d'aménagement comportant un volet en matière de logement mais aussi de commerce, d'artisanat et de services ;
- le rééquilibrage de l'offre commerciale dans les villes moyennes en perte d'attractivité ;

- la suppression du seuil d'autorisation d'exploitation commerciale des commerces situés dans le seul centre des villes signataires d'une ORT ;
- le renforcement du soutien du FISAC aux stratégies commerciales des centres des villes moyennes (ingénierie, amorçage des postes de managers de centre-ville, appui à la transformation numérique des commerces) ;
- la transformation du portail DGE coeurdeville.gouv.fr en guichet unique de dépôt et d'orientation des projets de revitalisation des villes moyennes ; le développement d'un outil d'autodiagnostic gratuit sur la situation commerciale des villes moyennes et la publication de fiches de revitalisation exemplaire de villes moyennes ;
- le lancement d'une mission de l'Inspection générale des finances sur la fiscalité directe locale du commerce. Outre un état de lieux, cette mission produira une analyse des distorsions fiscales éventuelles entre les différentes formes de commerce, et formulera des propositions en conséquence ;
- l'amélioration, grâce à une étude pilotée par la DGE, de l'observation de la vacance commerciale afin de regrouper les données publiques et privées, de les homogénéiser et de les analyser sur la durée.



■ B. Griveaux, secrétaire d'État auprès du ministre de l'Économie et des Finances, sur le stand de la DGE consacré aux métiers d'art (Journées du Patrimoine, septembre 2017) © P. Bagein

LES PRIORITÉS POUR 2018

- Poursuivre la mise en œuvre du volet « commerce » du plan gouvernemental « Action cœur de ville ».
- Rationaliser les missions des opérateurs de l'État au service de l'artisanat ; favoriser le développement des métiers d'excellence et le recrutement des profils recherchés.
- Analyser l'impact du e-commerce sur les équilibres économiques. Faciliter l'adaptation des professionnels aux mutations du secteur et l'appropriation des outils numériques par les TPE/PME.
- Assurer le renouvellement d'une partie des membres de la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC) et répondre aux nouveaux enjeux de l'urbanisme commercial.
- Poursuivre la coopération entre l'industrie et les services pour améliorer la compétitivité de chaque secteur en s'appuyant sur les filières de croissance.
- Mettre en œuvre les textes européens relatifs aux services marchands en ajustant les textes nationaux si nécessaire.
- S'appuyer sur les travaux de la Commission nationale des services pour aider les entreprises de services à se développer à l'international.



■ Bureau de l'économie de proximité (DGE, STCAS) © Xavier Schwebel



■ Réunion de la Commission nationale d'aménagement commercial (CNAC), mars 2017 © Xavier Schwebel



Développer l'attractivité du tourisme

Le tourisme constitue un secteur économique de premier plan, reconnu comme un véritable atout national. Après deux années difficiles, la France a connu un rebond en 2017 avec l'arrivée de 87 millions de touristes internationaux et demeure la première destination touristique au monde. La DGE a particulièrement soutenu l'innovation dans le tourisme, avec la création du France Tourisme Lab et le lancement de la plateforme de données touristiques en *open data* datatourisme.gouv.fr.

Elle a également favorisé l'attractivité des destinations françaises par le déploiement des contrats de destination et par la promotion d'une offre touristique accessible et de qualité. Elle a activement participé aux Conseils interministériels du tourisme qui, tous les six mois, réunissent ministères et professionnels du tourisme pour valider la feuille de route du gouvernement.



5 570 établissements
portent la marque Qualité Tourisme™

5 592 établissements
portent la marque Tourisme & Handicap

Veille info tourisme :

3 700 nouveaux articles
de veille par an

20 000 à **35 000**
visiteurs uniques par mois



56 000 données
touristiques disponibles en *open data*
sur datatourisme.gouv.fr

INNOVER DANS LE TOURISME

■ Impulser l'esprit d'innovation et réussir la transition numérique du secteur touristique

Face à la concurrence croissante d'autres destinations, l'une des priorités de la DGE est de faire de la France un leader mondial de l'innovation touristique. Cet objectif doit permettre au secteur de renforcer sa compétitivité mais aussi de conforter l'image de la France en tant que destination séduisante et surprenante répondant aux exigences de clientèles de plus en plus diversifiées.

En 2017, le réseau France Tourisme Lab s'est structuré pour regrouper et favoriser l'émergence des incubateurs et accélérateurs du tourisme dans les régions, en mettant en relation les structures d'accompagnement des entreprises du tourisme. France Tourisme Lab a pour ambition de donner naissance à la nouvelle génération d'entrepreneurs du tourisme de demain.

Le réseau s'appuie sur l'expérience positive du Welcome City Lab, incubateur touristique de la ville de Paris, créé en 2013 et positionné sur le tourisme urbain.

Une équipe projet de la DGE est en charge de l'animation du réseau ; son objectif est de fédérer une dizaine de structures fin 2018, dont six ont été lancées en 2017. Le réseau se veut ouvert à toute initiative innovante et aux acteurs souhaitant apporter leur expertise aux *start-ups* du numérique et aux jeunes entreprises porteuses de nouveaux concepts touristiques.

Les Conseils interministériels du tourisme (CIT), réunis tous les six mois par le Premier ministre, avec l'ensemble des ministres concernés et une trentaine d'acteurs du tourisme, permettent de fixer la feuille de route du gouvernement. Réuni en juillet et décembre 2017 sur l'investissement touristique, le CIT a permis la mise en œuvre de certains chantiers : le déploiement du réseau d'incubateurs touristiques France Tourisme Lab ; le développement de la plateforme DATAtourisme ; le déploiement de la marque Qualité Tourisme par des relais comme Tripadvisor, Le Guide du Routard ou encore ouiSncf ; le lancement de France Tourisme Ingénierie au sein d'Atout France pour accompagner les stations touristiques ayant des besoins de réhabilitation ou le déploiement de grands projets d'investissement structurants.

■ Favoriser la veille et l'information des acteurs

La DGE a réalisé en 2017 la refonte du portail d'intelligence économique www.veilleinfotourisme.fr (VIT), qui fournit aux acteurs du tourisme une information aux sources diversifiées, notamment en matière statistique. Son ergonomie a été améliorée afin de renforcer l'accessibilité des données et susciter davantage d'échanges entre les professionnels, les institutionnels et les chercheurs. VIT met également à disposition des internautes des contenus plus pérennes tels que des fiches juridiques, des articles sur le cadre normatif européen ou encore sur la politique nationale du tourisme.

DÉVELOPPER L'ATTRACTIVITÉ DES DESTINATIONS FRANÇAISES

■ La réforme territoriale a clarifié l'exercice de la compétence tourisme entre les collectivités

Dès 2014, le gouvernement a impulsé la rationalisation de la compétence tourisme entre les différentes collectivités locales.

En particulier, la loi NOTRe renforce le rôle des intercommunalités s'agissant de la compétence tourisme, ce qui implique un changement de gouvernance des offices de tourisme et une nouvelle répartition territoriale de leurs structures. En 2017, la DGE et les Direccte ont accompagné cette évolution auprès des collectivités et des différentes fédérations concernées. Une circulaire visant à adapter le dispositif de classement des offices de tourisme a été publiée le 1^{er} février 2017 ; elle a été complétée par une seconde circulaire publiée le 10 janvier 2018 relative à la situation particulière des offices de tourisme constitués en « bureaux administratifs » de type *back-office*.

■ 22 contrats de destination permettent de rendre plus visible la diversité de l'offre touristique française à l'international

Ces contrats de destination définissent les engagements pris par les acteurs locaux publics et privés du tourisme, sur la base d'une stratégie partagée de développement et de promotion. Le Mont-Saint-Michel et sa baie, le Val de

DATATOURISME



Le projet DATAtourisme a pour ambition de créer une plateforme nationale de collecte et de diffusion en *open data* des données touristiques produites et diffusées par les acteurs institutionnels à toutes échelles du territoire, à partir de 50 bases de données différentes.

Lauréat du Programme d'investissements d'avenir (PIA), il représente le premier projet touristique reconnu dans ce cadre sur l'*open innovation*. La DGE entend ainsi apporter une réponse nationale au besoin d'accès aux données touristiques des territoires, favorisant ainsi leur exploitation, notamment par les *start-ups*.

En décembre 2017, après deux années de développement technologique, la plateforme datatourisme.gouv.fr a été lancée avec 50 000 données institutionnelles sur le tourisme accessibles en *open data* et transmises par les comités régionaux et départementaux du tourisme et les offices de tourisme.

Les premiers jeux de données concernent les sites de visite et les données événementielles. Ils seront complétés en 2018 par des données sur l'hébergement, le commerce, la restauration et des données en anglais.



■ Lancement de la plateforme datatourisme.gouv.fr, Bercy, décembre 2017 © DGE

Loire, la Destination Impressionnisme, les Arts de vivre en Provence ou la Vallée de la Dordogne en sont des exemples emblématiques.

La DGE et les Direccte assurent le suivi de ces contrats qui bénéficient d'une subvention de l'État de 75 K€. Les premiers contrats sont arrivés à échéance en décembre 2017 et le gouvernement a décidé de poursuivre son engagement en prolongeant en 2018, par avenant de trois ans les contrats qui avaient atteint les objectifs fixés. Les thématiques de l'investissement, du numérique et de l'innovation seront prioritaires pour les futures actions des contrats.

ACCOMPAGNER LES ÉVOLUTIONS DES PROFESSIONS DU TOURISME

■ La directive « voyage à forfait » transposée dans le droit français

En 2017, la DGE a organisé une concertation avec les professionnels du tourisme engagés dans la commercialisation de forfaits et de services de voyages, pour transposer en droit français la directive 2015/2302 du Parlement européen et du Conseil du 25 novembre 2015 relative aux voyages à forfait et aux prestations de voyages liées.

■ Agents de la sous-direction du tourisme (DGE, STCAS) © Xavier Schwebel



Cette directive assure, d'une part, un niveau élevé de protection des voyageurs (couverture des forfaits touristiques et définition d'un régime juridique pour les nouvelles combinaisons de services de voyage permises notamment par internet) et améliore, d'autre part, le fonctionnement du marché intérieur par le rapprochement des législations. L'ordonnance de transposition du 20 décembre 2017 prend en compte l'évolution des modes d'achats, notamment sur internet, lorsque des professionnels transmettent les données des voyageurs ou facilitent la conclusion de prestations de voyage supplémentaires. Les droits du voyageur sont mieux protégés en matière d'exécution du contrat de voyage, que ce soit en cas de mauvaise exécution des prestations ou en cas de circonstances exceptionnelles nécessitant une prise en charge (hébergement ou rapatriement). Les dispositions de cette ordonnance s'appliquent aux contrats conclus à partir du 1^{er} juillet 2018.

ORIENTER L'ACTION DES OPÉRATEURS TOURISTIQUES DE L'ÉTAT

La stratégie de l'État est mise en œuvre par la DGE avec le concours d'Atout France et de l'Agence nationale pour les chèques-vacances (ANCV), opérateurs de l'État.

- **Atout France** assure la promotion à l'étranger des destinations françaises. Le contrat d'objectifs et de performance 2016-2018 vise à renforcer l'intégration du numérique dans les *process* et à mieux piloter les actions de promotion.
- **L'ANCV** favorise le départ en vacances des Français. En 2017, un nouveau contrat d'objectifs et de performance a été signé, fixant son cap pour les quatre années à venir. L'ANCV s'est vue assigner un objectif de croissance de l'émission des chèques-vacances de 2,1 % par an et de poursuite des travaux en vue de la dématérialisation du chèque-vacances. Elle doit également conforter son action sociale, sur la base d'une nouvelle stratégie. Son conseil d'administration a par ailleurs été renouvelé.

EXTENSION AU COMMERCE DE LA MARQUE QUALITÉ TOURISME™

En 2017, la DGE a réaffirmé sa détermination à améliorer la qualité de l'accueil et des services touristiques en France en élargissant l'attribution de la marque d'État Qualité Tourisme™ aux commerces. Un premier commerce a ainsi été labellisé en région Provence-Alpes-Côte d'Azur le 8 septembre 2017. La marque d'État Qualité Tourisme™ est un gage de qualité pour les consommateurs et une reconnaissance de l'engagement des professionnels du tourisme et du commerce en faveur de l'amélioration de la qualité d'accueil de la destination France : les professionnels engagés dans ce dispositif doivent, en effet, respecter des exigences comme un accueil chaleureux, un personnel attentif, la maîtrise des langues étrangères, la découverte d'une destination, la prise en compte des avis des clients, etc. Cette marque participe ainsi à la professionnalisation du commerçant qui l'obtient pour cinq ans. Aujourd'hui, près de 5 500 entreprises touristiques l'ont obtenue grâce à la mise en œuvre d'une démarche qualité centrée sur l'accueil et le service.



Colloque sur le tourisme accessible, Bercy, mars 2017 © DGE

DEUX MARQUES DE L'ÉTAT POUR SOUTENIR LE DÉVELOPPEMENT D'UNE OFFRE ACCESSIBLE



La marque Tourisme & Handicap vise à garantir l'accessibilité des prestations touristiques aux personnes en situation de handicap (auditif, mental, moteur, visuel)

ou gênées dans leurs déplacements. Afin d'accélérer le déploiement de la marque, la DGE a modernisé le processus d'attribution : celui-ci est désormais déconcentré *via* les Direccte, ce qui rapproche le demandeur du décideur et raccourcit les délais d'attribution. Depuis 2017, il est dématérialisé. La DGE s'attache en parallèle à renforcer la promotion de la marque Tourisme & Handicap, marque référente du tourisme accessible. Plus de 5 590 structures sont labellisées à ce jour.



La marque Destination Pour Tous valorise des territoires qui garantissent une offre touristique accessible intégrant à la fois des sites et des activités, mais aussi des services de la vie quotidienne et l'ensemble de la chaîne de déplacement.

La DGE accompagne les territoires souhaitant s'engager dans cette démarche de labellisation. Bordeaux, Amiens, Balaruc-les-Bains bénéficient par exemple déjà de ce label. Le référentiel a été simplifié en 2017 pour préparer le lancement d'un nouvel appel à candidatures début 2018.

LES PRIORITÉS POUR 2018

- Poursuivre les actions en faveur de l'entrepreneuriat, de l'adaptation au numérique et du développement de l'innovation dans le tourisme.
- Contribuer au renforcement de l'attractivité de la Destination France, notamment par la révision des classements des campings et résidences de tourisme au plan réglementaire.
- Renforcer l'écosystème d'accompagnement des jeunes entreprises innovantes, en s'appuyant sur France Tourisme Lab.
- Poursuivre le déploiement de la plateforme DATAtourisme avec de nouveaux types de données.
- Poursuivre les démarches en faveur de la qualité de l'accueil.
- Accompagner la dématérialisation du chèque-vacances portée par l'ANCV.
- Développer l'accessibilité des sites touristiques et l'offre de vacances pour les seniors, en s'appuyant sur les marques nationales et sur l'ANCV.



Améliorer la compétitivité des entreprises

La DGE contribue à renforcer la compétitivité des entreprises françaises par ses actions en matière de réduction des charges et d'incitation fiscale, par la mise en place de dispositifs visant à attirer les talents étrangers sur le territoire national (*French Tech Ticket, French Tech visa, Passeport talent*), et par son action menée en faveur de la protection et de la promotion des intérêts économiques, industriels et scientifiques fondamentaux de la Nation.

DES ENTREPRISES PLUS COMPÉTITIVES

■ La poursuite de l'allègement des charges des entreprises

En 2017, le crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) a poursuivi sa montée en charge. Au total, près de 62,2 Mds€ de créances fiscales ont été déclarées et 42,3 Mds€ ont été effectivement versés. Le taux du CICE passera de 7 % à 6 % en 2018.

Le dispositif a eu un impact positif sur la compétitivité des entreprises en contribuant à l'amélioration des marges de l'industrie manufacturière et à une réduction du coût horaire du travail entre 2013 et 2017.

La transformation du CICE en allègements de cotisations

sociales interviendra en 2019 avec une réduction de dix points au niveau du SMIC. Cet allègement sera dégressif entre 1 et 1,6 SMIC puis un taux uniforme de 6 % sera appliqué aux salaires compris entre 1,6 à 2,5 SMIC.

En 2018, l'impôt sur les sociétés sera par ailleurs abaissé au taux de 28 %, ce qui engendrera un bénéfice allant jusqu'à 500 000 euros pour l'ensemble des entreprises. L'objectif fixé par le gouvernement est d'abaisser ce taux à 25 % en 2022.

La DGE s'investit dans la mise en œuvre de ces mesures de réduction des prélèvements obligatoires, notamment en participant aux travaux sur la transformation du CICE menés par le ministère de l'Économie et des Finances et le ministère de l'Action et des Comptes publics.



42,3 Mds€ de créances
versées aux entreprises
entre 2013 et 2017 au titre du CICE



French Tech Ticket :
1 200 candidatures reçues
70 projets sélectionnés



France expérimentation :
85 projets déposés
lors de la 1^{ère} vague



46 solutions trouvées
6 projets lauréats

UN TERRITOIRE ATTRACTIF

■ Promouvoir l'attractivité du territoire français

La DGE a poursuivi sa mobilisation en faveur de l'attractivité du territoire français vis-à-vis des investisseurs, des entrepreneurs et des talents étrangers. Le 22 janvier 2018, le sommet « Choose France » (*French International Business Summit*) qui s'est tenu au château de Versailles, a réuni, autour du président de la République et des membres du gouvernement, 140 dirigeants des plus grandes firmes multinationales et des plus grandes entreprises françaises. Ce fut l'occasion pour le gouvernement d'exposer aux dirigeants étrangers les réformes mises en œuvre ou en cours d'élaboration (réforme du droit du travail et de la fiscalité notamment).

■ Accueil des lauréats de la deuxième édition du *French Tech Ticket* et reconduction du concours

Le concours *French Tech Ticket* a pour objectif d'attirer en France de jeunes talents étrangers porteurs d'un projet de *start-up*. Conçu et mis en œuvre par la DGE et les Direccte avec Business France et Bpifrance, la 2^e édition du concours, étendue à dix métropoles French Tech, a

démarré début 2017. Elle a permis d'accueillir 70 projets lauréats, portés par 160 créateurs de *start-ups* issus d'une quarantaine de pays. Deux tiers de ces projets ont débouché sur la création d'une société en France et les levées de fonds effectuées

par ces sociétés ont atteint 10 M€ au cours de l'année. Une troisième édition du concours *French Tech Ticket* est prévue pour 2018.

■ La mise en œuvre du Passeport talent

En vigueur depuis le 1^{er} novembre 2016, le Passeport talent est un nouveau titre de séjour pluriannuel d'une durée maximale de quatre ans. Dès leur arrivée en France, son bénéficiaire et sa famille se voient délivrer un Passeport talent famille. Ce titre de séjour rend plus lisible le droit au séjour pour les talents que la France souhaite accueillir en plus grand nombre. Il concerne dix catégories de talents dont les salariés qualifiés, les créateurs d'entreprise ou les investisseurs économiques. La consultation des Direccte est obligatoire pour la délivrance du Passeport talent création d'entreprise. Leur avis peut également être sollicité sur les demandes de Passeport talent porteur de projet économique innovant ou de Passeport talent investissement économique.

■ La création du *French Tech visa*

Annoncé par le président de la République le 15 juin 2017 lors du salon Vivatech, le *French Tech visa* permet de simplifier et d'accélérer la délivrance du Passeport talent aux étrangers dont les compétences répondent aux besoins de l'écosystème de *start-ups* français (incubateurs, accélérateurs, *start-ups*, investisseurs, etc.). Le *French Tech visa* cible trois catégories de talents internationaux éligibles au Passeport talent : les créateurs de *start-up* souhaitant s'implanter en France (*French Tech visa for*

10 M€

de levées de fonds
dans le cadre
du concours
French Tech Ticket



Agents du bureau droit fiscal et social (DGE, SCIDE) © Xavier Schwebel

Founders), les salariés de haut niveau recrutés à des postes clés dans certaines *start-ups* ou *scale-ups* (*French Tech visa for Employees*) et les investisseurs (*French Tech visa for Investors*).

La Mission French Tech de la DGE s'est mobilisée pour le recrutement des salariés et pour les investisseurs, et les Directe pour la reconnaissance du caractère innovant des projets de création de start-up.

LA SIMPLIFICATION DE L'ENVIRONNEMENT RÉGLEMENTAIRE ET ADMINISTRATIF

La DGE propose, met en œuvre et anime des actions destinées à réduire la charge administrative pesant sur les entreprises. Elle a participé, en 2017, à plusieurs chantiers liés notamment à la modernisation des services rendus aux entreprises par l'administration.

■ Un pilotage stratégique renoué

La conduite de la politique de simplification repose sur une nouvelle organisation administrative. Un Comité

interministériel de la transformation publique (CITP) est chargé de définir la politique du gouvernement dans le domaine de la transformation publique et de s'assurer de son application. Un délégué interministériel à la transformation publique coordonne notamment l'action des ministères en la matière. La Direction interministérielle de la transformation publique (DITP) et la Direction interministérielle du numérique et du système d'information et de communication de l'État (DINSIC) se substituent au Secrétariat général pour la modernisation de l'action publique (SGMAP).

Cette organisation s'inscrit dans le cadre du programme Action Publique 2022 qui prévoit cinq chantiers transversaux, dont un consacré à la simplification administrative et à l'amélioration de la qualité de service en matière de normes et de démarches administratives. La DGE s'est particulièrement saisie de ce chantier pour lequel elle a formulé 40 propositions ; ainsi que de celui ayant trait à la transformation numérique.

Action publique 2022 :

5 chantiers transversaux

40 propositions de la DGE en matière de simplification administrative et qualité de service

Une circulaire du Premier ministre du 12 janvier 2018 relative à la simplification du droit et des procédures en vigueur prévoit la définition de plans de simplification dans chaque ministère.

■ Les actions menées en 2017

Le gouvernement a conduit plusieurs réformes tendant à simplifier l'environnement réglementaire et administratif des entreprises en 2017 :

- **la réforme du droit du travail** a rendu le dialogue social plus simple et plus opérationnel en facilitant la négociation dans l'entreprise et en substituant un comité social et économique aux différentes instances de consultation et d'information. Des dispositions ont été introduites dans le code du travail pour adapter les contrats de travail et sécuriser les licenciements. Un « compte professionnel de prévention » simplifié a remplacé le « compte de prévention de la pénibilité » ;
- **un programme en faveur des travailleurs indépendants** a notamment permis de confier, depuis le 1^{er} janvier 2018, la protection sociale des indépendants au régime général. Par ailleurs, les simplifications offertes par le régime du micro-entrepreneur ont été étendues jusqu'à 70 000 € annuels de chiffre d'affaires pour les prestations de service et 170 000 € annuels pour les activités de commerce et de fourniture de logement ;
- le projet de loi pour un État au service d'une société de confiance a été adopté en première lecture par l'Assemblée nationale le 30 janvier 2018. Ce texte instaure un **principe de « droit à l'erreur »**, selon lequel un usager qui se trompe dans ses déclarations à l'administration n'encourt pas de sanction lors de sa première erreur si elle est commise de bonne foi. D'autres mesures de simplification sont prévues comme l'assouplissement des horaires d'ouverture des administrations.

■ Une contribution active de la DGE

La DGE, qui dispose d'une proximité naturelle avec les acteurs du monde économique, s'inscrit dans une démarche partenariale, par le biais de trois instances sectorielles de consultation : le Conseil national de l'industrie (CNI), le Conseil national du numérique (CNNum) et la Commission nationale des services (CNS). Elle assure un rôle important dans la conception des mesures de simplification, en formulant ses propres propositions ou en relayant celles des professionnels.

Le Premier ministre a annoncé, le 20 novembre 2017, la focalisation des travaux du CNI autour de sujets à fort enjeu, dont la simplification réglementaire. Il est ainsi demandé à la section thématique « réglementation et simplification », dont la DGE assure le secrétariat, de hiérarchiser les propositions de simplification, notamment les mesures relatives à la lutte contre les surtranspositions.



■ S. Vitello (DGE, SCIDE) © Xavier Schwebel

LA CIRCULAIRE DU PREMIER MINISTRE DU 26 JUILLET 2017

Cette circulaire prévoit notamment la compensation de toute nouvelle norme réglementaire créée par la suppression ou la simplification d'au moins deux normes existantes. Elle proscrit par ailleurs toute transposition allant au-delà des directives européennes, sauf exception dûment justifiée. En cohérence avec cette action, une mission a été confiée par le Premier ministre à l'Inspection générale des finances (IGF), à l'Inspection générale de l'administration (IGA), au Conseil général de l'environnement et du développement durable (CGEDD) et au Conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGE) pour réaliser un inventaire exhaustif et hiérarchisé des surtranspositions passées.

Les travaux ont permis d'identifier plusieurs mesures qui pourraient être examinées en priorité dans le cadre du PACTE. Elles ont fait ensuite l'objet d'un travail entre l'administration et les acteurs de la vie économique, afin de présenter pour les prochains comités exécutifs du CNI des pistes de solutions aux problèmes soulevés.

La DGE a préparé plusieurs mesures d'application de la loi n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 relative à la transparence, à la lutte contre la corruption et à la modernisation de la vie économique :

- le décret n° 2017-861 du 9 mai 2017 relatif à la qualification artisanale et au répertoire des métiers a modernisé les dispositions encadrant le fonctionnement du répertoire des métiers ;
- le décret n° 2017-630 du 25 avril 2017 relatif à la simplification du droit des sociétés et au statut de l'EIRL a permis la mise en œuvre de mesures d'assouplissement de procédures et de suppression d'obligations incombant aux sociétés et aux entrepreneurs individuels à responsabilité limitée (EIRL) ;
- le décret n° 2017-445 du 30 mars 2017 relatif à la formation professionnelle des artisans a tiré les conséquences réglementaires des nouvelles conditions de dispense du stage de préparation à l'installation.

En outre, dans le cadre de la transposition de la directive 2013/55/UE du Parlement européen et du Conseil du 20 novembre 2013 modifiant la directive 2005/36/CE relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, la DGE a élaboré :

- le décret n° 2017-696 du 2 mai 2017 relatif aux procédures de reconnaissance par voie électronique des qualifications

professionnelles de professions réglementées, qui a étendu la possibilité d'accomplir par voie électronique les formalités en matière de reconnaissance pour l'exercice d'une profession réglementée en France, de la qualification professionnelle acquise dans un État membre de l'Union européenne ou de l'Espace économique européen ;

- le décret n° 2017-1481 du 17 octobre 2017 relatif à la carte professionnelle européenne et au mécanisme d'alertes pour la profession d'agent immobilier, qui a facilité la mobilité des professionnels par la mise en place de la carte professionnelle européenne pour la profession d'agent immobilier.

Enfin, la DGE a été fortement mobilisée par la préparation du PACTE qui comprend une importante composante consacrée à la simplification. Parmi les mesures proposées, peuvent être cités l'allègement de différents seuils déclenchant des obligations pour les entreprises, la dématérialisation des démarches de création d'entreprise ou l'engagement d'une réflexion sur la création d'un registre unique de publicité des informations relatives aux entreprises.

■ **Mise en œuvre du dispositif France Expérimentation**
Portée par la DGE, l'initiative France Expérimentation, lancée en 2016, vise à permettre le développement de projets innovants sur le territoire français en adaptant le cadre réglementaire par le recours à des expérimentations. Elle s'est matérialisée par un guichet offrant aux acteurs économiques la possibilité d'exprimer leurs besoins d'adaptation des normes juridiques et des procédures administratives, auprès d'un interlocuteur unique au sein de l'administration.



■ Première promotion de France Expérimentation, palais de l'Élysée, mars 2017 © Elysée

Ce guichet a été hébergé sur le site Internet de la DGE, qui a coordonné et assuré l’instruction des dossiers déposés en lien avec les Direccte pour l’accompagnement local des porteurs de projet, les directions d’administration centrale concernées par les réglementations auxquelles les acteurs économiques souhaitaient déroger, et la direction générale du Trésor pour les modalités d’évaluation futures.

L’appel à projets, ouvert du 29 juin au 31 décembre 2016, s’est adressé aux porteurs d’un projet innovant dont le développement était freiné ou entravé par certaines dispositions réglementaires (décrets ou arrêtés). Les 85 projets déposés étaient portés par des acteurs variés (grands groupes, PME, TPE, associations, établissements publics...) et concernaient de nombreux secteurs tels que l’environnement, la construction, la performance énergétique, les biotechnologies, la santé, les transports, le micro-crédit, l’épargne, la publicité extérieure, les services à la personne et le tourisme. Au total, 46 projets ont trouvé une solution et 6 projets ont été désignés

46 projets
solutionnés

6 projets lauréats

lauréats. Pour cinq d’entre eux, le texte réglementaire a été pris et l’expérimentation est mise en œuvre :

- le relèvement du plafond du micro-crédit à Mayotte ;
- la mesure de la qualité de l’eau par voie fluorimétrique dans les stations d’épuration urbaines ;
- la production de farines d’insectes pour l’aquaculture ;
- la réutilisation des eaux usées traitées pour l’irrigation ;
- la mise en place d’un porte-monnaie électronique pour le remboursement des patients des essais cliniques.

LES PRIORITÉS POUR 2018

- Encourager les dynamiques d’investissement de modernisation.
- Poursuivre la mise en cohérence de la politique d’attractivité, notamment de promotion de l’image économique de la France à l’international.
- Poursuivre le renforcement de l’internationalisation des écosystèmes innovants.
- Assurer la promotion du Passeport talent et du *French Tech visa* pour renforcer l’internationalisation de l’économie.
- Contribuer à améliorer le rang de la France dans les classements économiques internationaux.
- Contribuer au programme Action Publique 2022, notamment dans le cadre du chantier relatif à la simplification et à l’amélioration de la qualité de service.
- Proposer de nouvelles mesures de simplification et les inscrire dans le PACTE.
- Poursuivre le plan stratégique du CNI dans le cadre de la simplification des réglementations nationales.
- Mettre en œuvre la 2^e édition de France Expérimentation.



Protéger et réguler les marchés

Protection et régulation des marchés sont nécessaires pour assurer aux entreprises françaises les conditions optimales de leur activité et de leur développement. Des mesures nouvelles ont été prises en 2017 en matière de lutte contre la contrefaçon, de réglementation des produits, de normalisation ou de métrologie.

UN MARCHÉ TECHNIQUEMENT PERFORMANT

■ Information des entreprises sur les réglementations « produits »

Avec le point de contact « produits », la DGE met à la disposition des entreprises un service de renseignement gratuit sur les réglementations françaises ou européennes applicables à leurs produits. En 2017, plus de 1 100 questions ont été traitées par ce point de contact, portant le plus souvent sur l'obligation du marquage CE sur les produits et la législation européenne associée, les normes en vigueur ou les exigences à respecter. La DGE propose également sur son site Internet une cinquantaine de fiches « produits » recensant la législation applicable.

■ La suppression des entraves réglementaires au développement des entreprises françaises

La DGE est l'interlocutrice de la Commission européenne pour la notification des réglementations nationales relatives aux produits et aux services de la société de l'information. Cette procédure de notification vise à s'assurer que les nouvelles réglementations ne créent pas d'entrave aux échanges et au développement des entreprises.

En 2017, la DGE a notifié 66 projets de textes français et soulevé des remarques sur 9 projets de réglementations d'autres États membres.

■ La réglementation européenne des produits

La DGE exerce pour la France le rôle d'autorité réglementaire pour les législations sectorielles européennes relatives



1 100 questions traitées
par le point de contact « produits »



66 projets de textes notifiés
à la Commission européenne



604 essais
en laboratoire pour lutter
contre la concurrence déloyale
des produits non conformes

4 733 compteurs
d'énergie thermique contrôlés

Surveillance des organismes vérifiant
les instruments de mesure :



2 909 visites
de supervision inopinée

998 visites approfondies

aux produits électriques, à la sécurité des jouets et aux équipements de protection individuelle dans le secteur des sports et loisirs.

La DGE a assuré en 2017 la défense des positions françaises lors des différents comités et groupes experts européens. Par ailleurs, elle a continué à travailler sur l'adaptation de la réglementation française à la suite de la publication du nouveau règlement européen du 9 mars 2016 relatif aux équipements de protection individuelle, qui entrera en application en avril 2018.

La DGE, en tant qu'autorité réglementaire pour la France pour les législations transversales relatives à l'organisation et au fonctionnement du marché intérieur des produits, s'est mobilisée pour faire valoir les positions françaises en matière de surveillance du marché. L'augmentation de la surveillance, notamment aux frontières de l'Union européenne (UE), vise à décourager les opérateurs économiques peu scrupuleux et lutter ainsi contre la concurrence déloyale faite aux produits conformes, et donc à améliorer *de facto* la sécurité du consommateur. Une proposition législative a été adoptée à ce propos par la Commission européenne le 19 décembre 2017.

■ La modernisation de la réglementation de métrologie légale

Un décret publié en 2017 définit le temps légal sur les différentes parties du territoire de la République française et charge l'Observatoire de Paris d'élaborer la valeur locale du temps universel coordonné (UTC) et de la fournir aux utilisateurs.

En 2017, la DGE a instruit des dossiers en lien avec la commission spécialisée des instruments de mesure qui ont permis d'autoriser la certification par le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE) de cinémomètres, analyseurs de gaz d'échappement des véhicules et instruments de pesage ferroviaire présentant des innovations technologiques.

Elle a également soutenu le congrès international de métrologie, point de rencontre incontournable pour tous les acteurs de l'industrie, de la recherche et du développement dans le domaine de la métrologie. Ce congrès est l'occasion de présenter les évolutions techniques en métrologie et leurs implications pour l'industrie, les avancées de la recherche et du développement, ainsi que les outils pour améliorer la performance des processus industriels et maîtriser les risques. L'édition 2017 était orientée sur la thématique « Mesurer pour Inventer le Futur ».

La DGE a enfin maintenu son soutien financier à un programme de sensibilisation et d'accompagnement des entreprises dans le domaine des nano-technologies.

■ Un nouveau contrat d'objectifs et de performance pour le Laboratoire national de métrologie et d'essais (LNE)

Le LNE est le laboratoire public de référence en matière de science et technique de la mesure. Son contrat d'objectifs et de performance 2017-2020 établit une démarche stratégique destinée à préserver et valoriser son potentiel de recherche, à assurer la soutenabilité de son modèle économique, à développer des outils au service de la

compétitivité des entreprises et à pérenniser les actions spécifiques de soutien aux politiques publiques.

■ La dimension stratégique de la normalisation

La normalisation, ou l'élaboration des normes volontaires, c'est-à-dire émanant de milieux économiques, constitue un facteur important de compétitivité pour les entreprises. Elle leur permet, par l'homogénéisation des spécifications des produits et services, l'accès à l'ensemble des marchés mondiaux et leur offre un moyen d'accroître fortement l'impact économique d'une innovation ou d'un titre de propriété industrielle lorsqu'elles savent se positionner dans l'élaboration des normes. La DGE est chargée des mesures nationales en matière de normalisation, d'accréditation, de qualité, de règles relatives aux produits et de métrologie. Le sous-directeur compétent exerce par ailleurs les fonctions de délégué interministériel aux normes et assure la définition et la mise en œuvre de la politique française de normalisation. Il est également Commissaire du gouvernement auprès de l'Association française de normalisation (Afnor).

En 2017, la DGE a contribué aux travaux engagés par la Commission européenne, baptisés initiative commune pour la normalisation, afin de redynamiser le partenariat public-privé sur lequel repose le système européen de normalisation. La DGE pilote l'une des actions visant à

améliorer la participation aux travaux de normalisation des parties prenantes « faiblement représentées » : les PME et les associations représentant les intérêts sociétaux ou environnementaux notamment.

La réunion tripartite annuelle avec le Royaume-Uni et l'Allemagne s'est tenue à Hambourg en 2017, en présence de la Commission européenne, des représentants des pouvoirs publics et des organismes de normalisation et d'accréditation.

UN CONTRÔLE DE CONFORMITÉ DES PRODUITS ET DES INSTRUMENTS DE MESURE

■ La lutte contre la concurrence déloyale des produits non conformes

Des prélèvements de produits mis sur le marché sont régulièrement réalisés par les autorités (douanes, services de répression des fraudes, etc.) et la DGE pour les instruments de mesure. En 2017, 604 essais ont été réalisés ; plus de 70 % des produits prélevés se sont révélés non conformes à la réglementation. Les produits électriques (luminaires, appareils électrodomestiques...), les articles de puériculture, les jouets et les casques de protection font partie des produits les plus contrôlés.

Coordonnée par la DGE, une campagne de contrôle des compteurs d'énergie thermique a été réalisée en 2017 par les services métrologie des Direccte. Entre le 12 juin et le 29 septembre, 4 733 compteurs ont été contrôlés de manière inopinée sur tout le territoire national. Cette opération a mis en évidence que les détenteurs, les gestionnaires de compteurs d'énergie thermique, les installateurs et les fabricants méconnaissent la réglementation. Même s'ils ne révèlent pas de pratique frauduleuse, ces résultats montrent qu'un travail important de sensibilisation et de régularisation doit être mené.

DES OUTILS PRATIQUES SUR LE SITE WEB

La DGE propose des guides de bonnes pratiques d'utilisation de la mesure, une base de données fournissant l'ensemble des formations disponibles en métrologie et des modules vidéo d'initiation à la métrologie, élaborés par des spécialistes du LNE.

www.entreprises.gouv.fr/metrologie



■ Bureau de la métrologie (DGE, SCIDE) © Xavier Schwebel

■ La lutte contre la contrefaçon

La contrefaçon fragilise la compétitivité des entreprises et constitue un frein à leur développement et à l'innovation.

■ La sensibilisation des entreprises

La DGE organise des sessions de sensibilisation auprès des entreprises, en particulier des PME. Mobilisant les services de l'État (les Direccte, la Direction générale des douanes et droits indirects – DGDDI –, l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), le médiateur des entreprises), ces conférences proposent des conseils d'experts et des témoignages d'entreprises. Elles permettent à leurs dirigeants de prendre conscience de l'importance de la propriété intellectuelle et de s'informer sur les moyens juridiques et techniques de protection existants. En 2017, des sessions de sensibilisation ont été organisées à Rennes, Tours, Bordeaux et Toulouse. La DGE a aussi organisé des ateliers d'information destinés aux entreprises adhérentes de l'Association nationale des industries alimentaires (ANIA) et du Syndicat national de l'industrie des technologies médicales (SNITEM).

■ L'évaluation des conséquences économiques de la contrefaçon en France

En France, le volume des marchandises contrefaisantes saisies par la douane a considérablement augmenté : 9,24 millions d'articles en 2016, contre 7,7 millions en 2015. Les résultats de l'étude lancée en 2016 par la DGE, l'INPI et l'Union des fabricants (UNIFAB), sur l'évaluation des conséquences économiques des pratiques de contrefaçon en France, seront publiés en 2018.

■ La lutte contre la contrefaçon sur internet

L'internet permet aux contrefacteurs de diffuser plus facilement des contrefaçons. En 2016 en France,

LA SURVEILLANCE DES ORGANISMES VÉRIFIANT LES INSTRUMENTS DE MESURE

Les vérifications des instruments de mesure (balances, pompes à essence, compteurs de fioul sur camion, taximètres, chronotachygraphes...) sont réalisées par des organismes agréés par les préfets de département. Les 125 agents spécialisés des pôles C des Direccte surveillent régulièrement et de façon inopinée ces organismes. Ils garantissent ainsi l'application de la réglementation et la loyauté de la concurrence entre ces organismes. En 2017, les Direccte ont réalisé 2 909 visites de supervision inopinées sur le terrain et 998 visites de surveillance approfondie.

2 530 000 d'articles ont été saisis par la douane dans le fret postal et le fret express, contre 75 000 articles en 2006. L'inflation de la contrefaçon sur internet fragilise la confiance dans le commerce électronique. Il est donc nécessaire de lutter contre la cybercontrefaçon.

Co-présidente du groupe de travail « Cybercontrefaçon » du Comité national anti-contrefaçon (CNAC), la DGE participe à la conception et à la mise en œuvre de nouveaux outils fondés sur la stratégie *Follow the money* favorisée par la Commission européenne, qui en a rappelé l'importance dans sa communication « Un système équilibré de contrôle du respect de la propriété intellectuelle pour relever les défis sociétaux d'aujourd'hui » du 29 novembre 2017. Par exemple, suite à une expérimentation menée par la Direction générale de la Gendarmerie nationale (DGGN) en 2017, le CNAC réfléchit à l'amélioration de la coopération entre les titulaires de droits, les autorités publiques et les intermédiaires de paiement en ligne en vue de procéder au blocage des paiements destinés aux sites internet vendant des contrefaçons.

LE CONTRAT D'OBJECTIFS 2016-2018 D'AFNOR

Le contrat d'objectifs 2016-2018 d'Afnor, marqué par la transversalité accrue des thématiques, la diffusion du numérique et son effet disruptif dans le domaine des services, doit être renouvelé en 2018 pour la période 2019-2021. Cette renégociation permettra de recentrer davantage son action dans le cadre de la stratégie de la DGE, en particulier sur le volet normalisation de l'Industrie du Futur ou encore de promouvoir la normalisation dans les groupes de réflexions stratégiques des filières. L'impulsion nouvelle donnée au Conseil national de l'industrie en novembre 2017 a été à cet égard l'occasion de souligner, dans le cadre de la feuille de route du programme « Notre ambition pour l'industrie », l'importance particulière accordée à la normalisation, notamment dans le domaine des véhicules autonomes et des batteries.

LES PRIORITÉS POUR 2018

- Mettre à jour les arrêtés catégoriels dans divers domaines, notamment le mesurage des liquides (métrologie légale).
- Préparer la conférence générale de poids et mesure prévue en novembre 2018 qui actera la révision du système international d'unités et débouchera sur la révision de la directive européenne et du décret français relatifs aux unités de mesure.
- Mener une opération nationale de rappel des obligations réglementaires des importateurs et distributeurs d'instruments de mesure faisant l'objet de directives européennes.
- Poursuivre la négociation du paquet législatif européen relatif au marché intérieur des produits.



Développer l'entrepreneuriat et la croissance des entreprises

En 2017, l'intervention de la DGE dans le domaine de l'entrepreneuriat s'est poursuivie de manière active avec l'élaboration du Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE), l'accroissement de l'information, de l'orientation et de l'accompagnement des entrepreneurs et un accès au financement facilité.

LE PLAN D'ACTION POUR LA CROISSANCE ET LA TRANSFORMATION DES ENTREPRISES

■ Une démarche en faveur des entreprises

En 2017, le gouvernement a engagé plusieurs réformes structurantes en faveur des entreprises, notamment la pérennisation du crédit d'impôt pour la compétitivité et l'emploi (CICE) en allègement de cotisations sociales, la réduction du taux de l'impôt sur les sociétés à 25 % d'ici 2022, la transformation de l'impôt de solidarité sur la fortune (ISF) en impôt sur la fortune immobilière (IFI) et la mise en place d'un prélèvement forfaitaire unique sur les revenus du capital. Par ailleurs, les travaux relatifs au PACTE ont été lancés le 23 octobre 2017 par les ministres Bruno Le Maire et Benjamin Griveaux (voir encadré p. 55).

L'INFORMATION, L'ORIENTATION ET L'ACCOMPAGNEMENT DES ENTREPRENEURS

Installée en avril 2016, l'Agence France Entrepreneur (AFE) a pris toute sa place dans l'écosystème entrepreneurial, tant auprès des acteurs publics que privés. L'AFE reçoit de l'État, par l'intermédiaire de la DGE, une dotation d'intervention lui permettant de soutenir les actions menées par les réseaux d'accompagnement, ainsi qu'une dotation de fonctionnement annuelle qui couvre la moitié de son besoin de financement, les autres financeurs étant la Caisse des dépôts, le Conseil supérieur de l'ordre des experts-comptables, CCI France et l'Assemblée permanente des chambres de métiers et de l'artisanat.



64 000 votes exprimés durant la consultation publique sur le PACTE

54 975 déclarations de création d'entreprise reçues sur guichet.entreprises.fr



8 millions de visiteurs uniques sur le site de l'Agence France Entrepreneur

10 M€ pour renforcer l'offre d'accompagnement à la création/reprise, notamment dans les territoires fragiles



Plus de **1 600** aides financières aux entreprises référencées sur www.aides-entreprises.fr

LE PLAN D'ACTION POUR LA CROISSANCE ET LA TRANSFORMATION DES ENTREPRISES (PACTE)

Le PACTE a deux objectifs : faire grandir les entreprises pour leur permettre d'innover, d'exporter et de créer des emplois d'une part, et repenser leur place dans la société en associant mieux les salariés à leurs résultats d'autre part. Le PACTE recouvre six thématiques : création, croissance, transmission et rebond ; partage de la valeur et engagement sociétal des entreprises ; financement des entreprises ; numérisation et innovation ; simplification ; conquête de l'international.

Pour élaborer le PACTE, le gouvernement a adopté une démarche de co-construction associant les entreprises, les organisations professionnelles, les *think tanks*, les citoyens, etc.

Six groupes thématiques, co-pilotés par un binôme parlementaire - chef d'entreprise, ont rencontré les différentes parties prenantes, de mi-octobre à mi-décembre et ont remis leurs propositions issues du terrain aux ministres le 21 décembre 2017. Les organisations professionnelles et les régions ont également largement contribué aux réflexions : 38 organisations ont formulé 980 propositions sur l'ensemble des thèmes.

Une consultation publique en ligne (pacte-entreprises.gouv.fr)

s'est ensuite tenue, entre le 15 janvier et le 5 février 2018, autour de 31 propositions issues des travaux des groupes de travail et des différentes contributions. Près de 8 000 contributeurs ont voté et présenté plus de 2 400 nouvelles propositions.

Depuis le lancement des travaux autour du PACTE, la DGE a notamment été rapporteur de deux des six groupes de travail (« création, croissance, transmission et rebond » et « numérisation et innovation ») et a contribué à la rédaction du projet de loi, dont elle assure le copilotage.

8 000 contributions
2 400 propositions



Point de restitution du PACTE, Bercy, décembre 2017 © Gézelin Grée

■ L'information et l'orientation des entrepreneurs

Avec près de 750 000 visiteurs uniques par mois, le site internet de l'AFE www.afecreation.fr apporte aux créateurs et repreneurs d'entreprise des informations concrètes complémentaires des informations légales : approfondir la connaissance du secteur d'activité, identifier les bons interlocuteurs, choisir son statut juridique, monter son plan d'affaires, trouver une banque, identifier les aides possibles, etc.



Dans le cadre de la refonte complète du site, de nouvelles fonctionnalités seront disponibles. Ainsi, le « Pass Entrepreneur » simplifiera le parcours des entrepreneurs et des porteurs de projet de création et de reprise d'entreprise, en les orientant vers les structures d'accompagnement pertinentes sur le territoire et en leur apportant des informations personnalisées, notamment sur les aides publiques adaptées à la nature du projet, à son état d'avancement et à sa localisation. L'ouverture du nouveau site est prévue au second semestre 2018.

■ L'accompagnement des entrepreneurs

Les réseaux d'accompagnement (réseaux associatifs, réseaux consulaires, etc.) jouent un rôle essentiel dans la réussite des entrepreneurs.

Interlocuteur unique des réseaux pour le compte de l'État, l'AFE soutient les actions d'une vingtaine de réseaux, avec trois priorités : renforcement et adaptation des offres d'accompagnement dans les territoires fragiles, renforcement de l'accompagnement des entrepreneurs dans les premières années suivant la création, et sensibilisation de différents publics, en particulier les jeunes, à l'entrepreneuriat. Dans ce cadre, l'AFE accorde une attention particulière à la mutualisation des outils, aux partenariats entre réseaux et aux partenariats avec le tissu local et associatif.

En 2017, l'État a accordé à l'AFE une dotation exceptionnelle d'intervention de 10 M€, qui a permis également de soutenir la structuration de l'offre d'accompagnement dans une dizaine de territoires fragiles (quartiers de la politique de la ville et zones de revitalisation rurale) et de cofinancer 17 appels à projets lancés conjointement avec les régions et les métropoles.

17 appels à projets pour développer des initiatives pour l'entrepreneuriat dans les territoires fragiles

■ Un guichet unique pour la création d'entreprise

Mettre à la portée de tous l'accès en ligne aux formalités de création, de modification et de cessation d'une entreprise ; offrir toute l'information sur l'exercice d'une activité réglementée sont quelques-uns des services proposés par guichet-entreprises.fr, géré, au sein de la DGE, par le service à compétence nationale Guichet Entreprises. Le portail permet de réaliser en ligne les formalités inhérentes à l'ensemble du cycle de vie de l'entreprise, y compris celles ayant trait au régime du micro-entrepreneur. Le site guichet-qualifications.fr met à disposition toutes les informations utiles sur l'accès et l'exercice des professions du champ de la directive Qualifications et permet d'effectuer en ligne les procédures de reconnaissance pour quinze professions réglementées et de renouveler son autorisation d'exercer pour les qualifications obtenues en France.



En 2017, le service électronique guichet-entreprises.fr a adressé aux différents centres de formalités des entreprises (CFE) 54 975 dossiers de déclaration de création d'entreprises, 2 601 dossiers de déclaration de modification de situation d'entreprises, 806 dossiers de régularisation de micro-entreprise et 3 573 dossiers de déclaration de cessation d'activité.

54 975 dossiers de déclaration de création d'entreprises reçus

LA PROMOTION DE L'ENTREPRENEURIAT

■ La sensibilisation des jeunes à l'entrepreneuriat

La sensibilisation et la formation à l'entrepreneuriat visent non seulement la création ou la reprise d'activité, mais également l'acquisition de compétences personnelles indispensables au développement des entreprises (créativité, esprit d'entreprendre, sens du collectif, etc.). Développer une culture entrepreneuriale chez les jeunes, c'est construire leur employabilité mais aussi placer l'entrepreneuriat comme une réelle voie d'insertion professionnelle. Le soutien de la DGE à l'amorçage et au développement du dispositif PEPITE dans l'enseignement supérieur a contribué à cet objectif.

La DGE assure également la présidence du comité de pilotage de l'action « Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat » du Programme d'investissements d'avenir (PIA2). Dotée de 20 M€, cette action a permis de soutenir 18 projets dont 4 sont dédiés à l'apprentissage du codage informatique. La création

20 M€

en faveur de l'action « Culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat »

d'écoles numériques ou de supports numériques innovants pour favoriser l'initiation au codage a ainsi été soutenue, entre autres, par le PIA2.

Les autres projets visant à développer l'esprit d'entreprendre et d'innover chez les jeunes, déploient une grande variété d'actions structurantes sur le plan national ou territorial : création d'une plateforme numérique collaborative pour favoriser le développement d'une culture de l'innovation et de l'entrepreneuriat, programmes de sensibilisation à l'entrepreneuriat dédiés aux doctorants et jeunes chercheurs, construction d'une communauté entrepreneuriale transfrontalière, etc.

■ L'entrepreneuriat, faits et chiffres



La DGE a conduit en 2017 une étude approfondie sur la situation de l'entrepreneuriat en France, qui met en relief les facteurs de mutation à l'œuvre ces dernières années.

Ce document est consultable sur le site de la DGE :

entreprises.gouv.fr/politique-et-enjeuxentrepreneuriat-faits-et-chiffres



Agents de la sous-direction de l'innovation et de l'entrepreneuriat (DGE, SCIDE) © Xavier Schwebel

■ Les actions en faveur de la transmission et de la reprise d'entreprise

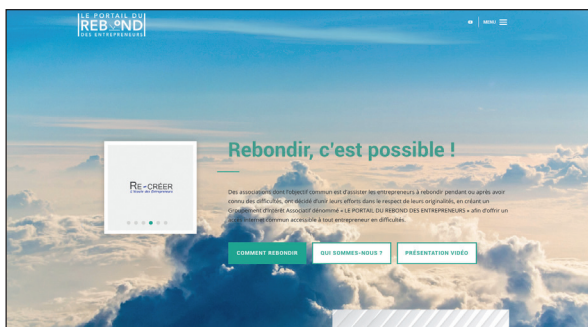


Sous l'impulsion de la DGE, la mobilisation des partenaires (réseau Transmettre & Reprendre, réseaux d'accompagnement, etc.) en faveur de la transmission-reprise d'entreprises a été poursuivie en 2017, par des actions de sensibilisation des dirigeants d'entreprises et des potentiels repreneurs. La Quinzaine de la Transmission-Reprise qui s'est tenue du 17 novembre au 5 décembre 2017, a accueilli plus d'une centaine de manifestations (conférences, témoignages, salons) organisées sous cette bannière commune par les principaux acteurs de la transmission-reprise d'entreprises. Pour cette deuxième édition, une dizaine de témoignages vidéo de jeunes repreneurs et une animation sur les réseaux sociaux ont été réalisés. Le Fonds national de promotion et de communication de l'artisanat (FNPCA) a par ailleurs contribué au financement d'une campagne de communication sur le réseau social LinkedIn. Enfin, la DGE a animé un « café économique de Bercy » sur la reprise d'entreprise par les jeunes.

L'effort de structuration des réseaux régionaux a été poursuivi sous l'impulsion des Direccte en associant tous les acteurs aux dynamiques locales.

■ La sensibilisation au rebond des entrepreneurs

En 2017, la DGE a apporté un soutien financier à la modernisation du portail internet des acteurs du rebond (Amarok, 60 000 rebonds, Re-créer, Second souffle et SOS entrepreneur) qui informe et oriente les entrepreneurs en difficulté et les créateurs d'entreprise : <http://portaildurebond.com/>



Elle a par ailleurs soutenu l'organisation des journées « 24h chrono pour rebondir ». Ces deux journées, qui se sont déroulées le 1^{er} juin à Lille et le 8 décembre à Paris, ont mobilisé une quarantaine de partenaires, permis la diffusion de plus de 200 offres d'emploi et la tenue de plusieurs tables rondes thématiques. 648 participants à l'édition parisienne ont pu écouter, partager, échanger et bénéficier de conseils pratiques et opérationnels. Ces deux journées concourent à changer le regard sur l'échec, qui doit être utilisé comme un levier pour mieux rebondir.

LE FINANCEMENT DES ENTREPRISES

■ Faciliter l'accès des entreprises au financement

Plusieurs actions du PIA améliorent l'accès des *start-ups*, PME et ETI au financement, par des subventions ou des avances remboursables, ou par apport de fonds propres. Membre de plusieurs comités de pilotage de ces actions opérées par Bpifrance, la DGE a contribué en 2017 à la définition des orientations du PIA 3 en matière de financement des entreprises en fonds propres, ainsi qu'aux travaux de création du « Fonds pour la croissance par l'internationalisation », mis en place en 2018 pour accélérer l'internationalisation des entreprises. Ce fonds de 200 M€, géré par Bpifrance, accompagnera les prises de position stratégiques des PME et ETI françaises souhaitant se développer à l'étranger par des acquisitions ciblées.

UNE INITIATIVE INNOVANTE : LA CRÉATION DU FONDS OBLIGATAIRE EIFFEL CROISSANCE DIRECTE

Le fonds Eiffel Croissance Directe a été créé en septembre 2017, suite à un appel à manifestation d'intérêt lancé par la Direccte Île-de-France, et a été remporté par la société de gestion Eiffel Investment Group.

L'objectif était de créer une offre privée de prêts dédiée aux PME par la mise en place d'un fonds finançant leurs projets d'investissements, et intégrant une forte composante immatérielle. Ce fonds de 115 M€ a été souscrit par AG2R-La Mondiale, la BRED et Humanis ; les financements pourront bénéficier de la garantie du Fonds Européen d'Investissement (FEI).

Il complète l'offre des banques et des fonds de capital développement, en permettant à des PME innovantes, dont le chiffre d'affaires est compris entre 5 et 100 M€, d'obtenir des prêts entre 1 et 10 M€ pour financer leur développement. Depuis le lancement du fonds, 10 entreprises ont été financées, pour un montant d'environ 40 M€.

10 entreprises
ont été financées pour
un montant d'environ
40 M€

La Société interprofessionnelle artisanale de garantie d'investissements (SIAGI) garantit des crédits bancaires à moyen et long termes aux TPE, et facilite ainsi l'octroi de financements pour la création, le développement et la reprise d'entreprises dans les secteurs de l'artisanat, du commerce, des services, des professions libérales et de l'agriculture. La SIAGI, dont la DGE est administratrice, a

adopté son nouveau plan stratégique 2017-2021. Celui-ci met l'accent sur le renforcement de l'activité en faveur de l'artisanat, avec une augmentation du volume des crédits garantis et la mise en place de nouveaux produits tels que la « garantie 5/50 » pour les prêts de faible montant destinés aux besoins spécifiques des TPE.

UNE INFORMATION SUR LES AIDES FINANCIÈRES AUX ENTREPRISES

Le service aides-entreprises.fr, qui s'appuie sur la base de données gérée par l'Institut supérieur des métiers (ISM), s'adresse aux entreprises, aux futurs créateurs et repreneurs d'entreprise et plus généralement à tous

les acteurs souhaitant apporter une information ou de nouveaux services à destination des entreprises : réseaux d'accompagnement à la création et à la reprise d'entreprise, chambres consulaires, organisations professionnelles, développeurs économiques, services de l'État, collectivités territoriales, etc.

Cette base de données garantit à l'ensemble des acteurs un accès gratuit à une information fiable, actualisée et homogène sur tout le territoire. Elle informe sur plus de 1 600 aides financières aux entreprises, à l'échelle locale, nationale ou européenne et oriente le demandeur vers l'interlocuteur de référence sur chaque dispositif.

Elle est disponible en *open data* depuis février 2018.



LES PRIORITÉS POUR 2018

- Mettre en place les actions définies dans le cadre du PACTE.
- Consolider la dynamique enclenchée sur la transmission et la reprise d'entreprises et sur la sensibilisation à l'échec.
- Lancer une dynamique en faveur de l'intrapreneuriat.



Stimuler et encourager l'innovation

Dans une économie mondialisée et en pleine transformation numérique, l'innovation constitue un enjeu stratégique pour les entreprises et conditionne leur présence sur les marchés en croissance. Les plus innovantes, qui investissent dans la R&D et l'immatériel, exportent davantage et sont moins sensibles aux aléas conjoncturels.

UNE POLITIQUE D'INNOVATION AMBITIEUSE

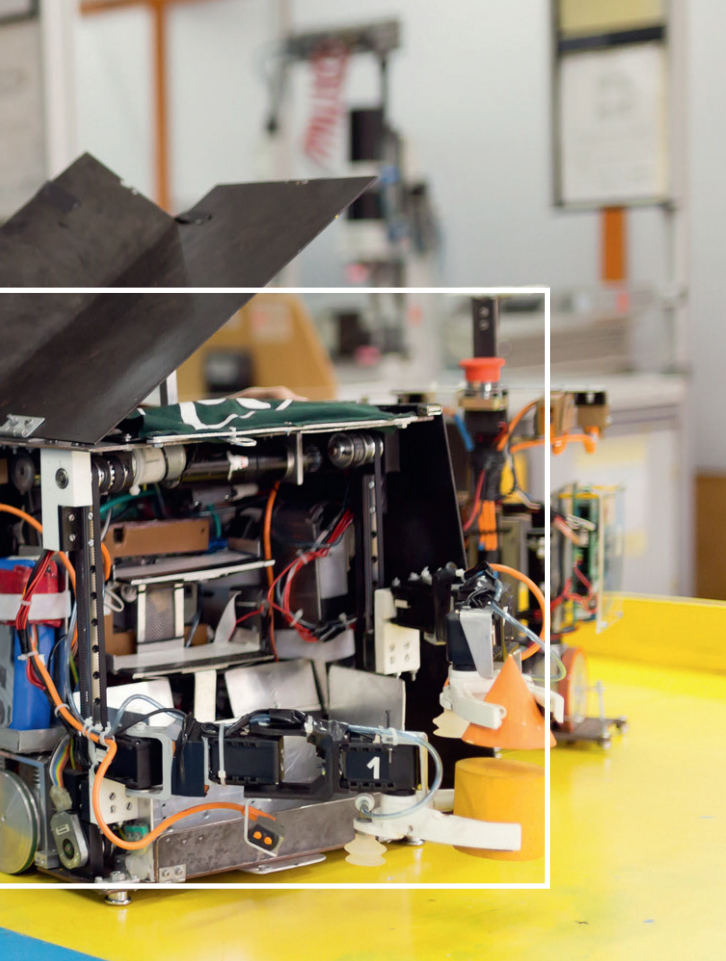
La capacité d'innovation des entreprises françaises est un facteur essentiel de leur compétitivité. La DGE est au cœur du pilotage des politiques publiques en faveur des entreprises innovantes.

En 2017, elle a contribué à soutenir l'action volontariste du gouvernement, visant trois objectifs :

- **accélérer l'émergence des innovations de rupture en France et en Europe**, notamment via la création, le 1^{er} janvier 2018, du Fonds pour l'industrie et l'innovation, doté de 10 Mds€. Les revenus tirés des sommes placées seront consacrés au soutien à l'innovation et à l'industrie.

La DGE a également été impliquée dans les réflexions sur la création d'une Agence européenne de financement de l'innovation de rupture, proposée par le président de la République ;

- **favoriser le développement de champions français de l'innovation** : la DGE a largement contribué à l'élaboration du Plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE), et notamment au volet portant sur le développement des entreprises innovantes. Par ailleurs, la DGE pilote les consultations de la revue sectorielle des *start-ups*, lancée par le secrétariat d'État au numérique, qui vise à lever les freins au développement des entreprises innovantes ;



5,8 Mds€

de soutien aux 20 540 entreprises
bénéficiaires du CIR et CII en 2014

1,3 Md€

consacré au soutien à l'innovation
et à la R&D par Bpifrance



67 pôles de compétitivité

1 793 projets des pôles

ont bénéficié d'un soutien de l'État, *via* le FUI



La
FRENCH TECH

French Tech :

13 métropoles

9 réseaux thématiques

87 start-ups

 bénéficiaires du Pass French Tech

22 French Tech Hubs

• améliorer l'efficience du soutien public à l'innovation

en France : la DGE participe à la mission, confiée à plusieurs experts de l'innovation, qui vise à évaluer les dispositifs existants au vu des bonnes pratiques internationales, et à proposer des évolutions concrètes afin d'améliorer la performance générale des soutiens publics.

Le PACTE*

Dans le cadre du groupe de travail numérisation et innovation, du 23 octobre au 10 décembre 2017, Célia de Lavergne, députée de la Drôme, Philippe Arraou, expert-comptable, et Lionel Baud, président de Baud Industries, ont auditionné plus de 80 chefs d'entreprise de toutes tailles sur l'ensemble du territoire et 40 fédérations professionnelles et acteurs de l'accompagnement d'entreprises. La DGE, rapporteur de ce groupe de travail, a été chargée de l'expertise et de l'élaboration des propositions qui figureront dans le PACTE.

* Pour en savoir plus sur le PACTE, voir le chapitre 7 page 55



Revue du PACTE, 21 décembre 2017 © G.Grée

LE FONDS POUR L'INNOVATION ET L'INDUSTRIE

Ce fonds est doté de 10 Mds€, par apports en titres et en numéraire issu de cessions d'actifs de l'État. Placés au sein de Bpifrance, structure contrôlée par l'État, ces actifs non consommables généreront un rendement annuel estimé entre 200 et 300 M€, qui seront consacrés au soutien du développement d'innovations de rupture en France. La doctrine d'emploi de ces sommes sera précisée en 2018 en s'appuyant notamment sur les conclusions de la mission Innovation.

LA MISSION INNOVATION

Dans un contexte de compétition internationale exacerbée et de programmes massifs nationaux de soutien à l'innovation, les ministres chargés de l'Économie et de l'Innovation, ont demandé à Stéphane Distinguin, Julien Dubertret, Jacques Lewiner et Ronan Stéphan d'évaluer les dispositifs d'aides à l'innovation, avec l'appui de la DGE. Cette mission, dont les conclusions seront publiées en 2018, s'attachera notamment à définir les conditions qui permettront de positionner la France à l'avant-garde des technologies de rupture, facteurs de croissance sur le long terme.

LES PREMIERS RENDEZ-VOUS DE BERCY (21 NOVEMBRE 2017)

Dans le monde actuel, l'accélération des innovations constitue, tant pour les individus que pour les entreprises et les États, un défi majeur. Si ces mutations représentent des opportunités de progrès et de développement, il s'agit aussi de créer les conditions de leur acceptabilité et de leur appropriation par tous. C'est pour débattre de ces enjeux structurant l'économie mondiale que la première édition des Rendez-Vous de Bercy s'est tenue le 21 novembre 2017 sur le thème « Ruptures technologiques et inégalités ». Ouvert par Bruno Le Maire, ministre de l'Économie et des Finances, cet événement a rassemblé des experts de renommée internationale, des universitaires, des dirigeants politiques et des présidents de sociétés internationales : parmi les intervenants figuraient notamment deux prix Nobel d'économie, le Français Jean Tirole et l'Américain Edmund Phelps ; Tharman Shanmugaratman, vice-premier ministre et ministre coordinateur des politiques économiques et sociales

de Singapour ; Margrethe Vestager, commissaire européenne à la concurrence ; l'ancien Premier ministre britannique Gordon Brown ; Esther Duflo, professeur au MIT de Boston ; Xavier Niel, vice-président d'Illiad ; Alexandre Bompard, PDG du Groupe Carrefour ou encore le député Cédric Villani.

Les premiers Rendez-Vous de Bercy, 21 novembre 2017 au Centre Pierre Mendès-France © P. Bagein



DÉVELOPPER DES ÉCOSYSTÈMES FAVORABLES À L'INNOVATION

Les pôles de compétitivité

Depuis leur création en 2005, les 67 pôles de compétitivité labellisés par l'État fédèrent des entreprises, des établissements d'enseignement supérieur et des laboratoires de recherche sur une zone régionale et un périmètre thématique donnés.

Ils accompagnent les PME et ETI sur des thématiques générales (propriété industrielle, normalisation, qualité et amélioration des processus de production, mise en relation avec des financeurs privés...) ou spécifiques à leur domaine d'excellence. À ce titre, ils jouent un rôle actif au sein des comités stratégiques de filière régionaux et accompagnent leurs adhérents dans leurs projets à l'international avec le soutien de l'État (via Business France) ou de l'Union européenne (programme COSME). En douze ans, près de 1 793 projets collaboratifs de recherche portés par les pôles de compétitivité ont bénéficié d'un soutien financier de l'État et des collectivités territoriales via le Fonds unique interministériel (FUI). Ces projets représentent 7,6 Mds€ de dépenses de R&D.

1 793 projets collaboratifs de recherche

Les Direccte ont poursuivi en 2017 leur appui aux pôles de compétitivité, dans la perspective de l'évaluation prévue en 2018, qui portera sur leur impact économique. Elles ont également contribué à l'adaptation des territoires des pôles à la nouvelle cartographie régionale ou à la réalisation d'un guide de financement, à l'intention des financeurs et des pôles.



C. Beck, S. Catz, I. Daugy (DGE, SATEI) - Réunion d'information des pôles de compétitivité, Bercy, novembre 2017 © DGE

LES ATELIERS SUR LE MONTAGE, LA LABELLISATION ET LA VALORISATION DES PROJETS DE R&D PAR LES PÔLES DE COMPÉTITIVITÉ

Plus de 80 représentants des pôles de compétitivité, des opérateurs et des financeurs se sont réunis à Bercy le 25 avril 2017 pour partager les meilleures pratiques en matière de montage, labellisation et valorisation des projets de R&D. Invités à signer une charte de labellisation, les pôles signataires se sont engagés, dans une démarche d'amélioration et d'harmonisation de leurs pratiques, à mettre en œuvre les principes de la charte pour conforter la qualité des projets qu'ils labellent, répondant ainsi à une demande récurrente des pouvoirs publics.

■ La French Tech, pour la croissance des *start-ups* françaises

La French Tech est une initiative lancée en 2013 pour favoriser le développement des *start-ups* qui visent une croissance forte et rapide dans le but de figurer parmi les leaders mondiaux. Ces *start-ups* sont les vecteurs d'innovation indispensables à la transformation de notre économie, à travers les nouveaux usages ou les ruptures technologiques et organisationnelles qu'elles portent. La French Tech désigne la communauté de ceux qui travaillent dans ou pour les *start-ups* françaises et s'appuie sur plusieurs acteurs publics pour mener ses actions aux côtés de la DGE : Bpifrance, Business France, le ministère des Affaires étrangères, la Direction générale du Trésor et la Caisse des dépôts et consignations (voir chapitre 2, *L'économie numérique*).



LE TOUR DES START-UPS

Lancé par le Premier ministre fin septembre 2017, le tour des *start-ups* visait à identifier tous les freins que les *start-ups* rencontrent dans leur activité et à recueillir leurs propositions pour les intégrer, après expertise, dans des plans d'action ou des projets de loi.

Plus de 100 *start-ups* ont participé à des entretiens ou ateliers et plus de 1 200 ont répondu au questionnaire en ligne du 28 novembre au 22 décembre 2017.

La DGE a participé au pilotage de la consultation et à l'expertise des propositions.

<https://www.tour-des-startups.gouv.fr/>



■ Tour des start-ups, novembre 2017 © G. Grée

■ Les relations grandes entreprises – start-ups

L'une des missions essentielles de la DGE porte sur la promotion de l'innovation ouverte et notamment sur le développement des relations d'innovation entre grandes entreprises et *start-ups*.

Le premier « baromètre French Tech » de mesure de l'état de la collaboration entre *start-ups* et grands groupes a été mis en place en 2017 avec le concours de la DGE. Il s'agit d'analyser la réalité économique de cette collaboration en France et de distinguer les grandes entreprises les plus engagées auprès des *start-ups*.

LE PRÊT DE MAIN-D'ŒUVRE ENTRE GRANDES ENTREPRISES ET PME

Afin d'encourager la mobilité de personnels entre grandes et petites entreprises, l'article 33 de l'ordonnance n° 2017-1387 du 22 septembre 2017 permet de favoriser le recours au prêt de main-d'œuvre à but non lucratif entre ces différentes entités. L'objectif est notamment de permettre aux PME de bénéficier des compétences de cadres de grandes entreprises sans supporter la totalité des coûts salariaux.

■ Développer l'innovation par la commande publique

En 2020,
2 % des achats
de l'État devront
être réalisés
auprès
de PME et ETI
innovantes

En 2020, 2 % des achats de l'État, de ses opérateurs et des hôpitaux devront être réalisés auprès de PME et ETI innovantes. Le décret du 25 mars 2016 a introduit des évolutions importantes, notamment la possibilité de réaliser des consultations avant la passation d'un marché, ou l'introduction du caractère innovant parmi les critères de choix.

La DGE, au travers du réseau de référents achats innovants au sein des Direccte, participe à la sensibilisation des acheteurs publics à l'innovation grâce à une collaboration étroite avec les plateformes régionales des achats de l'État (PFRA), et par le financement de la plateforme de sourcing SOLAINN qui met à la disposition des acheteurs un outil numérique leur permettant d'avoir une visibilité sur les entreprises innovantes, leurs produits et services disponibles sur le marché (www.solainn.com).

FINANCER LA CROISSANCE DES ENTREPRISES INNOVANTES

Grâce au crédit d'impôt recherche (CIR) et au crédit d'impôt innovation (CII), la France est l'un des pays offrant le cadre fiscal le plus attractif pour les investissements des entreprises en R&D. En 2014, le CIR et CII ont bénéficié à plus de 20 540 entreprises, pour un soutien total de 5,8 Mds€. En 2017, les Direccte ont réalisé 270 expertises à la demande de la Direction générale des Finances publiques (DGFiP) sur des dossiers d'entreprises déclarant du CII.

20 540
entreprises
ont bénéficié
d'un soutien total de
5,8 Mds€



■ T. Lange (SCIDE) lors des Rendez-vous du Pipame sur la « téléassistance et services associés : vers une nouvelle dynamique ? », Bercy, février 2017 © DGE

■ Le statut de jeune entreprise innovante (JEI)

La loi de finances pour 2017 a prorogé le dispositif de la jeune entreprise innovante (JEI) jusqu'au 31 décembre 2019. Créé en 2004, ce dispositif bénéficie aux PME indépendantes de moins de huit ans exerçant une activité nouvelle et dont

3 799 JEI
ont bénéficié de :
171,2 M€
d'exonérations sociales
11 M€
d'exonérations fiscales

les dépenses de R&D au sens du CIR représentent au moins 15 % des charges fiscalement déductibles. Il ouvre droit à des exonérations de cotisations sociales et à des exonérations fiscales. En 2016, 3 799 JEI ont bénéficié de 171,2 M€ d'exonérations sociales et de 11 M€ d'exonérations fiscales.

■ La palette d'outils de Bpifrance

Bpifrance, la banque publique d'investissement, complète l'action des banques et des fonds d'investissement en partageant les risques aux moments clés du développement de l'entreprise. En 2017, Bpifrance a consacré un peu plus d'1,3 Md€ au soutien à l'innovation et à la R&D via des subventions, des avances remboursables, des prêts bonifiés et des interventions en fonds propres. 3 800 aides individuelles ont été accordées. Bpifrance intervient également pour soutenir la croissance des entreprises innovantes.

La banque a réalisé 50 investissements directs en fonds propres au titre de l'innovation en 2016, pour 191 M€, et consacré 387 M€ à son activité fonds de fonds, afin de participer à la structuration du capital-innovation français (notamment à travers le fonds national d'amorçage et le fonds Multicap croissance, financés par le Programme d'investissements d'avenir – PIA). Enfin, l'opérateur s'est également renforcé dans le domaine de l'accompagnement.

LE PIA 3

Le troisième volet du PIA, intégré au Grand plan d'investissement, a été inauguré courant 2017 et vient consolider les dispositifs existants et compléter les failles identifiées. Le soutien direct aux entreprises prendra deux formes principales : le soutien aux projets d'innovation les plus ambitieux pour les PME et les *start-ups*, et le soutien aux projets collaboratifs, portant sur des projets de R&D ou sur le financement de plateformes structurantes pour les filières industrielles. Le PIA 3 renforce également le soutien en fonds propres aux entreprises innovantes : le fonds national d'amorçage a ainsi été reconduit et un nouveau fonds sur le segment de la post-maturation « Frontier Venture » permettra de couvrir les coûts de développement technologique ou encore de protection de la propriété intellectuelle. Les équipes de la DGE ont été étroitement associées aux réflexions sur ces nouveaux outils, ainsi qu'à leurs modalités de mise en œuvre.

■ Négociations sur le futur programme-cadre européen, successeur d'Horizon 2020

La DGE participe aux travaux sur le futur programme-cadre qui sera lancé à partir de 2021 pour favoriser l'autonomie technologique européenne et positionner l'Europe comme leader de l'innovation mondiale. Dans ce domaine, l'action européenne pourrait ainsi se renforcer sur trois volets complémentaires : l'innovation de rupture, la R&D collaborative et la stimulation de l'innovation des entreprises au plus près des écosystèmes nationaux et locaux.



■ P. Faure (DGE) et N. Dufourcq (Bpifrance) - Présentation de l'enquête ETI 2017, juin 2017 © DGE

LA PROPRIÉTÉ INDUSTRIELLE AU SERVICE DE L'INNOVATION

Les brevets, marques, dessins, modèles et indications géographiques offrent aux entreprises des moyens de protéger leurs savoir-faire, leurs inventions et leurs créations. La propriété industrielle leur permet de valoriser leur capital immatériel et constitue un support indispensable à leur croissance par l'innovation.

La DGE exerce la tutelle de l'Institut national de la propriété industrielle (INPI), office chargé de l'examen et de la délivrance des titres de propriété industrielle en France. Le contrat d'objectifs et de performance conclu avec l'État a été renouvelé en 2017. Il vise à offrir des outils de protection plus performants en améliorant la qualité des titres de propriété industrielle délivrés en France, en accompagnant la dématérialisation des procédures de dépôt auprès de l'INPI, en renforçant la mise à disposition gratuite de données économiques et en créant de nouveaux services. Ce nouveau contrat met par ailleurs l'accent sur le renforcement de l'expertise des collaborateurs de l'INPI et la gestion raisonnée des ressources de l'établissement.

En 2017, la DGE a également porté plusieurs textes réglementaires en matière de propriété industrielle, notamment un arrêté relatif au logotype des indications

géographiques protégeant les produits industriels et artisanaux. De plus, les modalités de transmission des informations du registre national du commerce et des sociétés (RNCS) à l'INPI ont été validées par le Conseil d'État (décision du 12 juillet 2017). Cette décision a permis à l'INPI d'accélérer la mise à disposition gratuite d'une partie des informations du RNCS, en application de la loi pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques. Depuis l'ouverture de ces nouveaux services, plus de 550 utilisateurs (services publics, grandes entreprises, PME, *start-ups* ou particuliers) ont sollicité et reçu une licence d'exploitation gratuite de ces données.

■ Le brevet unitaire et la juridiction unifiée du brevet (JUB)

En 2017, la DGE a contribué, en collaboration avec l'INPI, à la rédaction des projets d'ordonnance et de décret qui visent à intégrer dans le code de la propriété intellectuelle les dispositions relatives au brevet unitaire et à la JUB, sous le pilotage de la Chancellerie.

Si le déclenchement du *Brexit* a pu faire naître un doute sur la volonté du Royaume-Uni d'adhérer à l'accord JUB, la ratification de cet accord en fin d'année par le Parlement britannique y a mis fin. L'entrée en vigueur de la JUB est aujourd'hui suspendue à la ratification de l'accord par l'Allemagne, qui interviendra courant 2018, sous réserve d'une décision favorable de la Cour constitutionnelle allemande.



■ Signature du contrat d'objectifs et de performance de l'INPI (2017-2020) - Bercy, avril 2017 © D.-H. Simon

RENFORCER ET ACCOMPAGNER LE TRANSFERT DE CONNAISSANCE ET DE TECHNOLOGIES

■ Les instituts Carnot

Le programme Carnot, piloté par le ministère chargé de la Recherche, favorise le transfert de technologie en développant des partenariats entre laboratoires publics et entreprises. Il apporte aux organismes de recherche labellisés des moyens financiers indexés sur les recettes tirées des contrats de recherche avec des industriels. En 2017, la DGE a participé à l'évaluation finale des consortiums Carnot labellisés par l'action Valorisation Carnot du PIA, qui a pour objectif de renforcer la R&D partenariale pour les TPE et les PME.

■ Les sociétés d'accélération du transfert de technologie (SATT)

Le fonds national de valorisation vise à accroître l'efficacité du dispositif français de valorisation des résultats de la recherche publique (licences, partenariats industriels, créations d'entreprises...). Doté de 1 Md€, ce fonds finance France Brevets et les SATT, structures de droit privé qui regroupent localement des équipes universitaires et d'organismes de recherche. Il existe quatorze SATT recouvrant pratiquement toutes les régions. La DGE participe, aux côtés du ministère chargé de la Recherche, au pilotage de cette action. En 2017, trois SATT ont été évaluées, et les actions du PIA 3 dédiées aux SATT ont été définies.

■ Les Instituts de recherche technologique (IRT) et les Instituts pour la transition énergétique (ITE)

En rassemblant les compétences de l'industrie et de la recherche publique dans une logique de co-investissement public-privé, ces instituts sont destinés à renforcer la compétitivité dans des filières technologiques stratégiques, par des programmes collaboratifs de R&D pilotés par le marché et menés en mode intégré dans un « institut commun » doté de plateformes différenciantes. Huit IRT et neuf ITE ont été labellisés et sont soutenus par le PIA. La DGE participe au pilotage national de ces actions et du processus d'évaluation des instituts. La première évaluation triennale des IRT a été le fondement de la décision de poursuivre ou pas les concours du PIA, et a permis d'en calibrer les montants pour une deuxième période.

LES PRIORITÉS POUR 2018

- Construire, expertiser et mettre en œuvre les propositions du PACTE.
- Mettre en place le fonds pour l'innovation et l'industrie, et décider des dispositifs de soutien les plus efficaces, en particulier en faveur de l'innovation de rupture.
- Mettre en œuvre les recommandations de la Mission innovation afin de faire évoluer la politique publique d'innovation vers une plus grande efficacité.
- Mettre en œuvre le volet innovation et transfert de technologie du PIA 3.
- Transposer les textes européens en matière de propriété industrielle ; participer auxancements du brevet unitaire et de la juridiction unifiée du brevet.
- Mobiliser les services de l'État concernés, en particulier les Direccte, pour réaliser le bilan de la phase III de la politique des pôles de compétitivité qui s'achèvera fin 2018, et préparer la phase IV qui lui succédera.



■ M. Dayan (DGE, SCIDE) © Xavier Schwebel



Agir dans les territoires, en Europe et à l'international

Dans les territoires, la mise en œuvre des politiques publiques portées par la DGE relève des Directions (régionales) des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (Direccte), chargées de favoriser le développement des entreprises et de l'emploi, d'améliorer la qualité du travail et des relations sociales, d'assurer la loyauté des marchés et la sécurité des consommateurs. La DGE exerce également la tutelle des réseaux consulaires.

À l'international, la DGE promeut les mesures favorables à la création et au développement des entreprises auprès des instances internationales et européennes et agit de concert avec ses partenaires en faveur de la compétitivité des entreprises.

LES ACTIONS DANS LES TERRITOIRES

Les politiques nationales relatives au développement économique sont déclinées au plan local par les pôles 3E (Entreprises, Emploi et Économie) des Direccte.

■ Un rôle structurant pour le développement économique local

Au sein de la nouvelle gouvernance en matière de développement économique local issue de la réforme territoriale, les Direccte jouent un rôle d'ensemblier. Elles veillent notamment à la cohérence des stratégies locales et des politiques nationales, en particulier dans le cadre de la définition des schémas régionaux de développement économique, d'innovation et d'internationalisation par les conseils régionaux.



500 M€ de soutien État /régions pour des projets d'innovation, de transformation des filières et d'ingénierie de formation (PIA 3)

7 500 visites d'entreprises par les Di(r)eccte

RUI :



71 projets d'investissement soit **20,3 Mds€** d'investissements et **45 000** emplois créés

CRP :



3 960 entreprises suivies avec un taux d'échec **< 10 %**

En 2017, les Direccte ont poursuivi leur collaboration avec les conseils régionaux et les métropoles en s'appuyant sur la complémentarité des acteurs mobilisés selon une logique partenariale adaptée à la spécificité des territoires. Ce nouveau positionnement a montré toute sa pertinence lors de la conclusion des conventions dans le cadre du volet régional du 3^e Programme d'investissements d'avenir (PIA3), pilotées par les Direccte. Toutes les régions ont répondu favorablement à ce puissant dispositif qui permet de soutenir localement des projets d'innovation, d'accompagner la transformation des filières et de financer l'ingénierie de formation pour un montant total de 500 M€ financé à parité par l'État et les régions. Enfin, les Direccte ont poursuivi l'appui qu'elles apportent aux 67 pôles de compétitivité, dans la perspective de l'évaluation de fin de phase III prévue en 2018 (voir chapitre 8 sur l'innovation).

■ Des missions garantes de la cohésion du développement économique national

Trois axes guident l'action des Direccte : « Décliner, accompagner, connaître ». Ils leur permettent de garantir la cohérence du développement économique au plan national.

■ Décliner les politiques publiques de l'État

Les Direccte déploient sur le terrain les mesures prises par le gouvernement et les mettent en œuvre en lien avec les acteurs locaux. L'année 2017 a été caractérisée par le lancement d'actions nouvelles telles que la French Fab ou



■ Bureau de la formation et de l'emploi industriel (DGE, SATEI)
© Xavier Schwebel

3 axes guident l'action des Direccte :
« décliner, accompagner, connaître »

encore l'élaboration du plan d'action pour la croissance et la transformation des entreprises (PACTE) qui sera décliné en 2018, ainsi que le confortement d'actions engagées, en particulier sur la politique des filières, l'Industrie du Futur et le numérique.

I Accompagner les entreprises en difficulté et les projets stratégiques structurants

Les Direccte assurent un rôle d'ensemblier des mesures existantes, mobilisant l'ensemble des acteurs territoriaux pour créer les synergies nécessaires à une intervention. Elles orientent les entreprises vers les dispositifs existants : financements, appels à projet, etc. Les dossiers structurants sont coordonnés par le référent unique pour les investissements (RUI) des Direccte et les entreprises en difficulté trouvent auprès du commissaire au redressement productif (CRP) un correspondant unique.

Le dispositif a été confirmé avec l'institution d'un nouveau Délégué aux restructurations d'entreprises (DIRE) placé auprès des ministres chargés de l'Économie et du Travail par un décret du 13 novembre 2017. Ce délégué pilote la gestion des dossiers les plus sensibles en lien étroit avec les cabinets des ministres, tandis que la DGE assure l'animation du réseau.

I Connaître le tissu économique régional pour permettre une action de l'État en adéquation avec la réalité des territoires

En 2017, les Direccte ont réalisé plus de 7 500 visites d'entreprises. Ces visites permettent d'appréhender le tissu économique local et d'accompagner les entreprises de façon individualisée, en lien avec les partenaires institutionnels locaux. Elles constituent, en retour, une source d'information et de propositions permettant d'enrichir la politique nationale de filières et d'identifier les simplifications administratives à fort impact pour l'activité économique.

LE RÉSEAU DES RÉFÉRENTS UNIQUES POUR LES INVESTISSEMENTS (RUI) FACILITE ET ACCOMPAGNE LES INVESTISSEMENTS DES ENTREPRISES

Créés en mai 2013, les RUI accompagnent les projets d'investissements d'au moins 3 M€. Les chefs d'entreprise et les investisseurs peuvent bénéficier de l'appui de ce correspondant, placé auprès du préfet de région, qui coordonne l'action de l'État et des collectivités territoriales en garantissant la réactivité des interlocuteurs publics auprès des entreprises.

Les missions des RUI recouvrent essentiellement trois activités :

- détecter les projets potentiels localisables dans leur région et tenir un tableau de bord associé ;
- favoriser la détection d'investissements en veillant à la mobilisation de tous les acteurs publics et à la qualité des solutions apportées ;
- faciliter, après la décision de localisation, les démarches techniques et réglementaires de l'entreprise en garantissant la réactivité de l'État.

Fin 2017, les RUI suivent 711 projets représentant un potentiel d'investissements de 20,3 Mds€ et 45 015 créations d'emplois. Parmi eux, 170 projets étrangers principalement issus des États-Unis, d'Allemagne, de Belgique, de Chine et du Japon font l'objet d'un accompagnement spécifique en lien avec Business France.



Agents de la sous-direction de la réindustrialisation et des restructurations d'entreprises (DGE, SATEI) © Xavier Schwebel

ZOOM SUR QUELQUES ACTIONS DES DIRECCTE EN 2017

1

LES SERVICES À LA PERSONNE (SAP) EN GUYANE

En 2017, la filière des SAP en Guyane a bénéficié d'une conjoncture favorable, en dépit des mouvements sociétaux. Plusieurs leviers ont été activés par les services de la Direccte pour impulser une nouvelle dynamique.

Tout d'abord, une communication de masse sur ce secteur souffrant du travail illégal a été engagée. La formation et la sensibilisation des dirigeants d'entreprises de SAP ont été renforcées. Une plateforme numérique dédiée, Guyasap, a ainsi été mise en place : il s'agit d'un outil numérique de promotion des SAP sur l'ensemble du territoire guyanais,

qui a vocation à accompagner, informer, et orienter les professionnels et les particuliers en temps réel.

Par ailleurs, afin de répondre au déficit de recrutement du secteur des SAP, notamment pour le personnel qualifié, la Direccte a entrepris un partenariat avec le Régiment du service militaire adapté (RSMA) de Cayenne pour faciliter l'insertion sur le marché de l'emploi des nouveaux formés aux métiers des SAP.

La Direccte poursuivra son action en 2018 via l'organisation d'un colloque dédié aux SAP au cours du premier trimestre.

2

UNE ÉTUDE SUR LE COMMERCE DIGITAL EN HAUTS-DE-FRANCE

La Direccte des Hauts-de-France a réalisé une étude sur le commerce digital dans la région, considérée comme l'un des berceaux de cette forme de commerce qui compte localement plus de 10 000 salariés. L'étude vise à partager une analyse avec les acteurs institutionnels et les leaders du secteur et à préconiser des actions à mettre en œuvre, avec la finalité d'une orientation de l'action de l'État et de ses partenaires.

3

DURALEX INTERNATIONAL À LA CONQUÊTE DE NOUVEAUX MARCHÉS

La verrerie Duralex, connue pour ses gobelets en verre trempé, modernise son site de production par un investissement de 16 M€. Cet investissement est vital pour l'avenir de cette verrerie de 230 salariés implantée à la Chapelle-Saint-Mesmin dans le Loiret depuis 1945.

Ce projet, instruit et suivi conjointement par le pôle 3E de la Direccte, le RUI et la DGE, a bénéficié d'une aide à la réindustrialisation (ARI) « Excellence Industrielle » et permettra la création de 35 emplois.

4

INDUSTRIE DU FUTUR : UNE PRIORITÉ TRANSVERSALE EN DIRECCTE GRAND EST

À l'initiative de la Direccte, un accord-cadre a été signé en fin d'année avec l'Union des industries et métiers de la métallurgie (UIMM) Grand Est pour accompagner les transformations numériques engagées dans le cadre de l'Industrie du Futur dans les entreprises sur la période 2017-2019.

Cette action mobilise 2,8 M€ d'aide publique d'État et du Fonds Social Européen.

La Direccte a présenté son action au Salon Préventica qui s'est tenu à Strasbourg du 7 au 9 novembre.

5

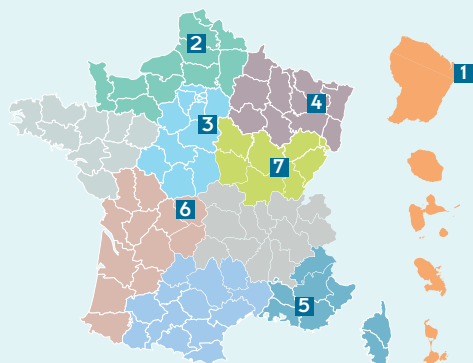
ENTREPRISES DU PATRIMOINE VIVANT (EPV) : LA DIRECCTE PACA MET À L'HONNEUR L'EXCELLENCE DES ENTREPRISES RÉGIONALES



Depuis plusieurs années, la Direccte PACA organise une exposition pour faire découvrir les savoir-faire d'excellence des entreprises labellisées EPV en Provence-Alpes-Côte d'Azur et ainsi promouvoir le label auprès du grand public.

Cette manifestation, qui s'est tenue durant l'été 2017 dans les locaux de la Confiserie du Roy René – elle-même labellisée EPV –, a permis à 25 entreprises régionales de présenter leurs métiers et leurs savoir-faire.

Les visiteurs ont pu découvrir des céramiques, savons de Marseille, confiseries, santons, huile d'olive, produits gourmands, mais aussi des produits industriels de haute technicité tels des hélices ou des roues pour l'aviation. À ce jour la région PACA compte 115 entreprises labellisées EPV, parfois centenaires, sachant conjuguer savoir-faire séculaire et innovation.



6

LA PORCELAINE DE LIMOGES DÉSORMAIS PROTÉGÉE PAR UNE INDICATION GÉOGRAPHIQUE (IG)



L'Institut national de la propriété industrielle (INPI) a accordé le 7 décembre 2017, le label Indication géographique protégée (IGP) à la Porcelaine de Limoges. Les services de la Direccte Nouvelle-Aquitaine ont contribué à cette action, en lien avec la DGE, pour aider l'INPI à rédiger le cahier des charges auquel les entreprises fabriquant la porcelaine de Limoges devront se soumettre pour obtenir cette indication géographique. Le consommateur, en achetant un produit estampillé « Limoges » ou « Porcelaine de Limoges », est garanti d'acquiescer une porcelaine entièrement fabriquée dans

l'aire géographique de l'IG, à savoir le département de la Haute-Vienne. L'IG permet une transparence sur l'origine et le mode de fabrication des produits notamment en assurant la traçabilité des opérations de fabrication. Un organisme de contrôle habilité par l'État sera chargé de visiter la trentaine d'entreprises concernées (environ 1 200 emplois) et de leur accorder ou non cette indication. La porcelaine de Limoges devient ainsi le troisième produit manufacturé à bénéficier du label, après le siége de Liffol (Vosges) et le granit de Bretagne. Ce n'est que depuis la loi Consommation du 17 mars 2014 que les produits manufacturés peuvent bénéficier de cette IG, après homologation par l'INPI.

■ Une coopération DGE-Direccte active

Les structures de coopération DGE-Direccte permettent d'accroître l'efficacité des échanges entre la DGE et ses services déconcentrés et de mener des travaux collaboratifs. Elles ont particulièrement été actives en 2017, sur des sujets tels que l'industrie du futur, la transformation numérique des TPE/PME ou encore la détection des entreprises en difficulté (*voir encadré ci-dessous*).

■ Les réseaux consulaires

À la suite du renouvellement général des membres des Chambres de commerce et d'industrie (CCI) et des

Chambres de métiers et de l'artisanat (CMA) fin 2016, l'échelon national de chaque réseau, dont la DGE assure la tutelle, a été renouvelé et installé début 2017.

Les instances de concertation entre les employeurs consulaires et les organisations syndicales ont ensuite été renouvelées, à la suite d'élections professionnelles. La DGE a également largement participé à l'extension du compte personnel d'activité, créé par la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels, aux agents des établissements des deux réseaux consulaires. Ont ainsi été préparés l'ordonnance du 19 janvier 2017 mettant en œuvre le

7

TRAVAUX EN FAVEUR D'UNE MEILLEURE DÉTECTION DES ENTREPRISES EN DIFFICULTÉ

Sur le constat qu'ils sont sollicités souvent tardivement pour accompagner les entreprises en difficulté, la Commissaire au redressement productif (CRP), la Direccte et l'Urssaf de Bourgogne – Franche-Comté ont lancé en 2016 une démarche expérimentale de détection des signaux annonciateurs de difficultés dans les entreprises. Structuré sous la forme d'une start-up d'État avec l'appui d'un data-scientist d'ETALAB, un algorithme s'appuyant sur des bases de données de la Direccte et de l'Urssaf a été développé. L'expérimentation a été retenue au programme des entrepreneurs d'intérêt général 2017 et bénéficiera à ce titre du concours de deux personnes en 2018 afin d'intégrer davantage de données et d'étendre l'expérimentation à d'autres régions, avec le soutien de la DGE. Sur la trentaine d'entreprises identifiées comme potentiellement fragiles, 22 ont été visitées au cours de l'année 2017. Treize d'entre elles ont été placées dans un état de difficulté avancé et ont pu bénéficier d'un soutien adapté de la part des pouvoirs publics.



■ Séminaire des commissaires au redressement productif, Bercy, mars 2017 © DGE



I R. Riché et B. Lavergne, Service de l'action territoriale, européenne et internationale (DGE, SATEI) © Xavier Schwebel

compte personnel d'activité pour différentes catégories d'agents des chambres d'agriculture, ainsi que deux décrets d'application en date du 29 décembre 2017.

Le dispositif poursuit cinq objectifs : sécuriser les parcours professionnels, permettre l'universalité et la portabilité des droits, soutenir l'esprit d'initiative en appuyant la démarche des actifs s'engageant dans une création ou une reprise d'entreprise, reconnaître et encourager l'engagement citoyen, améliorer la lisibilité des droits des individus et en faciliter l'appropriation par ces derniers. En contribuant à une meilleure sécurisation des parcours professionnels, le compte personnel d'activité favorisera les mobilités professionnelles, et permettra d'améliorer le fonctionnement du marché du travail.

Au plan local, la tutelle de l'État sur le réseau des CCI et des CMA est assurée par les services du Préfet et des Direccte. Cette tutelle permet notamment d'accompagner les évolutions que peuvent connaître ces deux réseaux dans leur organisation et leur structuration (fusion, régionalisation...). Ainsi, au 1^{er} janvier 2017, le réseau des CCI a procédé à six fusions de CCI de région et à neuf fusions de CCI territoriales.

L'ACTION À L'INTERNATIONAL

Au sein de l'Union européenne

Les PME au cœur des préoccupations

Le directeur général de la DGE représente la France au sein du réseau des ambassadeurs des PME, instance de gouvernance du *Small Business Act* européen, qui vise, depuis 2008, à mettre en place un cadre politique en faveur des PME. Sa mission principale est d'identifier et de relayer les besoins des PME pour leur prise en compte dans les politiques européennes et nationales et de construire un environnement propice à leur développement. En 2017, ce réseau a établi, en coopération avec les fédérations professionnelles, un programme de plus de 100 actions, pour les PME européennes : amélioration de la réglementation, accès aux marchés et au financement, promotion de l'entrepreneuriat et des infrastructures de soutien aux *start-ups* de la seconde chance (rebond), transmission d'entreprises, compétences, formation et numérisation des entreprises. Le réseau a également travaillé sur le test PME, les entreprises familiales, la transmission des entreprises et la croissance des entreprises en expansion (*scale ups*).

Une politique industrielle européenne ambitieuse

Suite à la communication de la Commission européenne sur la politique industrielle du 13 septembre 2017, qui dresse un bilan des actions en cours, la DGE a proposé en novembre 2017 aux autres États membres les orientations des autorités françaises pour une stratégie industrielle européenne ambitieuse, en particulier : établir pour les entreprises européennes des conditions de concurrence équitable, encourager l'innovation industrielle, accélérer



I Bureau des politiques européennes d'innovation et de financement (DGE, SATEI) © Xavier Schwebel



■ Bureau de la coopération internationale (DGE, SATEI) © Xavier Schwebel

la transformation numérique et soutenir la transition énergétique et durable de l'industrie.

La DGE représente également la France au comité de programme européen COSME, doté de 2,3 Mds€ pour 2014-2020. Il vise à renforcer la compétitivité et la viabilité des entreprises de l'Union européenne (UE), à encourager la culture entrepreneuriale et à promouvoir la création de PME et leur croissance. La DGE soutient les priorités françaises liées aux entreprises et propose à la Commission européenne des pistes d'amélioration, comme l'accès au financement des PME et ETI ou la mise en place d'une politique européenne des *clusters* (réseaux d'entreprises constitués majoritairement de TPE et de PME) plus ambitieuse.

2,3 Mds€

pour 2014-2020
(programme COSME)

Pour faciliter l'accès au financement des entreprises en croissance, la DGE a notamment obtenu la mise en œuvre de fonds paneuropéens de capital-risque, auquel le budget COSME

participe à hauteur de 100 M€. L'appel à manifestation d'intérêt destiné à sélectionner des gestionnaires des fonds de fonds a été lancé en 2017.

La DGE coopère également avec le réseau *Enterprise Europe Network* (EEN), mandaté par COSME pour apporter des prestations d'aide à l'innovation et d'internationalisation aux entreprises.

De 2014 à 2017, plus d'une centaine de bénéficiaires différents (Bpifrance, agences régionales d'innovation, CCI, pôles de compétitivité...) étaient impliqués dans des projets lauréats du programme COSME dédiés à l'accompagnement des entreprises. Le financement de COSME pour ces actions s'élève à environ 37 M€. COSME a en outre permis, par des garanties ou des interventions en fonds propres, le déploiement de produits de financement proposés par six intermédiaires financiers, pour un budget total de plus de 65 M€. La France est le

2^e bénéficiaire des instruments financiers de COSME de 2014 à 2016 avec 24,4 % des financements captés et plus de 45 000 transactions effectuées en faveur de PME. La DGE a par ailleurs réalisé le bilan à mi-parcours de COSME et préconisé la prolongation du programme dédié aux PME après 2020 et un recentrage autour d'actions à forte valeur ajoutée européenne.

■ Des améliorations pour les entreprises à l'occasion de la révision des règles européennes en matière d'aides d'État

Le règlement général d'exemption par catégorie (RGEC), qui constitue l'un des textes fondamentaux de la réglementation européenne des aides d'État, a été révisé en 2017 et la DGE a pleinement pris part à ce processus :

- le règlement modificatif n'exclut plus les entreprises en difficulté du champ d'application des aides au financement des jeunes pousses (entreprises enregistrées depuis moins de cinq ans) (article 22 du RGEC) ;
- il a été obtenu que la définition des jeunes pousses telle que précisée dans la révision du RGEC ne réduise pas le champ des aides pouvant leur être octroyées ;
- le règlement modificatif conserve la clause anti-délocalisation pour l'octroi des aides à l'investissement dans les zones à finalité régionale (AFR). Cette clause prévient l'octroi d'aide pour l'investissement dans un établissement ayant fait l'objet d'une délocalisation deux ans avant la demande d'aide ou deux ans après l'achèvement de l'investissement. Elle permet d'éviter que les bénéficiaires délocalisent leurs activités dans le seul but de bénéficier d'un taux d'aide AFR plus avantageux.

■ Une politique commerciale européenne au bénéfice de l'industrie

En 2017, l'UE a poursuivi une politique commerciale bilatérale active, en concluant un accord de libre-échange avec le Japon et en ouvrant des négociations

avec l'Indonésie, les Philippines, et l'Amérique latine (modernisation des accords de libre-échange avec le Mexique et le Chili, poursuite des négociations commerciales avec le Mercosur). L'UE cherche également à renforcer l'intégration économique et commerciale avec les pays voisins (Partenariat oriental et Partenariat euro-méditerranéen), notamment à travers la convention pan-euro-méditerranéenne sur les règles d'origine, dont la négociation s'est poursuivie en 2017.

Le CETA entre l'UE et le Canada est entré en application provisoire le 21 septembre 2017. Cet accord commercial devrait profiter à nos entreprises tant dans les secteurs de l'industrie et des services qu'en matière d'accès aux marchés publics ou de propriété intellectuelle.

La DGE s'attache à faire en sorte que les négociations commerciales menées par la Commission européenne prennent en compte les intérêts de la France et conduisent à des conditions de concurrence équitable entre les entreprises européennes et celles des pays tiers, en particulier en matière de subventions, d'accès aux marchés publics, d'investissement, de propriété intellectuelle ou de normes environnementales.

La protection de nos intérêts industriels est également au cœur de la politique de défense commerciale de l'UE, qui vise à protéger les producteurs européens de la concurrence déloyale, en particulier dans les secteurs menacés par des surcapacités dans des pays tiers, comme le secteur sidérurgique. En 2017, les institutions de l'UE sont parvenues à un accord sur une nouvelle méthodologie de calcul du dumping et sur une réforme globale des instruments de défense commerciale.

Au plan multilatéral, la 10^e conférence ministérielle de l'Organisation mondiale du commerce (OMC) s'est tenue

SOUTIEN À L'EXPORT

Dans le cadre de son action internationale, la DGE intervient dans les procédures d'octroi de soutien aux entreprises exportatrices, que cela soit sous la forme de garanties délivrées pour le compte de l'État, via Bpifrance Assurance Export, ou bien directement, par des mécanismes de prêts ou de dons intergouvernementaux (FASEP-Prêts du Trésor). Son rôle est de mesurer la part française des projets soutenus et d'en évaluer l'intérêt industriel. En 2017, 223 demandes de garanties et 78 demandes de prêts ou de FASEP présentées par des entreprises françaises ont été étudiées. Parmi les dossiers emblématiques, on peut retenir le soutien à la structuration du financement pour la ligne rouge du métro de Dubaï d'un montant de 2 Mds€.

à Buenos Aires en décembre 2017. Elle a été l'occasion pour la France et l'UE de porter un message de soutien au système commercial multilatéral, alors que la tentation du repli protectionniste reste présente.

■ Des coopérations bilatérales riches notamment en matière d'Industrie du Futur, de numérique et d'innovation

Avec l'Allemagne, le Conseil des ministres franco-allemand (CMFA) de juillet 2017 a permis de mettre en place une coopération structurée dans les domaines de la politique industrielle, la numérisation de l'industrie et le marché intérieur des biens et des services.

LE BREXIT

Dans le cadre des négociations sur le Brexit, la DGE joue un rôle d'analyse, d'écoute et de conseil aux entreprises, avec l'appui des Direccte et en liaison avec les autres instances de l'État et les institutions européennes. En 2017, elle a mené des consultations régulières avec les entreprises et les fédérations professionnelles, qui ont permis :

- de faire remonter leurs préoccupations concrètes ;
- de les informer sur le calendrier et les enjeux des négociations ;
- de les sensibiliser aux conséquences pratiques du Brexit et à la nécessité de s'y préparer ;
- d'alimenter ses analyses sur l'impact micro-économique du Brexit.

La DGE a par ailleurs contribué de façon active aux travaux ministériels et interministériels sur le Brexit et à l'élaboration des positions de la France et de l'UE dans les négociations. Elle a accordé une attention particulière aux problématiques qui touchent l'industrie et les services,

ainsi qu'à des enjeux horizontaux tels que le numérique, la propriété intellectuelle ou encore les aides d'État.

Ce travail va se poursuivre en 2018, en vue d'un accord sur les relations futures entre l'UE et le Royaume-Uni.



■ Petit-déjeuner européen sur le thème du Brexit (SATEI), janvier 2017 © DGE

Bpifrance et son partenaire allemand, KfW, ont travaillé à la création d'un mécanisme de co-investissement franco-allemand en capital-risque pour un montant allant jusqu'à 1 Md€ destiné au financement des *start-ups*, qui devrait être formalisé en 2018.

Avec l'Italie, une feuille de route a été adoptée lors du sommet franco-italien du 27 septembre 2017. Elle prévoit notamment une contribution commune pour faire émerger une stratégie en matière de politique industrielle européenne. Elle prévoit également une coordination étroite pour promouvoir une Europe qui lutte contre les pratiques commerciales déloyales et pour enrichir la proposition de règlement sur le contrôle des investissements étrangers dans les secteurs stratégiques. Au niveau européen, les deux pays ont convenu d'établir une position commune appelant la Commission européenne à proposer une initiative législative visant à protéger les indications géographiques non-agricoles. La France et l'Italie ont également convenu de finaliser l'*Important Project of Common European Interest* (IPCEI) et ont prévu le lancement d'un groupe de travail conjoint sur le textile. La coopération avec l'Allemagne et l'Italie s'est intensifiée en 2017 dans le cadre de la coopération trilatérale sur l'Industrie du Futur portée les trois plateformes industrielles (Alliance Industrie du Futur, Plattform Industrie 4.0, et Piano Industria 4.0). Dans ce cadre, le travail s'est structuré selon trois axes : la normalisation, la diffusion des concepts de l'Industrie du Futur auprès des PME et l'orientation des politiques publiques pour favoriser le développement de l'industrie. Les groupes de travail ont pour objectif de définir des positions communes, d'être force de proposition au niveau européen pour orienter les décisions, et de nourrir le travail de réflexion en amont d'événements européens majeurs en matière d'industrie (Stakeholder Forum, Foire de Hanovre, Conférence des Amis de l'Industrie).

STAKEHOLDER FORUM

La France prend activement part à l'initiative européenne en matière de numérisation de l'industrie *Digitising European Industry* (DEI). Elle a accueilli les 27 et 28 mars 2018 à Paris-Nord Villepinte, en marge du salon industriel Global Industrie, le Stakeholder Forum de l'initiative DEI. Cet événement, co-organisé avec la Commission européenne, a rassemblé des parties prenantes de l'industrie 4.0 des Etats membres de l'UE pour discuter de l'émergence de projets industriels européens structurants, de la coordination des outils de financements publics existants, et de la mise en place de plateformes de soutien à la numérisation des entreprises (pôles d'innovation numérique). Dans l'objectif de faire apparaître la France comme moteur de la transformation numérique de l'industrie en Europe, le Stakeholder Forum a permis de mettre en valeur les avancées du programme Industrie du Futur et de la marque French Fab, de présenter les cas d'entreprises accompagnées dans leur transformation et de faire valoir l'expertise de l'Alliance pour l'Industrie du Futur.

Avec ses partenaires hors Union européenne

Moteur de la croissance et de la compétitivité des entreprises, le développement international des entreprises justifie des actions spécifiques de soutien au travers de dialogues institutionnels, de coopérations technologiques et d'actions d'influence sur l'environnement réglementaire des économies émergentes et partenaires.

■ **Avec le METI japonais**, la DGE poursuit l'approfondissement des relations, via les groupes de travail sectoriels, entre acteurs industriels français et japonais dans les domaines d'excellence des deux pays, tels que le textile, les *smart grids*, l'Industrie du futur et les objets connectés, où il existe des complémentarités fortes. À la suite du 30^e comité de coopération industrielle DGE/METI le 25 janvier 2017 à Tokyo, un appel à projets conjoint entre les deux ministères et leur banque publique d'investissement (Bpifrance et NEDO) a été lancé et s'est soldé par le soutien d'un projet portant sur la fabrication additive. Concernant les *smart grids*, le déploiement sur un quartier de la ville de Tsukuba d'un projet d'équipement de compteurs intelligents multi-fluides, est entré dans sa phase opérationnelle et a permis au binôme d'industriels français et japonais de procéder aux premiers tests. Enfin, l'accord de coopération dans le domaine des textiles, compte tenu de son succès auprès des industriels français et japonais, a été reconduit et renforcé en 2017 avec une implication accrue des entreprises.

■ **Avec le MOTIE coréen**, le dialogue institutionnel animé par la DGE s'articule autour d'un comité de coopération industrielle chargé d'identifier les pistes de collaboration les plus pertinentes compte tenu des priorités industrielles des deux pays. La coopération bilatérale s'est développée depuis 2014 dans les domaines de la nanoélectronique, du véhicule autonome (projet DANGUN), de la santé numérique, des services sans contact, et de l'e-formation, et a permis l'émergence de projets entre entreprises et organismes de recherche des deux pays, dont certains ont bénéficié d'un soutien public. Le 4^e Forum sur les industries innovantes organisé en novembre 2017 à Paris et la 17^e session du comité de coopération industrielle franco-coréen ont permis d'identifier de nouvelles thématiques de coopération : économie de la donnée, intelligence artificielle et objets connectés.



17^e Comité de coopération franco-coréen © DGE

■ **Avec le MIIT chinois**, le dialogue s'est poursuivi en 2017 sur la coopération autour des programmes nationaux Industrie du Futur et Made in China 2025, avec l'identification de projets pilotes conjoints. Des travaux ont également été conduits dans les domaines de l'industrie verte (filiales REP, usines et parcs industriels verts) et de l'automobile. Le groupe de travail sur l'automobile a en particulier permis aux constructeurs et équipementiers d'approfondir leur connaissance de la stratégie de la Chine sur les normes, la réglementation et les feuilles de route pour les véhicules propres ; il a aussi permis aux industriels français de valoriser leur offre technologique.

■ **Le comité consultatif franco-taiwanais de coopération industrielle** s'est réuni à Taïwan le 13 octobre 2017. Les discussions se sont poursuivies sur le numérique, particulièrement sur l'Internet des objets (IoT), l'économie circulaire et les énergies renouvelables (gestion de la production et stockage). Le comité a été également l'occasion pour Bpifrance et son homologue taiwanais (III) de signer une lettre d'intention sur la base de laquelle les deux organismes pourront lancer des appels à projets relatifs aux thématiques du comité.

■ **Au titre de sa coopération bilatérale avec les États-Unis**, la DGE a mis en place en 2017, dans le cadre de la convention DGE-Business France, un programme d'accélération à haute valeur ajoutée sur le thème de l'Industrie du Futur. Ce programme a bénéficié à 8 entreprises sélectionnées par un jury composé de représentants de Business France, de l'Alliance de l'Industrie du futur et de pôles de compétitivité (Mont-Blanc industries notamment).

■ **Avec la Russie**, les relations se sont accentuées en 2017, permettant la tenue du groupe de travail tourisme en février 2017 et du groupe de travail innovation en octobre 2017 à Moscou. Ce dernier a débouché sur la signature d'un arrangement administratif ministériel portant sur le développement de la coopération entre les deux pays dans l'innovation, la compétitivité et le soutien aux *start-ups*, lors du Comité économique et financier de coopération (CEFIC) en décembre 2017. Bpifrance et son homologue russe FASIE ont réactivé leur accord permettant le soutien financier à des projets d'innovation bilatéraux par le biais d'un appel à projets. Ces actions s'inscrivent dans le plan conjoint franco-russe en faveur des PME.

■ **En Afrique**, en collaboration avec le ministère de l'Europe et des Affaires étrangères, la DGE s'est impliquée dans la poursuite du déploiement du Plan développement, Afrique et numérique, qui s'est achevé en décembre 2017 sur un bilan positif, en particulier en matière de promotion de l'offre française auprès des donneurs d'ordre des pays africains.

La DGE est aussi impliquée dans deux déclarations d'intention entre la France et le Maroc, signées lors de la rencontre de Haut Niveau de novembre 2017. La première déclaration appuie le Maroc dans l'élaboration d'une stratégie nationale numérique ; la seconde est relative à la coopération dans le domaine des infrastructures portuaires.

Enfin, le jumelage entre la France et la Tunisie pour la mise en place d'un dispositif de promotion de la qualité dans le secteur touristique, s'est achevé en septembre 2017. Financée par l'Union européenne à hauteur de 1,4 M€, cette offre avait été remportée par la France et l'Autriche.

LES PRIORITÉS POUR 2018

- Réaliser le bilan de la phase III de la politique des pôles de compétitivité et préparer la phase IV, grâce à la mobilisation des Direccte.
- Consolider le réseau des CRP et améliorer les instruments concourant au pilotage de leur activité et à l'identification amont des entreprises en difficulté.
- Assurer la bonne adaptation des réseaux consulaires au dispositif de soutien à l'export.
- Renforcer les outils permettant d'accompagner les transformations industrielles en France et en Europe.
- Poursuivre le travail d'influence en faveur d'une politique industrielle européenne ambitieuse à horizon 2030.
- Influencer les propositions réglementaires de la Commission sur le cadre européen post-2020 (budgets, programmes de soutien à la RDI et la compétitivité des entreprises...).
- Mobiliser les acteurs économiques sur les outils de financements européens ; porter des actions pilotes avec les entreprises françaises pour une meilleure participation au programme-cadre pour la recherche et l'innovation (PCRI).
- Soutenir la mise en œuvre d'un système européen de défense commerciale modernisé et efficace.
- Poursuivre les consultations des fédérations et entreprises sur le Brexit, conjointement avec la DG Trésor, pour défendre au mieux leurs intérêts dans les négociations entre la Commission et le Royaume-Uni.
- Développer la coopération bilatérale et les opportunités d'affaires pour les entreprises françaises en Afrique, Amérique Latine et Asie, en particulier dans le numérique.

Informer et communiquer sur les enjeux économiques actuels

Au sein de la DGE, économistes et statisticiens réalisent des études évaluatives ou prospectives, sectorielles ou structurelles, conjoncturelles ou thématiques, relatives aux problématiques économiques actuelles. À cette fin, ils exploitent des bases de données variées, notamment de la statistique publique. Ils réalisent également des enquêtes régulières (auprès des touristes français et étrangers, des entreprises de taille intermédiaire ou encore des pôles de compétitivité) ou thématiques (filière santé, ouverture dominicale des commerces, téléassistance, fabrication additive...) en utilisant des méthodes statistiques et des modèles économétriques éprouvés.



LES PUBLICATIONS PÉRIODIQUES

■ Les publications conjoncturelles et annuelles

■ Industrie

Tableau de bord de l'activité industrielle (mensuel)

Bulletin de conjoncture industrielle (trimestriel)

Chiffres clés de l'industrie (annuel)

L'industrie manufacturière (annuel)

entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/conjoncture/industrie



LA LETTRE D'INFORMATION MENSUELLE LA DGE ET VOUS

À travers son dossier thématique, ses brèves d'actualité, son agenda et sa sélection de publications et vidéos, la lettre mensuelle permet aux entreprises de s'informer sur les dispositifs d'accompagnement mis en place, les appels à projets en cours et les ressources disponibles. Les dossiers de l'année 2017 ont notamment abordé l'industrie automobile française, la semaine de l'Industrie, l'intelligence artificielle, le Brexit, la Fête de la Gastronomie, le service Guichet Entreprises, ou encore la filière française du jouet.

dge-et-vous.entreprises.gouv.fr



Compétitivité

Tableau de bord des pôles de compétitivité (annuel)
Tableau de bord de l'emploi salarié (trimestriel)
entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/competitivite-conjoncture

Tourisme

Mémento du tourisme (annuel)
Chiffres clés du tourisme (annuel)
entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/statistiques-du-tourisme/accueil

Artisanat – Services

Tableau de bord des services marchands (mensuel)
Chiffres clés de l'artisanat (annuel)
Chiffres clés du commerce (annuel)
Chiffres clés des professions libérales (annuel)
entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/artisanat-services-0



Bureau des études économiques thématiques (DGE, SCIDE) © Xavier Schwebel

LES PUBLICATIONS THÉMATIQUES ET MONOGRAPHIES PARUES EN 2017

■ Les 4 Pages de la DGE

- Les pôles de compétitivité, qui rassemblent les acteurs de l'innovation dans les territoires, comportent une proportion importante de jeunes entreprises, mars 2017
- Les hébergements collectifs touristiques en 2016, mars 2017
- L'industrie manufacturière française en 2016, avril 2017
- Mobilisation accrue par les artisans de leurs sources de financement, mai 2017
- Les perspectives d'activité des ETI françaises pour 2017 à leur plus haut niveau depuis cinq ans, juin 2017
- 82,6 millions de touristes étrangers en France en 2016, juin 2017
- Le tourisme des Français en 2016, juillet 2017
- Le voyage avec forfait, préféré pour la découverte d'une destination, août 2017
- 39 millions de nuitées dans les emplacements résidentiels des campings en 2016, octobre 2017
- La mondialisation a amené l'industrie française à se spécialiser sur ses points forts, octobre 2017
- L'industrie française a amélioré sa compétitivité-prix, mais doit encore renforcer sa compétitivité hors prix, octobre 2017
- En France, la consommation touristique intérieure est stable en 2016, octobre 2017
- Hausse du nombre de commerces ouverts le dimanche à Paris dans les ZTI, novembre 2017

entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/catalogue-4-pages

LE 4 PAGES DE LA DGE

Le 4 Pages de la DGE est une collection qui aborde des thématiques économiques diverses en écho à l'actualité des politiques publiques. Les dernières données structurelles ou sectorielles sont ainsi traitées dans un format synthétique, favorisant une appréhension immédiate de l'information.



■ DGE Prospective

- Futur de la fabrication additive, janvier 2017
- L'avenir du marché de la téléassistance et des services associés, février 2017
- Enjeux et perspectives des producteurs pour tiers de principes actifs et de médicaments, mars 2017
- Perspectives de développement de la filière des drones civils à l'export, juin 2017
- Les acteurs, l'offre et le marché de l'efficacité énergétique à destination de l'industrie, octobre 2017
- Potentiel de développement de l'économie sociale et solidaire dans quatre secteurs économiques, octobre 2017

entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/catalogue-prospective



■ DGE Analyses

- Le marché du colis transfrontalier au départ de France pour les besoins du e-commerce, juin 2017
- L'industrie manufacturière en France en 2016, juillet 2017
- Faisabilité de mécanismes de sécurisation du modèle économique des filières du recyclage : application aux plastiques et élastomères, septembre 2017

entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/catalogue-analyses



A. Virlogeux (DGE, SG) et K. De Meulder (DGE, STCAS) lors des Journées du Patrimoine 2017, Bercy © P.Bagein



Bureau de la communication (DGE, SG) © Xavier Schwebel

UNE FORTE PRÉSENCE SUR LE WEB

Portail de
+ 5 000 pages
et **435 000**
fichiers téléchargés

• Le portail entreprises.gouv.fr : avec plus de 5 000 pages et 435 000 fichiers téléchargés, il a reçu en 2017 plus de 2,12 millions de visites pour 5,5 millions de pages vues.

- Deux pages Facebook : DGEntreprises (5 082 likes) et Semaine de l'industrie (7 148 likes).
- Un compte Twitter @DGEntreprises : 15 700 followers
- Une chaîne DailyMotion, DGEntreprises, et une chaîne Youtube DGEntreprises : 265 vidéos cumulant 1,3 million de vues.

En 2017, l'accent a été mis sur la refonte du site web DGE par :

- la limitation du développement des rubriques et des fonctionnalités ;
- la mise en ligne de la cartographie concernant les projets FISAC retenus en 2016 ;
- la fermeture de l'application Colbert 2.0 et de l'espace Relocaliser.

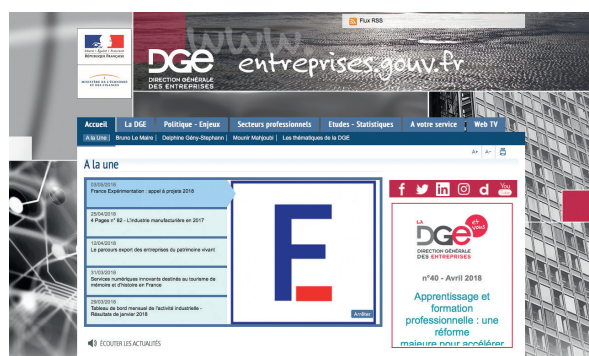
LES ÉTUDES ACCESSIBLES EN QUELQUES CLICS

L'espace « Études et statistiques » du portail de la DGE a été conçu pour une navigation intuitive et un accès facile aux études. Il est construit autour de cinq rubriques : industrie, artisanat et services, tourisme, numérique, compétitivité. Il possède en outre une rubrique « Catalogue », recensant l'ensemble des publications. Sa page d'accueil permet de présenter les travaux récemment menés, de mettre en avant les derniers événements relatifs aux études, d'apporter un autre éclairage sur les données statistiques, leur traitement et leur mise à la disposition du public.

entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques

Pour recevoir les publications dès leur parution :

entreprises.gouv.fr/etudes-et-statistiques/abonnez-vous-aux-etudes-la-dge



Retrouvez la DGE...

- sur son site internet : www.entreprises.gouv.fr
- sur Facebook : www.facebook.com/DGEntreprises
- sur Twitter : twitter.com/DGEntreprises

Responsable de la publication – bureau de la communication : communication.dge@finances.gouv.fr

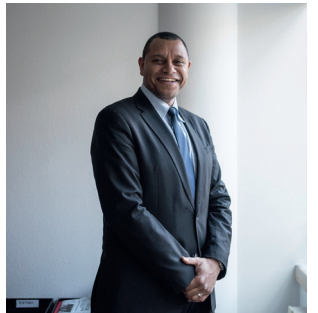
DGE – BP 80001 – 67, rue Barbès – 94201 Ivry-sur-Seine Cedex

Conception et réalisation : [www.!\[\]\(3dfb8d66e81160ad61421a3452093d1b_img.jpg\)romatiques.fr](http://www.chromatiques.fr)

Illustrations : Chromatiques d'après Fotolia

Photos couverture (c2-c3) : Xavier Schwebel, DGE, DR

ISSN : 1961-6325 • Juin 2018



DIRECTION GÉNÉRALE DES ENTREPRISES

Le sens de l'entreprise pour l'intérêt général



www.entreprises.gouv.fr